



CONSEIL MUNICIPAL

23 septembre 2019

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

1. D.2019.09/**121** : APPEL NOMINAL
2. D.2019.09/**122** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. D.2019.09/**123** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

4. D2019.09/**124** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION
5. D2019.09/**125** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL SPECIALITE CHANT - ADOPTION - AUTORISATION
6. D2019.09/**126** : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - POSTE D'ÉDUCATEUR SPORTIF – ADOPTION – AUTORISATION
7. D2019.09/**127** : DÉTACHEMENT DE LONGUE DURÉE D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION HAVRAISE (AURH) – CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

C - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Laurent GILLE

8. D2019.09/**128** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
9. D2019.09/**129** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTIES A LA TVA
10. D2019.09/**130** : BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA - ADMISSION EN NON VALEURS
11. D2019.09/**131** : AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LES PROJETS LES HALLETTES ET LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE - REVISION

D - RESSOURCES

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

12. D2019.09/**132** : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2013 A 2017
13. D2019.09/**133** : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – RESIDENCES AUTONOMIE EAU VIVE ET BEAUREGARD- AJUSTEMENT DES TARIFS DE DENREES ET PRESTATIONS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°1 — SIGNATURE – AUTORISATION

E - MARCHES PUBLICS

Rapport présenté par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence de Dominique THINNES

14. D2019.09/**134** : ASSISTANCE ET CONSEIL TOUTES ASSURANCES – ACCORD-CADRE – SIGNATURE - AUTORISATION.

F - EDUCATION / JEUNESSE

Rapport présenté par Alexandre MORA

15. D2019.09/**135** : BOURSE AUX PERMIS

G - PATRIMOINE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Virginie LAMBERT

16. D.2019.09/**136** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LE SERVICE MANIFESTATIONS PUBLIQUES
17. D.2019.09/**137** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MICHEL VALLERY ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ENTREPRISE F. L. PROD POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL
18. D.2019.09/**138** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA PAPA'S PROD POUR LE FESTIVAL OUEST PARK
19. D.2019.09/**139** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'AVANTAGES MATERIELS ET MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ATELIER DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE MONTIVILLIERS « REGARDS ET IMAGES »

H - URBANISME

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence de Dominique THINNES

20. D.2019.09/**140** : VENTE DES TERRAINS QUARTIER DU TEMPLE SITUES RUE DU STADE A LA SOCIETE NEXITY – ANNULATION
21. D.2019.09/**141** : SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES – ROUTE DE SAINT MARTIN DU MANOIR – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL

Rapports présentés par Gilbert FOURNIER

22. D.2019.09/**142** : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC-PISTE AUX ETOILES DANS LE CADRE DE LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ RUE PABLO PICASSO A LA SOCIÉTÉ HURBAN
23. D.2019.09/**143** : LOYERS PARCELLES JARDINS SENTE DES RIVIÈRES
24. D.2019.09/**144** : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES ZE N° 98 2 RUE GINKGO BILBOA - ZE N°101 CHEMIN DE BOLBEC - ZE N°113 RUE GINKGO BILBOA – ZE N°114 1 RUE GINKGO BILBOA
25. D.2019.09/**145** : CÉSSION À L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CE N°9 PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

J - TECHNIQUES

Rapport présenté par Laurent GILLE

26. D.2019.09/**146** : TERRES DE REBULTOT – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE – ADOPTION

K - SPORTS

Rapports présentés par Jean-Luc GONFROY

27. D.2019.09/**147** : SUBVENTION ACHAT MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE
28. D.2019.09/**148** : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - OMS

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

1. I.2019.09/**12** : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION
2. I.2019.09/**13** : MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE
3. I.2019.09/**14** : MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉDUCATIFS
4. I.2019.09/**15** : FINANCES – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ADOPTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ

1. V.2019.09/**02** : Vœu présenté au nom des signataires de la pétition : "Je veux garder mon train à Montivilliers, Epouville et Rolleville" par Aurélien LECACHEUR
2. V.2019.09/**03** : Vœu présenté par le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » « Améliorer les transports pour les Montivillons et les usagers des communes environnantes »
3. V.2019.09/**04** : Vœu proposé par le groupe de la majorité « Montivilliers, le renouveau » poursuite d'une étude tramway – projet de développement réseau

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le



ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

A – CONSEIL MUNICIPAL

2019.09/121

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Patricia DUVAL, Marie-Paule DESHAYES, Alexandre MORA, Pascal LEFEBVRE, Jean-Pierre QUEMION, Liliane HIPPERT, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (présent à partir de la délibération n°123), Gérard DELAHAYS, Karine LOUISET, Hélène SAMPIC, Juliette LOZACH (présente à partir de la délibération n°123), Jérôme DUBOST, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI, Damien GUILLARD, Gilles BELLIERE, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON (présent à partir de la délibération n°123).

Excusés ayant donné pouvoir

Corinne LEVILLAIN, donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Emmanuel DELINEAU donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Dominique THINNES donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Franck DORAY donne pouvoir à Patricia DUVAL
Sophie CAPELLE donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE

Absents

Stéphanie ONFROY
Frédéric LE CAM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/122

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 
ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/123

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 
ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/VOEU02**Vœu présenté au nom des signataires de la pétition "Je veux garder mon train à Montivilliers, Epouville et Rolleville"****Présenté par Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal de Montivilliers**

Le Conseil municipal de Montivilliers, réuni en sa séance plénière du 23 septembre 2019,

- Prend acte du nombre de signatures recueillies par la pétition "Je veux garder mon train à Montivilliers, Epouville et Rolleville"
- Prend position en conséquence pour le maintien de la ligne de train LER reliant Rolleville, Epouville et Montivilliers au Havre.

Vœu transmis à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à Monsieur le Président de la Région Normandie, avec en annexe copie des signatures recueillies.

Monsieur LECACHEUR : Nous avons commencé une conversation dehors sur le sujet du LER et du tramway. Deux vœux ont été déposés à ce sujet auprès du secrétariat du Conseil Municipal. Est-il possible que nous démarrions le Conseil Municipal par l'examen des vœux.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'examiner les vœux dès à présent. C'était mon intention, mais il fallait d'abord approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal. Nous avons été saisis de deux vœux, un de Monsieur LECACHEUR et un de Monsieur DUBOST.

Monsieur LECACHEUR : Je ne sais pas si les collègues ont reçu les textes des vœux ou s'il est prévu de les distribuer. Mes Chers Collègues, 1.221 citoyens de toutes tendances politiques, de tous âges et de tous les quartiers se sont mobilisés depuis l'été pour dire non à la suppression du TER reliant Montivilliers, Epouville et Rolleville au Havre. Le projet de la Communauté Urbaine prévoit en effet de supprimer notre train pour le remplacer par un tramway de 14,5 kilomètres. Un tramway qui serait sur voies doubles et avec des équipements nouveaux sur les quartiers sud du Havre. Il repiquerait sur l'ancienne voie SNCF sur une voie unique à partir d'Harfleur jusqu'à Montivilliers, cours Sainte Croix, son terminus. Le plan, vous le connaissez désormais, puisqu'il a été rendu public dans un document très largement distribué auprès de la population. Je sais votre interrogation sur l'origine de ce document et je sais vos doutes vis-à-vis de ce que je peux être amené à dire dans ce Conseil Municipal. Ce soir, je vous alerte mes Chers Collègues, car l'heure est grave. Il ne s'agit pas d'une joute verbale entre le conseiller municipal communiste que je suis, et la majorité municipale. Si nous laissons faire ce mauvais projet, c'est le quotidien de plus de 2.000 voyageurs qui va être impacté et qui dans leur immense majorité, vont reprendre leur véhicule individuel. Personne ne prendra un transport en commun qui met Montivilliers à 45 mn du Havre. J'insiste sur ces 45 mn contrairement à ce que j'ai pu entendre ou lire : je n'ai pas sorti ce chiffre de mon chapeau. Vous l'avez vu : les vitesses moyennes d'un tramway vont entre 13,7 et 22 kms/h au maximum, ce qui fait avec une simple règle de trois, 45 mn pour faire 14,5 kilomètres. Je précise que ces vitesses ne sont pas celles sur circuit. Notre TER peut avoir aujourd'hui une vitesse de 120 kms/h et il n'a jamais roulé à cette vitesse sur le tronçon. De mémoire, le tramway au Havre, sa vitesse doit être de 70 kms/h. Il n'atteint jamais sa vitesse maximum. Ma Clio peut atteindre 200 kms/h et je ne roule jamais à cette vitesse. Ce que l'on appelle « la vitesse commerciale », c'est la vitesse en temps réel d'utilisation. D'ailleurs, aujourd'hui, au Havre, on voit bien que sur un

tronçon qui fait 9 kms, il met 25 mn pour faire 14 ou 15 arrêts. La vitesse commerciale est en moyenne de 19 kms/h pour un tramway.

C'est ce que disent tous les spécialistes de la question. Ce qui est mathématique aussi, c'est que le tramway s'arrête lui aussi à l'ensemble des stations : 19 prévues au projet – je ne parle pas du décroché au stade Océane ponctuel les soirs de matches – cela veut dire 19 stop, 19 accélérations, 19 décélérations. Là aussi, pas besoin d'être agrégé pour voir qu'il est impossible de faire cela en moins de 45 mn. Tout concorde : 100 % de bénéfice pour les habitants du Havre et 100 % de désagréments pour les Montivillons, les Rollevillais, les Epouvillais et plus largement pour les habitants de Criquetot et de ce secteur qui attendaient - puisque promesse leur en avait été faite – le prolongement du TER vers ces zones-là. Parlons du plan. Je parle bien du plan détaillé, Monsieur le Maire, avec les 19 stations que je n'ai pas inventé d'ailleurs, contrairement à ce que vous avez fait dire par un employé de TransDév dans Actus.fr. Ce plan que j'ai fait circuler émane d'un document officiel de la Communauté Urbaine, qui d'ailleurs, dans son en-tête, est siglé aussi au logo de LIA. Le document de la Communauté Urbaine a été présenté à la réunion des Maire à laquelle vous n'avez pas assisté Monsieur le Maire, bien que vous en soyez Vice-Président aux transports, et où il a été acté un certain nombre de choses. Il y a même le détail entre les quais simples et les quais doubles. C'est écrit dans la légende : double voie tramway : site propre, double voie tramway : partage avec voirie. C'est-à-dire que lorsque nous disons aujourd'hui qu'il est encore étudié pour savoir si le tramway passe ou pas rue de Verdun, il faut être sérieux. Je ne vois pas bien où il pourrait passer ailleurs. On voit déjà se dessiner les arrêts. Il y a même des plans d'insertion et des modèles d'insertion selon les voies précisant dans quelles voies cela pourrait se situer. Terminus Cours Sainte Croix / parking relai à Montivilliers à la gare / la Payennière, c'est « niet » / Epouville, c'est « niet » / Rolleville, c'est « niet ». Cela a été acté lors de cette réunion des Maires. Il est écrit que pour Epouville et Rolleville, c'est inadapté pour le tramway. C'est écrit noir sur blanc dans les documents de la Communauté Urbaine. En ce qui concerne les délais, vous ne cessez de vous contredire sur ces sujets. Tantôt l'étude est censée se poursuivre jusqu'en octobre dîtes-vous à la presse ; puis un autre journaliste vous interroge et c'est à l'été 2020 que cela doit se terminer. Ce qui a été dit en conférence aux Elus la semaine passée, c'est que la décision serait prise au premier semestre 2020. Je parle sous le contrôle des collègues qui y assistaient. Mais la réalité est également écrite noir sur blanc dans le relevé de décisions de la réunion des Maires : « à l'issue de l'étude de définitions envisagée pour la fin de l'année 2019 le planning projet serait précisé et le scénario d'extension serait figé ». C'est écrit noir sur blanc sur ce document à en-tête de la métropole Le Havre Seine / compte rendu de relevé de décisions de la conférence des Maires. Donc décision début d'année et étude figée en fin d'année. Les études de définitions lancées par Lia sont attendues fin 2019. L'objectif est de parvenir sur la base de ces études à une décision d'engager ou non la réalisation de ce projet au premier trimestre 2020. A moins que vous me prouviez que ce document est un faux, Monsieur le Maire, c'est écrit noir sur blanc, à l'onglet « mobilité » en page 6. C'est d'ailleurs mot pour mot ce qu'a dit Jean-Baptiste GASTINNE lors du Conseil Communautaire de juillet. Mes Chers Collègues, les Montivillons n'ont rien à gagner avec ce projet. Ils ont tout à perdre, surtout du temps. En votant le vœu que je présente ce soir, vous permettrez d'agir dans l'intérêt supérieur des habitants de notre ville qui tiennent à garder leur ligne de trains reliant Montivilliers au Havre en moins de 20 minutes. Croyez-moi mes Chers Collègues, il y a des fois où il faut mieux abandonner toute logique partisane, toute logique de majorité, toute logique d'opposition pour agir dans le sens de l'intérêt général. Monsieur le Maire, ce vœu que je présente ce soir, de manière à qu'il ne puisse s'exercer aucune pression sur les Elus, je vous demande de la faire voter à bulletin secret. D'autre part, afin que nous ayons tous le même niveau d'information dans ce Conseil Municipal, puisqu'il apparaît que ce n'est pas tout à fait le cas, je vous demande d'interrompre la séance pendant 5 minutes.

Monsieur le Maire : La suspension est de droit.

Reprise de la séance

**Vœu présenté par les élu.e.s du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers »
« Améliorer les transports pour les Montivillons et les usagers des communes environnantes »**

Depuis l'annonce du projet de 3^{ème} ligne de tramway à l'horizon 2025 et de l'arrêt subséquent de l'exploitation de la ligne de train « Lézarde express régionale » (LER), de nombreux élus, usagers de la ligne ferroviaire et habitants de Montivilliers manifestent leurs inquiétudes et un mécontentement.

Il y a une vingtaine d'années, la ligne qui avait vu sa fréquentation diminuer à 150 voyageurs par jour en moyenne était menacée de fermeture. La volonté de l'agglomération d'alors et des collectivités partenaires ont permis, avec la signature d'un protocole de valorisation, de maintenir et de développer cette liaison ferroviaire historique. La nouvelle LER a été inaugurée en 2001.

Aujourd'hui, en moyenne, près de 2000 passages sont constatés chaque jour ; 2500 usagers l'utilisent chaque semaine et beaucoup considèrent que cette fréquentation pourrait être augmentée, notamment avec des liaisons mieux adaptées aux heures de pointe à Epouville et Rolleville.

Pour les Montivillons, elle offre 25 allers et retours par jour avec un temps de parcours de 16 minutes vers la gare du Havre. Cette durée du trajet constitue le principal attrait de la ligne et la force de ce transport en commun.

Si la réflexion autour de la création d'une troisième ligne de tramway est légitime au sens où elle améliorerait l'offre de transport pour de nombreux habitants des quartiers sud du Havre, il paraît surprenant, alors que la Communauté d'agglomération s'est étendue et constituée en communauté urbaine que la contrepartie d'un tel projet soit la dégradation de l'offre de transport pour d'autres habitants.

Au contraire, les transports vers la Vallée de la Lézarde (Harfleur, Montivilliers et les communes environnantes) méritent de connaître des améliorations pour répondre aux besoins, essentiellement en termes de cadencement et d'amplitude horaire.

En l'état des éléments présentés :

- Les communes de Rolleville et Epouville ne seraient plus desservies par le rail.
- Les usagers et habitants de Montivilliers verraient leur temps de trajet vers le Havre probablement multiplié par deux, au risque de voir certains usagers opter pour un retour à la voiture individuelle.
- La création d'un terminus du tramway à Montivilliers risquerait de créer des nuisances importantes en termes de déplacements et d'encombrements des parkings, au détriment du centre-ville de Montivilliers

Montivilliers et ses habitants apparaissent ainsi comme pénalisés par le projet présenté en l'état.

Ces inquiétudes légitimes sont renforcées par l'absence de concertation avec les habitants, leur permettant de disposer d'informations détaillées sur le projet et les études en cours.

Or un projet d'ampleur quel qu'il soit, et notamment en matière de mobilités, ne peut être réussi que s'il est co-construit avec les habitants.

C'est pourquoi, réuni le 23 septembre 2019, le Conseil municipal de Montivilliers,

Considérant :

- La légitimité et la nécessité de renforcer l'offre de transport en commun au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULSHM) ;
- L'efficacité et la qualité du service offert par l'exploitation de la ligne ferroviaire Lézarde Express Régionale, à commencer par une durée du trajet compétitive par rapport à la voiture individuelle ;
- La dégradation de l'offre de transport et le développement des nuisances afférentes pour les Montivillons que représente le projet de 3^{ème} ligne de tramway tel que présenté entraînant l'arrêt de l'exploitation de la LER ;
- La nécessaire solidarité que doit exprimer et renforcer la communauté urbaine à l'égard de tous ses habitants ;

Exprimant sa pleine solidarité à l'égard des habitants des communes concernées par ce projet, à commencer par ceux d'Epouville et de Rolleville, susceptibles de perdre une offre de transport satisfaisante comme de ceux, notamment Havrais, qui eux verraient une amélioration attendue,

Demande au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole,

- Que le projet de troisième ligne de tramway, les hypothèses et les variantes à l'étude ainsi que le calendrier soient pleinement exposés aux habitants de Montivilliers et à leur conseil municipal ;
- que ce projet soit conduit dans le cadre d'une véritable démarche participative de co-construction avec les habitants ;
- qu'il soit intégré dans une réflexion plus large du développement de l'offre de transport à l'échelle de la communauté urbaine ;
- qu'il ne dégrade pas l'offre de transport existante, en particulier celle offerte par l'exploitation de la ligne ferroviaire Lézarde Express Régionale ;
- que le potentiel de développement de la Lézarde Express Régionale (vers les communes en amont de Montivilliers jusqu'à Criquetot l'Esneval) soit au contraire intégré à cette étude ;
- qu'en toute hypothèse, le temps de trajet entre Montivilliers et la gare du Havre ne soit pas augmenté par rapport à la desserte actuelle par la LER
- et que la gare de Montivilliers ne constitue pas le terminus de l'offre de transport.

Monsieur le Maire : Nous avons le vœu de Monsieur DUBOST et je souhaiterai que l'on puisse débattre des 2 vœux en même temps. Nous n'allons pas faire 2 débats.

Monsieur DUBOST : C'est le vœu présenté par le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » pour lequel mes collègues conseillères et conseillers municipaux sont signataires. Beaucoup de choses ont été dites ce soir. C'est aussi cela la démocratie, avec des échanges parfois un peu vifs, dans des formes un peu inhabituelles. C'est original. Cela a le mérite de mettre clairement sur la table un enjeu crucial pour Montivilliers : celui des mobilités. Beaucoup de choses ont été dites. Je vais résumer ce que nous avons, avec les collègues du groupe, pensé devoir soumettre à l'ensemble du Conseil Municipal. Au-delà de nos positions politiques, voire de nos divergences, de nos inimitiés quelques fois, il est des sujets qui doivent faire consensus, ce sont ceux de l'intérêt des Montivillonnes et des Montivillons. Monsieur le Maire, il y a aussi une question de méthode. Je siège avec Nada AFIOUNI, et comme d'autres Elus Montivillons, au Conseil Communautaire. Le 4 juillet, nous avons découvert ce projet, mais pas tout à fait puisque la Presse avait été conviée au préalable. Là, nous avons entendu qu'une troisième voie de ligne de tramway était légitime pour les Havrais pour les quartiers sud. Ici, personne ne remettra en cause cette troisième trame qui d'ailleurs, était prévue. J'ai eu l'occasion de discuter avec l'ancien Maire, qui est Maire Honoraire, qui était Vice-Président des transports à l'époque. Lorsqu'il a été dessiné le tramway qui a été inauguré le 12/12/12, on s'en souvient, il était prévu qu'il y ait une troisième voie dans les quartiers sud. Cela a été acté. Il fallait le faire. Je passe sur le détail du calendrier. Cela a été annoncé en juillet. Nous n'avons pas le droit d'annoncer de nouveaux projets à compter du

1^{er} septembre. Chacun aura compris qu'il fallait faire vite. Nous l'avons annoncé. C'est utile pour les Havrais. Très bien. Puis, il s'est greffé et on ne sait pas pourquoi, la situation de la LER de Montivilliers. J'ai entendu et j'ai retrouvé en bas de l'Hôtel de Ville un certain nombre d'usagers. Je ne sais pas combien d'Elus sont abonnés à LIA. En tous les cas, moi je le suis depuis 10 ans. Cela fait 10 ans que je prends le TER. Je connais presque tous les passagers. Croyez-moi, ils ne partagent pas tous les convictions politiques qui sont les miennes, loin de là. J'ai même été surpris de discuter avec un certain nombre d'usagers qui sont vos électeurs et qui ne comprennent pas ce soir ce qui se joue au travers d'un projet qui doit être ambitieux et qui ne l'est pas ce soir. Le vœu que nous avons rédigé – les collègues en prennent connaissance –, pour le résumer, c'est de dire que l'on ne peut pas concevoir un projet qui concerne les transports de la Communauté Urbaine sans y associer les usagers. C'est le B.A. BA. Comment faire un projet de cette ampleur sans y associer celles et ceux qui prennent le TER tous les jours. Vous avez proposé une réunion lundi prochain. C'est une première réponse. Aujourd'hui nous ne pouvons pas faire sans la co-construction citoyenne. On ne peut pas travailler sur un projet de cette ampleur en faisant fi des avis des uns et des autres. Je crois que la crise des Gilets Jaunes, c'est un peu cela. Cette crise c'est de dire qu'il y en a certains qui décident en des lieux, et d'autres qui ne seraient bon qu'à supporter et à subir les décisions. Aujourd'hui, c'est fini. Ce temps-là est révolu. Aujourd'hui, c'est celui de la co-construction citoyenne. On ne peut pas travailler sans concertation. Tant mieux si cela avance dans ce sens. Deuxième élément : pourquoi ne présenter qu'un seul projet ? Le 4 juillet, nous étions nombreux au Conseil Communautaire à avoir posé des questions. Le 12 septembre, vous présidiez la conférence sur les mobilités. J'étais là. Je vous ai questionné, comme d'autres Elus. Nous n'avons pas compris pourquoi entre le 4 juillet et le 12 septembre, on nous a représenté à l'ensemble des Elus du Conseil Communautaire les mêmes plans, les mêmes réflexions. Nous sommes repartis avec les mêmes questions. Ce n'est pas comme cela que nous allons avancer. Nous sommes nombreux à avoir demandé d'autres projets. Il y en a un auquel je suis particulièrement attaché : c'est que nous puissions aller jusqu'à Criquetot. C'est un projet qui existe et qui est dans les cartons. Votre ami politique, un certain Charles REVET, l'avait défendu en d'autres temps. Cette ligne, elle a son utilité. Cela permet à celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas habiter au Havre, d'aller un peu plus loin. Le problème, c'est que l'essence, cela coûte cher. C'est tout le débat. Aujourd'hui, on doit travailler sur cette question des mobilités. Techniquement, c'est possible. Il y a des dossiers qui existent à la Région Normandie avec Réseau Ferré de France, la SNCF et la Communauté Urbaine. Il y a des dossiers techniques qui sont là et des études. Ressortons-les.

Ce projet ne peut pas se faire temps qu'il n'y aura pas 5 notions importantes : aller aussi vite, aller plus loin (jusqu'à Criquetot), aller plus tôt, plus tard et plus souvent. Quand nous aurons réuni ces 5 notions, nous aurons réussi un pari qui est visionnaire, d'avenir. C'est cela qui est important aujourd'hui. C'est que l'on puisse se projeter. On ne peut pas rester enfermé en se disant que l'on accueille 54 communes de la Communauté Urbaine et puis dire que l'arrêt serait à Montivilliers. Ce n'est pas possible. Nous avons les autres communes qui nous regardent. J'ai eu l'occasion de discuter avec des Elus de communes rurales. Il y a des efforts qui sont faits en termes de lignes. C'est cela le vrai enjeu. C'est de les associer et que l'on puisse aussi s'occuper des communes rurales. Il ne faut surtout pas qu'il y ait un terminus à Montivilliers. Le commerce en souffrirait. Cela m'arrive de venir en voiture et je m'aperçois que cela devient, en restant toute la journée, une voiture tampon. Nous sommes nombreux dans ce cas à Montivilliers, à Epouville et à Rolleville. Il faudrait que l'on puisse travailler sur un terminus qui ne soit pas à Montivilliers. « Plus tôt, plus tard », c'est la question de l'amplitude horaire. « Plus souvent », c'est la question du cadencement. J'ai lu un article de presse où, Monsieur FIDELIN, vous défendiez cela. C'est cela le véritable enjeu. C'est que cette LER puisse être plus pratique. Elle est déjà très confortable, mais qu'elle soit un peu plus tôt le matin et un peu plus tard le soir. Le dernier argument que nous avons souhaité développer, c'est que les habitants de Montivilliers, mais pas qu'eux, ils ont besoin de partager une vision au sein d'une communauté urbaine qui se construit. Il y a des imperfections. Monsieur LEBRETON ne me contredira pas. Nous aurons l'occasion d'y revenir ce soir. Cette communauté urbaine, si elle doit prendre sens, c'est avec l'ensemble des 54 communes. Monsieur le Maire, vous êtes Vice-Président des transports. Je vous ai entendu essayer de défendre votre position de Maire de Montivilliers. Ce n'est pas simple. Mais ce soir, on attend que vous soyez à la fois ce Maire de Montivilliers, mais également le Vice-Président en charge des transports et que vous portiez haut ces thématiques. Nous pouvons tous nous y retrouver. Le vœu que nous soumettons avec le groupe « Agir

ensemble pour Montivilliers », il ne se veut pas polémique. Il se veut simplement dire qu'il faut réfléchir et qu'il ne faut pas qu'il y ait que quelques technocrates qui imposent à l'ensemble des Elus et à l'ensemble des habitants un projet qui serait tout ficelé. C'est le sentiment que j'ai ressenti en entendant le 4 juillet puis à nouveau le 12 septembre, un même projet. Si on nous le ressort dans 6 mois sans que rien n'ait bougé, je crois que là, on se moquera du monde et les habitants que vous avez entendus en colère, ils seront doublement en colère. Le vœu, nous pouvons en débattre. S'il fallait l'amender, nous ne sommes pas opposés. L'idée, c'est que nous reprenions la main sur un tel dossier et surtout que nous entendions celles et ceux qui, au quotidien, prennent le LER. Nous ne le prenons pas pour le plaisir. Nous le prenons pour le boulot, pour aller aux études, aux lycées. Voilà les explications. Je n'ai pas voulu le lire en intégralité. Chacun a pu le lire. Mais s'il le faut, je peux demander une suspension de séance.

Monsieur LEBRETON : Je suis globalement d'accord avec ce qui vient d'être dit, et donc avec la proposition de vœu du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers ». Je pense que des erreurs ont été commises sur la méthode puisque l'impression qu'a la population, c'est que nous avons un projet qui tombe du ciel sans avoir fait l'objet de débats. Il faut absolument relancer la participation et écouter ce que pensent les habitants. Sur le fond, nous ne pouvons qu'être troublés. Il paraît certain que Montivilliers va beaucoup perdre avec le nouveau projet. Il semble bien que le temps de trajet va être multiplié par 2. C'est une réelle inquiétude. Sans compter des problèmes plus techniques qui risquent d'apparaître et qui seraient liés au fait que Montivilliers sera le terminus. Effectivement, c'est de nature à créer des encombrements dont nous n'avons pas l'idée. Il se peut que des habitants des communes environnantes viennent ici à Montivilliers déposer leur voiture pour prendre le tramway. On va créer des encombrements terribles sans compter des problèmes de pollution. C'est le paradoxe. On parle d'environnement. Nous avons le sentiment que ce projet n'est pas très favorable du point de vue environnemental par les incidences qu'il peut avoir. Je suis aussi très inquiet et j'entends les gens qui parlent beaucoup de cela. Ils sont très inquiets. J'aimerais terminer, et cela ne vous surprendra pas, en soulignant que j'avais des craintes de voir cette communauté urbaine de 54 communes nous écraser et tenir finalement assez peu compte de ce que nous voulons. Malheureusement, j'avais raison. Cela commence très mal cette affaire de communauté urbaine.

Continuez un peu dans ce sens et vous apporterez de l'eau à notre moulin puisque nous, au niveau national, nous pensons que nous avons été trop loin dans le regroupement des communes, que nous avons créé des coopérations beaucoup trop importantes et gigantesques, qui ne sont plus à taille humaine. Vous nous en donnez la triste illustration.

Monsieur QUEMION : Je suis un peu interloqué. Beaucoup de choses ont été dites. A mon avis, beaucoup de désinformations ont été annoncées. Qui, pourquoi ? Je n'en sais rien. Néanmoins, il faut tout de même se rappeler, et je voudrais que cela soit bien noté, que ce projet concerne à peu près, 55.000 habitants de bassin de vie. Ce n'est pas rien. Ce projet concerne 23.000 emplois qui sont à l'extérieur dans ce bassin de vie. Ce projet concerne la desserte d'un certain nombre de grandes écoles qui se créent au Havre. Je pense notamment au pôle numérique, à l'école de la Marine Marchande, à l'école de Commerce et autres. Ce projet dessert aussi, puisqu'il emprunte le boulevard de Strasbourg, un certain nombre de grands organismes sociaux ou administratifs où des Montivillonnais, peut-être des Rollevillais, des Epouvillais, peuvent aller directement par ce tramway. Tout cela, il ne faut pas l'oublier. Les étudiants du quartier sud du Havre auront accès quasiment directement par le tramway depuis leurs lieux familiaux. C'est une chose établie. La deuxième, c'est que le LER que nous avons actuellement, est certainement très dommageable pour l'environnement. A chaque démarrage du diesel, en gare soit de Montivilliers, soit d'Epouville, soit de Rolleville, soit de la halte de la demi-lieue, etc... ce sont 60 litres de gasoil qui vont être utilisés pour reprendre de la vitesse. Tout cela fait que nous ne tenons pas compte de l'environnement. Il y a aussi quelque chose pour l'environnement qui m'a toujours choqué et pour lequel j'ai, à cette assemblée, attiré l'attention, ce sont les 70.000 véhicules de la D940 qui descendent de Criquetot l'Esneval vers Le Havre et qui empruntent ensuite la desserte industrielle. Il faut compter en plus du diesel du LER, la consommation des voitures : 70.000 le matin et 70.000 le soir. Ce n'est quand même pas rien. Si nous pouvons, à travers cette étude de faisabilité, qui nous semble se limiter à Montivilliers, l'étendre un peu plus loin comme le demandent certains de mes collègues, pourquoi pas ? Aujourd'hui au niveau de l'environnement et du Co2, cela fait des arbres.

Madame FERRON : Je prends le train tous les jours. Il faut savoir que le premier départ du tramway est à 4 h du matin. A l'arrêt de la plage, il part à 5 h 10. Avons-nous des TER qui partent à 5 h 10 le matin ? Les TER ont une amplitude entre ½ h et 1 h entre chaque départ, sachant que de 12 h 33 à 13 h 33, il n'y a pas de TER. Quand nous avons un rendez-vous sur l'hôpital Jacques Monod, il faut se débrouiller pour avoir des horaires en conséquence par rapport au travail, à notre vie de famille, et à nos rendez-vous médicaux. Je le vis régulièrement. Je sais de quoi je parle. Le TER, il n'y a pas de souci, je m'en sers régulièrement, comme ce soir et le tramway, tous les jours, ainsi que d'autres transports en commun. Je peux vous dire que tout cumulé, cela aide bien.

Monsieur PATROIS : Je viens d'arriver. Je n'ai donc pas eu l'occasion d'écouter ce qui s'est dit précédemment, hormis Monsieur LEBRETON que j'ai partiellement entendu. Je comprends tout à fait que l'Opposition ait besoin d'exister politiquement. C'est la saison. Mais le problème de la mobilité entre Montivilliers et Le Havre, est tout à fait sérieux. Il nous concerne tous et tous les Montivillonnais. Le LER est bien sympathique. Je l'utilise occasionnellement, et mes enfants tous les jours pendant certaines années. Il a des problèmes de cadencement et d'horaires non résolus. Cela fait des années que tout le monde sait qu'il y a des problèmes et qu'il ne donne pas pleinement satisfaction aux Montivillonnais. Donc, un statu quo ne serait pas acceptable et manquerait cruellement d'ambition pour notre ville et pour ses habitants. Projeter de remplacer le train par le tramway, pourquoi pas. Il faut l'étudier ce projet. Ce qui semble évident, c'est que le cadencement s'améliorerait considérablement. Ce n'est pas contestable. Les horaires pourraient être élargis, ce qui n'a pas été possible avec le LER. Il reste le temps de trajet. Le temps de trajet doit être évalué globalement, c'est-à-dire, que ce n'est pas uniquement le temps pour aller de Montivilliers à la gare du Havre, c'est aussi pour aller à l'Hôtel de Ville, dans les grandes écoles, dans les commerces et à la plage. C'est cela l'étude qu'il faut vraiment mener à son terme pour pouvoir prendre une bonne décision. Soyons sérieux, Daniel FIDELIN est Maire de Montivilliers et Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge de la mobilité. Comment peut-on imaginer que Daniel FIDELIN approuverait un projet pénalisant les habitants de Montivilliers.

Madame AFIOUNI : Personne ne demande le statu quo. Il suffit de lire les vœux pour comprendre que nous avons besoin que la ligne actuelle soit améliorée comme l'a dit mon collègue Jérôme DUBOST, au niveau du cadencement, des horaires et de reprendre les deux critiques qui viennent d'être formulées. Il faut aussi prendre en compte l'élargissement de la communauté urbaine. Il faut prendre en compte le maillage du territoire. Il faut aussi prendre en compte, Monsieur QUEMION, que lorsqu'un automobiliste décide de laisser sa voiture et prend la LER, c'est parce qu'il gagne ces 16 minutes en voiture. Effectivement, ce qui a été dit par Aurélien LECACHEUR dehors, c'est que plus de 50 % de ceux qui empruntent la LER, l'utilisent parce qu'ils gagnent du temps. Ils sont sûrs d'arriver en 16 minutes de la gare de Montivilliers à la gare du Havre. En doublant, c'est-à-dire en 32 minutes, je suis sûre que la majorité prendrait leur train et beaucoup d'études, en matière de mobilité alternative, l'ont prouvé. Les gens prennent les transports en commun lorsqu'ils gagnent du temps.

Monsieur LECACHEUR : Vous n'allez pas faire comme avec ma tribune. Vous n'allez pas tenter non plus de me censurer ce soir. Rassurez-moi.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas censuré dans la tribune.

Monsieur LECACHEUR : Cela a failli. Il a fallu que je menace la Ville de procès, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous ne voulez pas faire de polémique politique et vous êtes en train d'en faire. Il y a un règlement qui dit que vous devez déposer votre tribune à une certaine heure précise.

Monsieur LECACHEUR : Elle a été déposée en temps et en heure.

Monsieur le Maire : Non, elle n'a pas été déposée en temps et en heure. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que je pourrais la censurer. Je ne l'ai pas fait. Vous ne le reconnaissez pas. Cela suffit.

Monsieur LECACHEUR : Ce n'est pas celle-ci Monsieur le Maire. Vous étiez en vacances. Peut-être n'avez-vous pas été au courant.

Monsieur le Maire : J'ai le droit de prendre 15 jours de vacances par an.

Monsieur LECACHEUR : Personne ne vous le conteste Monsieur le Maire. Calmez-vous. Ne vous énervez pas.

Monsieur le Maire : Non, c'est vous qui vous énervez et qui dites des choses qui ne sont pas correctes. Ce n'est pas normal.

Monsieur LECACHEUR : Monsieur le Maire, cela n'a pas d'intérêt ce soir, je vous enverrais la copie des mails que j'ai faits à Monsieur FOURNIER. Il sait très bien de quoi je parle puisqu'il a débloqué la situation. J'en profite pour l'en remercier vivement. Mes Chers Collègues, il y a une confusion. Je regrette de devoir le redire. Mais à un moment donné, on ne peut pas défier les lois mathématiques. Il n'est pas possible en l'état actuel des techniques de faire rouler un tramway à la vitesse annoncée. Si on suivait les documents de la Communauté Urbaine, il faudrait le faire rouler à 36 kms/h. Je rappelle que c'est en vitesse commerciale et que cela n'a rien à voir avec la vitesse maximum. Cela est rigoureusement impossible. C'est technique.

Ce n'est pas politique. Je ne comprends même pas comment nous pouvons être amenés à discuter de cela ce soir. Par contre, il y a une confusion sur l'amplitude horaire, les temps de passage et le temps de trajet. Aujourd'hui, vous dites qu'avec un tramway, il y a plus de fréquences. Ceci est tout à fait juste. Mais une fois que vous montez dans le tramway pour aller travailler, « vous vous fichez de savoir s'il y en a un autre qui va arriver 5 minutes après ». L'important, c'est qu'une fois que l'utilisateur est dedans, il veut arriver au plus tôt au travail. Le soir, lorsque l'on quitte son travail, la première envie que nous avons, et c'est légitime, c'est d'aller retrouver sa famille, ses enfants et de rentrer le plus vite possible chez soi. Cela paraît tout à fait normal. Ce que je critique, ce n'est pas l'amplitude, c'est le temps de trajet. D'ailleurs, aujourd'hui, pour le LER, nous ne sommes pas au maximum de l'amplitude possible. C'est un choix de la Communauté Urbaine, de la Région et de la SNCF de ne pas y mettre plus d'argent. Il serait possible de faire circuler les trains plus tôt et plus tard. Il y a des sillons qui sont libres pour cela. Mais il faudrait y mettre un peu plus d'argent que pour le fonctionnement actuel. On parle d'1.500.000 euros annuellement pour la Communauté Urbaine. Là, nous parlerions d'un investissement de 310.000.000 euros, c'est-à-dire que l'on dépenserait 2 siècles de fonctionnement du LER. Il faut mettre les sommes en perspective. Monsieur PATROIS, personne ne veut du statu quo. Je commence à vous connaître. Vous êtes quelqu'un de sérieux. Le raisonnement que vous êtes amené à tenir vaut mieux que les propos que vous venez de tenir. C'est trop facile de se renvoyer la balle Opposition contre Majorité. Vous savez Monsieur PATROIS, dans le précédent mandat, j'avais beau être dans la Majorité, mais le jour où il a été question de délocaliser le cabinet médical de la Belle-Etoile pour le mettre dans le futur éco-quartier, je ne me suis pas posé la question pour savoir si j'étais dans la Majorité ou dans l'Opposition. Le vendredi matin, il y avait l'article dans la presse et le vendredi soir, il y avait les 1.200 foyers de la Belle-Etoile qui avaient un tract dans la boîte aux lettres appelant à se mobiliser contre ce projet. Je ne me suis pas occupé de savoir si j'étais dans la Majorité ou dans l'Opposition. Vous pourrez vérifier. Il y a des moments où l'intérêt général est supérieur à nos bisbilles politiques et au cœur d'un classique Conseil Municipal. Il me semble que le sujet est un peu plus sérieux. Je le répète. Personne ne veut du statu quo. Je ne conteste pas, Monsieur le Maire, et cela ne vous aura sans doute pas échappé, l'intérêt d'avoir un tramway dans les quartiers sud du Havre. D'ailleurs, il pourrait aller jusqu'à Harfleur et ensuite rejoindre Mayville pour pouvoir faciliter les accès à la zone industrielle. Cela nous permettrait de garder notre TER ici puisqu'il n'y a pas de moyen plus rapide. On pourrait le développer en investissement. Il est vrai qu'il faudrait investir davantage. Mais vous conviendrez avec moi que c'est un choix ou non d'investir davantage dans le LER actuel. En effet, si on fait ce tramway dans les quartiers sud, avec un terminus à Harfleur ou plus près de la zone industrielle, on pourrait descendre

du TER au bout de 13 minutes de trajet à la gare de Gravelle. Nous le voyons bien dans les plans puisqu'il y aura le tramway qui passerait dans ce secteur-là. On pourrait rattraper immédiatement un tramway pour aller dans les quartiers sud ou alors de continuer sa route vers le centre-ville du Havre. Nous aurions là un nœud modal au niveau de la gare de Gravelle où les Montivillons, les Epouvillais, les Rollevillais auraient le choix de poursuivre leur route vers le centre-ville du Havre ou vers les quartiers sud. Il est donc tout à fait possible de faire cohabiter les deux projets. Je regrette que cela ne soit pas le cas. La discussion de ce soir a eu moins le mérite de mettre en lumière les différentes visions de chacun. Encore une fois, c'est sans polémique et dans le sens de l'intérêt général.

Madame FERRON : Je voulais juste rajouter que je fais partie de la commission Mobilité à la Communauté Urbaine et même avant. Rien n'est jamais bouclé. C'est un avant-projet. C'est une étude. Monsieur DUBOST était présent. Cela nous a bien été dit.

Monsieur GILLE : Je voudrais donner quelques précisions. Le Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 avait pour but de présenter le projet du tramway entre le stade Océane et la gare du Havre en desservant les quartiers sud du Havre. C'est une très bonne chose.

Par contre, si la communication supplémentaire a été faite pour sortir du Havre, elle aurait dû être présentée autrement avec une méthode plus concrète, plus poussée pour le transport des usagers venant du canton de Criquetot, de Rolleville, de Manéglise, d'Epouville, de Montivilliers ainsi que la desserte de Monod vers Le Havre. D'où panique déclenchée, affolements, désinformations de votre part. Il s'agit de la politique de transports en commun pour les décennies à venir. Il faut approfondir le sujet pour permettre de donner les meilleurs services à la population, construire ensemble et non polémiquer. Il faut réfléchir et étendre les amplitudes, la fréquence et garder la durée des trajets rapides ou acceptable pour rejoindre Le Havre. Monsieur LECACHEUR, dans vos tracts et propos, c'est faux. Il n'y a pas de suppression de train LER avec la mise en place d'une nouvelle ligne. Vous faites circuler une information comme quoi le train serait avancé d'une heure donc inutile à court terme pour les Rollevillais. Ceci pour ensuite supprimer la liaison Rolleville/Le Havre. Plusieurs solutions sont à étudier avec le tramway. Pourquoi pas un mode de transport plus propre, mais également d'autres modes de transport. Nous y pensons pour les autres communes du canton de Criquetot. Les Maires des communes au-delà de Rolleville sont ouverts à cette solution. Plusieurs solutions sont à étudier pour assurer un bon maillage dans la Communauté Urbaine et répondre au mieux aux besoins des usagers : en réduisant le nombre de voitures circulant à Montivilliers ou immobilisées toute la journée sur nos parkings, en réduisant le nombre de voitures venant de Goderville et de la D925 (Criquetot et Hermeville) qui encombrant la Brèque (descente de la 6015). S'il vous plaît, pas de polémique. La desserte des communes hors du Havre est étudiée de différentes façons et des parkings tampons doivent être réalisés simultanément comme prévu. Cela a été dit en conférence et a été signalé le 4 juillet. J'ai fait en conférence communautaire et dans un esprit constructif pour répondre aux attentes des usagers, une proposition technique avec étude de deux demi-tronçons. Elle sera étudiée par les services. D'autres propositions peuvent être faites. Vous pourrez en faire autant et tous les Elus membres de la Communauté Urbaine aussi. La durée du trajet Montivilliers/Le Havre doit rester acceptable pour rester emprunté par nos habitants. C'est le souci de Monsieur le Maire pour ceux qui travaillent, les lycéens, les étudiants, les personnes âgées. Sinon, nous risquons un effet contraire. Les utilisateurs risquent de reprendre leur voiture ce qui est contraire à l'objectif souhaité, contraire aux mesures environnementales. Ceci est un véritable souci pour nos populations et l'avenir de notre société. Les Elus de la Communauté Urbaine, comme les Elus ici de la Majorité sont conscients de tous ces sujets. Ce n'est pas une question de Droite ou de Gauche. C'est un sujet majeur que nous devons approfondir, calmement, sans se précipiter, avec les usagers. Les Montivillons apprécient les temps de trajet actuels en TER, mais énergivore et coûteux. Ce sera également possible, mais en tramway plus propre pour rejoindre la ligne du Havre, de Paris avec de bonnes correspondances. Il faut donc les conserver. Travaillons ensemble et arrêtez de polémiquer.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, vous n'allez pas prendre la parole après chaque intervenant. Vous en avez suffisamment dit. Il y a parfois une seule intervention par groupe. J'élargis et je suis très

ouvert. Monsieur DUBOST, ce sera la deuxième fois. Nous ne voulons pas faire de la polémique politique.

Monsieur DUBOST : Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Laurent GILLE. C'est symptomatique ce que nous disons tout à l'heure. Laurent GILLE a présenté une proposition technique qui était intéressante et elle s'inscrit dans ce que nous demandons dans notre vœu. Nous voulons mettre sur la table les différentes hypothèses. Celle de Laurent GILLE n'est pas inintéressante. Je l'ai découverte. Nous en avons d'autres. C'est peut-être cela l'enjeu, lorsque Madame FERRON vous disait que nous ne sommes qu'à l'étape de pré-étude. Nous avons l'impression que c'est un peu trop ficelé. C'est cela que nous voulions mettre en exergue ce soir en disant « attention ». Le 4 juillet, on nous présente quelque chose et le 12 septembre la même chose. Il faut que cela bouge. Il faut que l'on mette sur la table les différentes hypothèses dont celle de Monsieur GILLE, même si nous ne sommes pas du même bord politique. La première démarche - et je l'ai faite le 5 juillet - j'ai écrit à Jean-Baptiste GASTINNE pour lui demander d'avoir accès à ces études. Je suis comme un certain nombre d'Elus.

J'aime bien essayer de comprendre. Je n'ai jamais eu aucune réponse. Je n'ai jamais eu la possibilité de voir ce qui est écrit dans ces études. Ce serait bien, que dans un premier temps, nous puissions y accéder et cela pour l'ensemble du Conseil Municipal. Il faut que nous fassions droit à un certain nombre d'hypothèses. Il ne peut pas y en avoir qu'une. Je ne vais pas reprendre l'argumentaire que je vais développer. Monsieur QUEMION, vous êtes un homme très technique et vous avez raison. L'engin qui s'appelle le X73500, cette baleine bleue, qui a été rachetée à la Région Alsace, ce n'est pas la plus performante en termes d'écologie. Je vous le concède. Néanmoins, si on décidait de mettre le paquet sur la question d'un travail entre la Région Normandie, la SNCF et la Communauté Urbaine, il y a des TER hybrides. Il y a des TER hydrogène. Il y a des tests qui sont en train de se faire avec des batteries. Nous pourrions avoir des engins tout à fait plus performants, plus faciles pour la distance de freinage. Il y a un point qui me semble important, c'est celui de pouvoir y accueillir des vélos. On ne peut pas se dissocier de ces questions de mobilité. Le vœu que nous portons, c'est, et je l'ai entendu par Monsieur PATROIS, sur la question du cadencement, sur la question de l'amplitude, tout comme vous Madame FERRON. Je pense que nous partageons la même ambition. C'est de faire en sorte que nous n'oublions pas les 55.000 usagers. Ils ont légitimement le droit d'avoir un moyen de desserte sur les quartiers sud du Havre. Il faut penser aussi aux habitants qui vont travailler sur la zone industrielle et de renforcer cette desserte. Mais il faut aussi penser aux gens qui viennent de la campagne. Comme l'a évoqué Laurent GILLE, il faut penser à tous ceux qui utilisent la départementale et si nous pouvons la désengorger, ce serait une bonne chose. Nous avons des projets à mettre sur la table, sans polémique, mais avec la volonté que ce ne soit pas des technos qui décident mais bien les usagers qui soient associés avec le pouvoir politique, c'est-à-dire avec les Elus qui ont été mis à leur place par les électeurs. En relisant le vœu, je pense que tout le monde pourrait le voter.

Madame LAMBERT : Je ne pensais pas dire cela ce soir, mais effectivement, je suis d'accord avec mon collègue Jérôme DUBOST et mes autres collègues dans l'assistance. Mais je regrette toute cette polémique autour de ce dossier qui, je le rappelle, et vous l'avez stabilisé dans vos documents, ce n'est bien qu'une étude. Je lis « l'objectif est de parvenir sur les bases de ces études à une décision d'engager ou non la réalisation d'un projet ». Je sais que Monsieur DUBOST utilise très fréquemment le TER. Mes enfants ont un abonnement. Je ne vais pas me tirer une balle dans le pied. Je prends un exemple : samedi soir, mon fils ne pouvait pas rentrer. Il a fallu que je me déplace, que je prenne ma voiture. Là, c'est une belle opportunité, même pour Harfleur. Les demandeurs d'emploi de Montivilliers qui ont besoin d'aller à l'antenne d'Harfleur, n'ont pas de possibilité. Le TER s'arrête du côté de Beaulieu. Ils sont ensuite obligés d'aller à pieds ou de reprendre un transport. En ce qui concerne les jeunes, si on nous garantit que le tramway a un cadencement toutes les 8 minutes et qu'il met 10 minutes de plus, et bien, mon fils lorsqu'il sort de la gare, et qu'il reprend la passerelle pour aller de l'autre côté, il perd forcément ce temps. Si le cadencement n'était pas bon, et là je me mets à la place des mères de famille, ou des étudiants, je ne vois pas le Maire, ni le Vice-Président en charge de la mobilité, voter pour un projet comme celui-là. Grâce aux réunions publiques, il va y avoir une concertation avec les Montivillonnais. Ils vont avoir des explications. Là, c'est parti dans tous les sens. On entend tout et n'importe quoi. Il ne faut pas laisser dire les choses. Pour une fois, nous sommes tous plus ou moins

d'accord. Il n'y a pas eu de pugilat dans le Conseil Municipal. Monsieur LEBRETON est même d'accord avec Monsieur DUBOST. C'est un projet pour notre ville et au-delà. Nous avons à prendre en compte Rolleville, Epouville, Manéglise. Pour avoir habité en campagne, je connais la difficulté des transports en commun. Mais laissez au moins la chance et l'opportunité d'avoir le résultat de ces études et ensuite, nous verrons à prendre des décisions. Pour l'instant, il n'y a rien de ficelé. Je ne vois pas où vous butez. C'est une étude. Même les arrêts seront rediscutés. Laurent GILLE a fait effectivement une proposition. Le but de ces conférences, c'est de proposer des choses. Monsieur DUBOST, vous étiez présent. Nous pouvons facilement discuter à ces réunions. Nous ne sommes pas avec des personnes complètement obtuses et fermées. Je suis bien d'accord. Ce ne sont pas des technocrates qui ne prennent peut-être pas le TER qui doivent décider pour nous mais laissez au moins la chance à ce projet, à cette opportunité pour Montivilliers. Si le cadencement est bon, si le temps de trajet est bon, et Monsieur le Maire va s'engager à cela, laissez au moins cette chance.

Monsieur le Maire : C'est un sujet très important qui est parti de la Communauté Urbaine, qui dans son esprit a fait le constat suivant : nous avons 2 lignes actuellement de tramway sur Caucriauville et Mont Gaillard et qui descendent vers la gare et vers la plage. Il manque sur le territoire de la Communauté Urbaine d'autres lignes. Cela concerne les quartiers sud. Nous avons envisagé, à un moment donné, - vous voyez, j'ai travaillé à ce dossier - de mettre une priorité aux feux et un site propre. Nous nous sommes aperçus que ce n'était pas la solution. Compte tenu de la population, les quartiers sud ont besoin de modes de déplacement. Ensuite il a été évoqué le stade. Le tracé qui a été mis dans la presse et divulgué par le Président de la Communauté Urbaine, n'est pas définitif. C'est une transposition de la ligne 3 existante aujourd'hui par bus avec les arrêts actuels. Il peut être modifié car il y aura des problèmes de giration pour le tramway dans certains secteurs. Il y aura une optimisation des arrêts. Je vous rappelle qu'un tramway est plus long qu'un bus. Il y aura donc des modifications qui permettront de diminuer le temps de parcours. Je parle toujours au conditionnel. Je suis très prudent. Les études sont en cours. Le temps de parcours avait été évalué à 26/29 minutes. Après avoir passé Harfleur, nous avons 2 ou 3 possibilités pour traverser cette ville. J'ai demandé à ce que l'arrêt soit au giratoire de façon à être le plus proche du centre de la ville d'Harfleur. Cela me paraît tout à fait cohérent. Le Président a bien dit que le développement du transport se fait sur l'ensemble de la communauté urbaine. On lui reproche suffisamment de dire qu'il est « havro/havrais ». Il faut trouver aujourd'hui une extension de la mobilité à l'extérieur de la ville du Havre parce que nous sommes en communauté urbaine. Pour arriver sur Montivilliers, nous reprenons la ligne actuelle et nous ne la modifions en rien. Il n'y a que l'électrification à faire. Il y a le problème du terminus. L'endroit n'est absolument pas figé. Il ne sera peut-être pas à Montivilliers. J'entends tout et n'importe quoi. Nous avons évoqué le fait qu'il pourrait se situer cours Sainte Croix. Imaginez cela ! C'est invraisemblable, ou alors, il faudrait le faire rentrer dans Montivilliers. Pourquoi pas ? Mais ce ne serait pas acceptable. J'ai rencontré le bureau d'études pendant plus de 2 heures. Nous avons travaillé sur les différentes hypothèses. Nous avons fait une seconde réunion avec le directeur de TransDev Le Havre avec lequel nous avons travaillé les possibilités de parkings. Il est intéressant d'envisager 2 ou 3 parkings relais qui pourraient se situer vers le cinéma Les Arts permettant à tout le secteur de l'avenue du Président Wilson et de la Belle-Etoile d'y accéder. C'est une des possibilités. On a identifié des terrains qui pourraient être disponibles au niveau du centre-ville. Je ne veux pas qu'il y ait une saturation du parking de la gare. Cela porterait préjudice aux commerçants de Montivilliers. Nous avons évoqué le secteur d'Epouville, Rolleville. Ira-t-on jusqu'au bout, je ne le sais pas. Nous pourrions soumettre la Payennière qui en est proche. C'est le bureau d'études qui va travailler sur toutes ces hypothèses. Ensuite, il y aura un axe vers Criquetot. Je vous rappelle, mes Chers Collègues qui êtes en Conseil Communautaire, Monsieur DUBOST et Madame AFIOUNI, que nous avons un projet qui est en cours de développement de la mobilité sur le secteur de Criquetot et de Saint Romain. Au mois de juin dernier, ils ont commencé à bénéficier de Mobi'Fil. Pour la fin de l'année, nous sommes en train d'étudier la possibilité de mettre Fil'Bus. Nous nous appuyons sur les liaisons départementales actuelles et qui seraient renforcées. Si le tramway s'arrête dans la vallée de Rolleville ou à Epouville, j'avais émis l'hypothèse, peut-être un peu farfelue, de faire une liaison par bus, en site propre, en dans l'avenir car il faut être innovant, en bus autonome, pour aller jusqu'à Criquetot. On s'affranchit de tous les embouteillages. L'idéal, si la population n'est pas suffisante pour faire mener le tramway jusqu'à Criquetot, nous pourrions faire une liaison bus couplée avec une liaison

vélo. Tout cela ne se fait pas du jour au lendemain. Ce n'est pas parce que nous avons une idée, qu'elle est actée. Il faut bien émettre des sujétions, des hypothèses. Nous vous présenterons au fur et à mesure un certain nombre de points. Quand vous parlez d'augmenter la liaison ferroviaire, ce n'est pas possible pour des raisons financières. Vous avez raison Monsieur LECACHEUR. Cela coûte très cher. Nous sommes dépendants de la SNCF qui ne veut rien mettre en investissement. Que fait-on ? Restons-nous ainsi ? Absolument pas ! Il faut que nous prenions la main sur ce dossier et je vous informe que nous payons à la Région puisque c'est elle qui gère les transports publics, 1.800.000 d'euros par an. C'est tout de même non négligeable. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Concernant le temps de trajet, vous vous êtes focalisés sur ce point. Je veux tout de même rappeler que les 16 minutes, c'est du départ de la rame jusqu'à l'arrêt de la rame. A partir du moment où la rame s'arrête sur le quai, il faut le traverser, aller jusqu'au parvis de la gare et là nous mettons 3 à 4 minutes. Je l'ai fait lorsque je suis rentré de Paris. De plus, 7 usagers sur 10 ne travaillent pas dans les 50 mètres autour de la gare. Ils vont reprendre un bus, un tramway pour aller à la plage ou dans le secteur de l'Hôtel de Ville. Je pense que ce qui est important, ce sont toutes les dessertes avec le nouveau tramway. Seraient alors touchés la clinique des Ormeaux, le campus universitaire, les Docks et en direct vers le boulevard de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales, le Palais de Justice. Il en serait de même pour les commerces autour du centre-ville. Nous irions en direct. Il n'y aurait plus de ruptures de charges. C'est un travail que nous menons. Je l'annoncerai dans la réunion publique de lundi prochain. Nous avons fait le calcul entre la gare de Montivilliers et la plage, par tramway actuel, en transposition, avec la rupture de charges à la gare du Havre. Nous serions à 2 minutes de différence par rapport à la ligne d'aujourd'hui. C'est peu. C'est vrai que nous pouvons « chipoter » pour 3, 4 ou 5 minutes. Mais il faut regarder le service et l'amplitude qui serait de 5 h 30 du matin jusqu'à minuit. Aujourd'hui, et il ne faut pas l'oublier, entre 17 h 30 et 20 h 30, c'est toutes les heures. A 20 h 30, il n'y a plus rien. Pour le personnel de l'hôpital Jacques Monod, c'est important. Qu'ils viennent du Havre ou de Montivilliers, il y aurait une rotation de 10 minutes. Je ne vois pas pourquoi les Montivillons n'auraient pas les mêmes services et la même mobilité que Le Havre. Je suis là en tant que Maire de Montivilliers pour défendre les intérêts des Montivillons. Je n'accepterais pas un temps de trajet de 40 à 45 minutes. Je ne voterai pas pour et j'interviendrai auprès du Président. Je suis Vice-Président en charge des mobilités et je me battrai sur ce sujet. Lundi prochain, vous aurez un technicien de TransDev qui sera là à qui vous pourrez poser toutes les questions. Monsieur LECACHEUR, je voudrais vous demander et dites-le à toutes les personnes qui étaient dehors quand j'ai commencé à parler et que l'on m'a sifflé, que je voudrais que lundi prochain nous soyons dans le calme et que chacun garde son sang-froid. Chacun posera des questions. Nous répondrons. C'est cela qui fait un vrai débat correct. Cela permet d'écouter les gens. Peut-être que parmi les personnes présentes, certaines auront des idées géniales ou intéressantes. Pourquoi ne pas les étudier ? C'est un vrai projet de développement des mobilités pour l'ensemble de la communauté urbaine. Il ne faut pas oublier que nous prenons la ligne ferroviaire le Havre/Rouen/Paris à partir d'Harfleur. C'est une des raisons pour laquelle, outre le coût financier, que nous ne pouvons pas augmenter le nombre de rotations. La Région, pour cette ligne, a besoin de sillons. Au vu des validations, il y a 750 voyageurs qui montent à Montivilliers. 1.600 validations jour, c'est la dixième place sur les lignes de bus. La ligne 1 qui passe par la Belle-Etoile, c'est 6.000 validations par jour. Il faut diviser par 2, car lorsque l'on parle de validations, c'est le matin et le soir. Il y a un potentiel extraordinaire. Ce que je souhaite, c'est que l'on puisse donner des possibilités aux Montivillons et pas simplement s'arrêter aux 750 personnes qui vont regarder uniquement leur temps. Même s'ils ont demain 5 à 10 minutes de plus de temps de trajet, nous leur apporterons des services sur le territoire havrais ou harfleurais, voir même un pôle multimodal à Harfleur qui irait sur la zone industrielle et portuaire, ce serait important pour tous les gens qui travaillent. Nous ne pouvons pas dire non. Moi-même lorsque je suis rentré de Paris, je suis arrivé à 23 h 04 à la gare du Havre. J'ai pris ma voiture puisqu'il n'y a plus de train. S'il y avait eu un tramway et vu qu'il se situe non loin de mon domicile, j'aurais pu l'emprunter. Quand vous prenez le train et que vous l'avez raté, vous attendez ½ h, et le soir, c'est 1 h. Là, nous n'attendrons que 10 minutes. Il y a des points très favorables. Après nous regarderons pour l'ensemble des mobilités, pour le centre-ville de Montivilliers, pour le secteur de la Belle-Etoile. Il y a aussi des choses à faire pour les vélos. Nous préparons un projet vélo pour 2022. Vous en serez bien évidemment informés. Monsieur LECACHEUR, vous vous êtes focalisés que sur une chose : les 16 minutes. Vous avez attisé les peurs. Vous avez fait de la désinformation et un peu de manipulation. Je

vous demande sincèrement d'essayer de garder votre sang-froid ainsi que les personnes qui étaient dehors car visiblement vous les connaissez bien. Nous pourrions ainsi faire un débat. Je voudrais répondre sur le planning. L'étude, lorsqu'elle sera rendue, les discussions ne s'arrêteront pas. Il y a d'autres choses qui arrivent derrière. J'ai le planning détaillé. Pour L'évaluation socio-économique, et la faisabilité, nous arrivons en avril 2020.

Nous arriverons à une décision fin du premier semestre 2020. Il y a la copie, la présentation des scénarios d'extension, le COPIL d'évaluation des variantes approfondies, la prévision de trafic. Il y a plein d'études de faisabilités techniques et financières.

Suspension de séance de 3 minutes

Reprise de la séance

Monsieur le Maire : Je vous propose un vœu commun qui sera celui-ci :

2019.09/VOEU04

VOEU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « MONTIVILLIERS, LE RENOUVEAU »

Le Conseil Municipal de Montivilliers, réuni en sa séance plénière du 23 septembre 2019,

- prend acte du nombre de signatures recueillies par la pétition

Considérant :

- la légitimité et la nécessité de renforcer l'offre de transport en commun au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- la nécessaire solidarité que doit exprimer et renforcer la Communauté Urbaine à l'égard de tous ses habitants ;
- la légitime inquiétude des Montivillonnais et leur désir d'obtenir des informations sur une troisième ligne de tramway ;
- que le projet de troisième ligne de tramway, les hypothèses en fonction des études, et les variantes à l'étude ainsi que le calendrier soient pleinement exposés aux habitants de Montivilliers et à leur Conseil Municipal ;
- qu'il soit intégré dans une réflexion plus large du développement de l'offre de transport à l'échelle de la Communauté Urbaine ;
- que la gare de Montivilliers ne constitue pas le terminus de l'offre de transport ;

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la poursuite de l'étude d'opportunité, de faisabilité technique et financière pour apporter des précisions sur :

- les temps de parcours
- les correspondances sur la ligne SNCF Le Havre, Rouen, Paris
- l'amplitude horaire et la fréquence d'un éventuel futur tramway
- les parkings relais
- le circuit définitif, les différentes dessertes et points d'arrêts
- les hypothèses au-delà de Montivilliers : Epouville, Rolleville et vers Criquetot l'Esneval
- le temps de travaux d'électrification sur la ligne LER actuelle
- la protection de l'environnement

Informations données par Monsieur le Maire en accompagnement du vœu :

Monsieur le Maire : Les travaux d'électrification, sachant que le train s'arrête à 20 h 30, pourront être faits de nuit jusqu'à 6 h du matin. C'est ce que je demanderai. Les travaux qui auront lieu dans les villes du Havre et d'Harfleur n'impacteront absolument pas les Montivillonnais qui vont en direct sur la LER. Il n'y aura pas de suppression de trains. Sur la protection de l'environnement, je pense que vous avez balayé cela d'un revers de main Monsieur LECACHEUR et vous avez souri lorsque cela a été évoqué. Madame MALANDAIN doit être sensible à cela. En effet, le fait d'entendre les moteurs gazoil lorsqu'ils sont à l'arrêt et que cela pollue, je pense que c'est néfaste pour l'environnement. Il y a aujourd'hui une grande réunion à l'ONU. Nous travaillons tous pour la protection de l'environnement.

Mandate Monsieur le Maire en sa qualité de Vice-Président des Mobilités, associé aux études :

- de défendre les intérêts des Montivillonnais ;

- de porter un vrai projet d'amélioration des transports publics sur notre ville ;
- d'en informer la population par tous les moyens de communication : magazine, site Internet ou réunions publiques permettant une vraie concertation

Monsieur LECACHEUR : Cela constitue une information nouvelle. Je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Monsieur le Maire : Elle est de droit, mais 5 minutes.

Suspension de séance

Reprise de séance

Monsieur LECACHEUR : Je note le changement. Le souci que j'ai, c'est que vous avez mon vœu depuis une quinzaine de jours. Nous sommes d'accord. A aucun moment, vous m'avez appelé pour en discuter. C'est factuel. Nous aurions pu, mais cela ne s'est pas fait. J'ai un vœu, et j'ai ici, d'ailleurs je vous en ai transmis la copie, 1.224 personnes qui ont signé une pétition qui s'appelle...

Madame LANGLOIS : Ce n'est pas signé.

Monsieur LECACHEUR : Madame LANGLOIS, je n'ai pas autorisation à communiquer le nom des gens à qui que ce soit. Je pourrais les montrer à Monsieur le Maire en privé pour, s'il le souhaite, vérifier le listing. Je serais stupide de diffuser un listing fantaisiste.

Monsieur le Maire : Vous êtes « carré » avec la RGPD ? C'est vous qui risquez d'être très inquiété. Si la RGPD porte plainte, cela fera très mal.

Monsieur LECACHEUR : C'est précisément pour cela que j'en ai une copie pour vous et pour personne d'autre. J'ai 1.224 personnes qui ont signé et nous en avons encore reçu une centaine qui n'a pas été encore comptabilisée. Nous avons passé les 1.300. Ils disent « je veux garder mon train à Montivilliers, Epouville et Rolleville ». Je suis dépositaire de cela. Je souhaite que mon vœu soit mis aux voix. Je demande le vote à bulletin secret sur mon vœu en l'état. Nous pouvons faire ce que ce fait dans un certain nombre de collectivités car nous ne sommes pas toujours d'accord sur les rédactions. J'imagine que vous, votre vœu, vous l'avez fait « au débotté » sans forcément le préparer.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, j'ai travaillé samedi matin de 8 h 30 à 11 h pour le préparer correctement.

Monsieur LECACHEUR : D'accord. Je n'en ai pas eu communication. Je le découvre ce soir comme l'ensemble des collègues, je l'imagine.

Monsieur le Maire : J'attendais les réflexions de tout le monde.

Monsieur LECACHEUR : Je souhaiterais que mon vœu soit mis aux voix tel que. Je l'ai déposé en temps et en heure conformément au règlement intérieur. Après nous pourrons mettre aux voix le vôtre. Monsieur DUBOST va vous dire ce qu'il en pense.

Monsieur le Maire : Je dois demander quels sont ceux qui veulent un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas la majorité. Le vote à bulletin secret n'est pas accepté. Je vais faire un vote du vœu de Monsieur DUBOST. Vous allez en faire une polémique politique alors que vous avez dit le contraire tout à l'heure dans vos propos. Nous voulons quelque chose de plus général avec des services supplémentaires, des fréquences, de l'amplitude, avec un projet de développement des mobilités sur l'ensemble de la ville de Montivilliers et voire même au-delà. Vous vous cantonnez à un vœu sur les 16 minutes, qui d'ailleurs sont fausses, puisque c'est plus 20 minutes. Je ne peux pas accepter ce vœu. J'ai proposé un vœu qui aurait une certaine unanimité et qui synthétiserait les souhaits de tous les habitants de Montivilliers. Cela serait beaucoup mieux perçu. Nous allons bien sûr communiquer. Les gens diront qu'avec l'amplitude, les fréquences, les services supplémentaires, cela pourrait étudier. Cela vous regarde, mais puisque vous le voulez, nous allons le faire voter à mains levées car il n'y a pas la majorité pour le vote à bulletin secret.

Vote du vœu de Monsieur LECACHEUR

VŒU REJETE

Pour : 7

Contre : 24 (Elus de la majorité + Gilles LEBRETON)

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » puisque dans la proposition que je fais, je reprends un certain nombre de points à vous Monsieur DUBOST. Vous avez voté pour le vœu de Monsieur LECACHEUR. Là, franchement, il y a une incohérence.

Monsieur DUBOST : Vous avez le droit de penser pour moi, mais nous avons aussi le droit d'exprimer ce que l'on pense. Un collègue a présenté une pétition avec des arguments. Son texte et sa motion sont assez courts.

Nous n'allons pas nous opposer à ce qu'il remette cette pétition au Président de la Communauté Urbaine. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour. Nous allons vous donner notre position. Il y a beaucoup d'énergie dépensée et mise en œuvre ici à Montivilliers. Puis-ce t'elle arriver jusqu'à la Communauté Urbaine, avoir les mêmes débats et que nous puissions les porter ? Nous pouvons compter sur vous. Vous avez repris une partie des arguments. C'est une bonne chose. Il manque les 3 allusions qui sont pour nous essentielles dont la démarche participative de co-construction avec les habitants. Elle apparaît peut-être au travers d'un autre débat. L'autre chose c'est que le projet ne dégrade pas l'offre existante en particulier celle offerte par la ligne ferroviaire LER. Il manque aussi que le potentiel du LER vers les communes en amont de Montivilliers jusqu'à Criquetot soit, au contraire, intégré à cette étude. J'ai bien compris toutes les avancées que vous avez formulées. Nous les partageons. Il y a unanimité sur la question du cadencement, des différentes hypothèses, de l'amplitude horaire, des parkings isolés. Il y a aussi l'hypothèse de Laurent GILLE. Simplement, vous avez gommé la question du LER. Aujourd'hui, tant que nous n'avons pas d'autres projets qui soient aussi compétitifs sur le temps de la durée, nous n'allons pas signer un blanc-seing. Nous n'avons pas eu le temps de retravailler avec vous, mais nous nous l'avons fait en essayant d'être le moins polémique possible et le plus consensuel. Vous avez repris un certain nombre d'arguments. Nous allons le laisser en l'état. Nous allons le proposer à l'ensemble du Conseil Municipal parce qu'il intègre la dimension du LER. Tant que nous n'avons pas trouvé un autre projet plus performant ou tout aussi satisfaisant, nous ne satisferons pas les usagers. C'est la

raison pour laquelle nous maintenons ce vœu et continuons de débattre sereinement. Cela avance et si c'est avec la Communauté Urbaine, tant mieux.

Monsieur le Maire : Le fait d'avancer et d'être consensuel, c'est de voter notre vœu. Malheureusement, pour des raisons politiques, vous ne voulez pas voter. Il y a des choses que je ne peux pas accepter. Quand vous évoquez la co-construction, il faut attendre les études. A mon avis, la co-construction, ce sont les réunions publiques que nous mettons en place. J'en ai parlé. Je l'ai mis dans la dernière phrase de mon vœu. La co-construction, elle est là. Chacun s'exprimera. Lorsque vous parlez du LER en amont de Montivilliers, j'attends les études. Pour l'instant rien ne me dit que le LER pourra monter jusqu'à Criquetot.

Vote du vœu de Monsieur DUBOST

VCEU03 REJETE

Pour : 7

Contre : 24 (Elus de la majorité + Gilles LEBRETON)

Monsieur le Maire : Notre vœu reprend une partie du vœu de Monsieur LECACHEUR et beaucoup de Monsieur DUBOST. Je pensais qu'il était consensuel, mais visiblement cela ne va pas être le cas.

Vote du vœu de la Majorité

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

Abstention : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLÈRE, Damien GUILLARD))

Monsieur le Maire : L'Opposition s'abstient. C'est donc bien politique. Vous allez vous servir du vote contre. Ce qui est un peu surprenant, c'est ce que vous évoquez dans vos propos à l'un et à l'autre, l'intérêt général. Et là, il y a eu un dérapage vers la partie politique.

B – RESSOURCES HUMAINES

2019.09/124

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION

Mme Patricia DUVAL, Adjoint au Maire. - Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

1°) Développement territorial et commercial

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à 100% suite à mutation,

2°) Centre Social Jean Moulin

- Création d'un poste d'animateur contractuel à 100 %,

3°) CCAS

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à 100% suite à départ à la retraite,
- Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à 100%,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à 100% suite à départ à la retraite,
- Création d'un poste d'agent social titulaire à 100%,
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif titulaire à 100% suite à départ en disponibilité,
- Création d'un poste d'animateur titulaire à 100% suite à recrutement,

4°) Bibliothèque

- Suppression d'un poste d'assistant du patrimoine contractuel à 100% suite à changement de grade à la demande de l'agent afin d'être stagiairisé,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à 100%,

5°) Espaces verts

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaires à 100% suite à départs à la retraite,
- Création de deux postes d'adjoint technique à 100% pour nomination stagiaires,

6°) Education Jeunesse

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel à 50% suite à départ de la collectivité,
- Création d'un poste d'animateur contractuel à 50%,

7°) Manifestations Publiques

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe CDI à 0.79/20^{ème} suite à départ à la retraite,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 0.62 / 20^{ème} suite à recrutement.

8°) Sports

- Suppression d'un poste d'éducateur sportif titulaire à 100%,
- Création d'un poste d'éducateur sportif contractuel à 100% suite à recrutement,

9°) Bâtiments

- Suppression d'un poste de technicien ppal de 1^{ère} classe titulaire à 100% suite à départ à la retraite d'un agent,
- Création d'un poste de technicien titulaire à 100% ouvert au recrutement.

Le tableau des effectifs est également mis à jour suite aux avancements de grade prononcés par la CAP du centre de gestion du mois de septembre.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

VU l'avis du Comité Technique réuni le 23 septembre 2019,

CONSIDERANT

- Que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter les modifications au tableau des emplois 2019 figurant ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2019.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2019

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	Effectifs ETP				Observations
			TOTAL	TC	TP	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1			
D.G.A. 10 à 20 mille hab	A	0	0	0			
Attaché hors classe	A	1	0	0			1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché Pal	A	2	2	2			1 avancement de grade
Attaché	A	3	3	3			
		7	6				

Rédacteur Pal 1CL	B	13,5	13	10	2,5	0,5	3 AG - 1 poste transformé en adjt admi CCAS
Rédacteur Pal 2Cl	B	5	3,8	3	0,8		3 agents nommés rédacteur ppal 1ère classe 1 poste transformé en contractuel animateur 1 poste en détachement AURH
Rédacteur	B	4	3,8	3	0,8		
		22,5	20,6				

Adjt adm ter Pal 1Cl	C	14,7	14,2	11	2,5	0,7	7 AG
Adjt adm ter Pal 2Cl	C	8,8	8,1	6	1,3	0,8	7 agents nommés adjt admi ppal 1ère cl
Adjt adm ter	C	19,7	19	16	2,3	0,7	1 transformation d'un poste de rédacteur ppal 1ère cl en adjoint admi (agent d'accueil CCAS) 1 adjt admi transformé en adjt social (conseillère sociale)
		43,2	41,3				

FILIERE ANIMATION							
Animateur Pal 1Cl	B	3	2,9	2	0,9		1 AG
Animateur Pal 2Cl	B	3	2,8	2	0,8		1 nomination animateur ppal 1ère cl
Animateur	B	3	2	2			1 poste d'assistant socio éducatif transformé en animateur (resp de résidences)

9	7,7
----------	------------

Adjt Pal 2Cl	C	2	2	2			2 AG
Adjt ter animation	C	1	0,7	0	0,7		2 nomination adjt ppal 2ème cl
		1	0,7				

FILIERE CULTURELLE

Bibliothécaire	A	1	1	1			
		1	1				

Assist ens art Pal 1Cl	B	1,1	1,1	1		0,1	
Assist ens art Pal 2Cl	B	4,38	4,38	2		2,38	
		5,48	5,48				

Assist conserv Pal 1Cl	B	1	0	0	0	0	1 poste vacant suite départ retraite
Assist conserv Pal 2Cl	B	1	0,8		0,8		
		2	0,8				

Adjt ter patr Pal 1Cl	C	2	2	2			
Adjt ter patr Pal 2Cl	C	2	1,8	1	0,8		
Adjt ter patrimoine	C	2,7	2,4	1	0,7	0,7	Transformation d'un poste d'assistant du patrimoine contractuel en adjt pat stagiaire (chargé du fonds patrimonial)
		6,7	6,2				

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre de santé 2Cl	A	1	0,9		0,9		
		1	0,9				

FILIERE SOCIALE

Assist soc-ed	B	0					1 agent en disponibilité poste transformé en animateur (responsable résidences)
		0	0				

Educat Pal j enfant	B	1	1	1			
		1	1				

Agent social ter	C	2	2	2			Poste d'adjt adm transformé en agt social
		2	2				

Agent Pal ATSEM 1Cl	C	5,94	5,64		2,7	2,94	4 AG
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	3,7	3,5		1,8	1,7	4 nominations ATSEM ppal 1er cl
		9,64	9,14				

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	1	1	1			1 AG
Ingénieur Ppal	A	0	0	0	0		1 nomination au grade d'ingénieur hors classe
Ingénieur	A	1	1	1			
		1	1				

Technicien Pal 1Cl	B	2	1,9	1	0,9		1 AG -
Technicien Pal 2Cl	B	2	2	2			1 nomination tech ppal 1ere cl
Technicien	B	3	1	1			1 poste vacant administrateur réseau 1 poste vacant chargé d'études travaux (poste de tech ppal 1ère cl transformé en technicien)
		4	3,9				

Agent maitrise Pal	C	10	10	10			
Agent maitrise	C	10	9	9			1 poste vacant suite à dispo
		20	19				

Adjt tech ter Pal 1Cl	C	10	10	10			4 AG
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	25,11	24,51	19	2,4	3,11	4 nominations Adt tech ppal 1ère cl Suppression de deux postes
Adjt tech ter	C	59,92	52,52	36	1,6	14,9	7 postes vacants
		95,03	87,03				

FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef Pal PM	C	5	4	4			1 poste vacant
		5	4				

FILIERE SPORTIVE							
Educat ter APS Pal 1Cl	B	1	1	1			
Educat ter APS Pal 2Cl	B	2	2	2			
Educat ter APS	B	4	3	3			1 poste vacant au 16/09
		7	6				

	POSTES BUDGETAIRES	EFFECTIFS
TOTAL GENERAL	243,55	223,75

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/10/2019

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 attaché	A	URB	645	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	669	Art. 3-3	1
1 attaché	A	COM	640	Art 3-3	1
1 attaché	A	SP	595	Art 3-3	1
1 attaché	A	URB	405	Art 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	440	Art.3-3	1
1 rédacteur	B	COM	361	Art.3-2	1
1 rédacteur	B	FIN	396	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	381	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	355	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	372	Art 3-2	1
1 Educateur sportif	B	SPORT	396	Art 3-2	1
1 technicien	B	INFOR	361	Art.3-2	1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	569	Art. 3-2	0,20
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	369	Art. 3-2	0,28
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	343	Art 3-2	0,44
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	343	Art 3-3	0,08
1 assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	CULT	465	Art 3-3	0,03
1 assistant territorial socio éducatif	A	MEDICO SOC	482	Art. 3-3	1,00
1 éducateur territorial de jeunes enfants	B	JEU	343	Art. 3-2	0,50

20

15,53

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/05/2019

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 attaché	A	URB	640	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	664	Art. 3-3	1
1 attaché	A	COM	635	Art 3-3	1
1 attaché	A	SP	590	Art 3-3	1
1 attaché	A	URB	405	Art 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	435	Art.3-3	1
1 rédacteur	B	COM	339	Art.3-2	1
1 rédacteur	B	FIN	394	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art 3-2	1
1 technicien	B	INFOR	356	Art.3-2	1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	A (CDI)	0,02
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	Art. 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	347	Art. 3-2	0,20
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	0,27
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-2	0,35
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-3	0,08
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	1,00
1 assistant territorial socio-éducatif	A	MEDICO SOC	482	Art. 3-3	1,00
1 éducateur territorial de jeunes enfants	A	JEU	347	Art. 3-2	0,50

21

14,72

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : financier

TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : communication

S : social (dont aide sociale)

MS : médico-social

MT : médio-technique

SP : sportif

CULT : culturel (dont enseignement)

ANIM : animation

RS : restauration scolaire

ENT : entretien

CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

COM PUB : commande publique

JEU : jeunesse

INFOR : informatique

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3 : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire placé en temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité (...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ou pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement

3-4 : possibilité de proposer un CDI

38 : travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

Monsieur DUBOST : Ce sujet est tout aussi intéressant. Je voulais revenir sur le Conseil Municipal de décembre dernier au cours duquel nous avons voté un peu à la hâte, en prévision de la nouvelle Communauté Urbaine, le transfert d'agents communaux vers la communauté naissante au 1^{er} janvier, Le Havre Seine Métropole. Monsieur le Maire, vous collaboriez avec vos collègues et les services de la mairie et de la Communauté Urbaine, à l'époque c'était la CODAH. Quatre agents du service de la voirie ont été alors retenus pour aller travailler à la Communauté Urbaine. J'ai repris vos déclarations et vous aviez dit : « J'ai juste un transfert. Ils continueront de travailler à Montivilliers ». Force est de constater qu'ils ont changé de statut. Ils sont maintenant personnel intercommunal. Sur les 4, 3 sont restés sur le versant intercommunal et 1 a réintégré Montivilliers. Cela a une incidence. Ces agents qui, jusqu'au 31 décembre, travaillaient dans les rues de Montivilliers, ils n'y sont plus. C'est normal, ils sont payés par la Communauté Urbaine. Nous nous sommes fait « un peu avoir » sur ce coup-là. Je ne sais pas comment cela a été négocié. Je savais que nous allions nous retrouver et cela m'ennuie toujours un peu lorsque je suis obligé de travailler avec l'Extrême Droite. C'est un fait et vous aviez raison. Là où je regrette d'avoir à le dire, c'est qu'aujourd'hui, ces agents qui travaillaient dans Montivilliers, ils faisaient du travail. Je leur en suis gré. Aujourd'hui, nous avons des remarques sur un certain nombre de détériorations, notamment par rapport à la propreté. Nous pouvons le comprendre. Nous avons perdu 3 agents qui étaient au quotidien à nettoyer nos rues, et qui sont, j'imagine, maintenant au Havre. Nous le regrettons. C'était une décision du mois de décembre. Je ne sais pas comment nous pouvons réparer cela. Comment allez-vous travailler cela ? 3 agents, ce n'est pas négligeable. C'était la remarque que je voulais faire. Est-ce que cela peut-être renégocier avec la Communauté Urbaine ? Et à quelles échéances ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser répondre Monsieur GILLE qui est Adjoint à la voirie et à la propreté. Ce n'est pas 4, mais 4.80.

Monsieur GILLE : Vous avez fait une information qui n'est pas satisfaisante pour les gens dans la salle. L'ensemble du service propreté n'a pas bougé d'un effectif. L'ensemble du personnel a été conservé. Ils sont même dotés de matériels complémentaires. Je ne sais pas si vous avez constaté, mais compte tenu de l'entretien par le service des espaces verts, nous avons des félicitations d'un peu partout. Le service espaces verts complète celui de la propreté. Nous aimerions aussi que certains Montivillonnais soient un peu plus civiques. Ce n'est pas parce que nous sommes passés en Communauté Urbaine que quelque chose à changer. Il y a d'autres sujets qui peuvent faire débat. En matière de propreté, les 4.80 n'ont rien à voir avec le transfert.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de cette importante précision pour répondre à Monsieur DUBOST.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2019.09/125

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 
ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique à Temps Non Complet dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité du Responsable du Secteur « Maison des Arts », l’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité chant, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Assistants d’Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose donc d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l’exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste d’Assistant d’Enseignement Artistique suite à la vacance de cet emploi ;
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion ;
- Qu’il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet contractuel à compter du 01/10/2019 et à signer le contrat de travail:**

- ◆ **qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires.**

- ◆ **et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 446, indice majoré 392 (1^{er} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe).**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/126

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ÉDUCATEUR SPORTIF) – ADOPTION - AUTORISATION

Mme DUVAL, Adjoint au Maire - Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d’assurer la mise en place de projets sportifs sur la commune, il convient de créer un poste d’éducateur sportif pour une durée d’un an. Ainsi, il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel afin d’occuper cet emploi permanent vacant dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Placé sous l’autorité directe du Responsable du service des sports, logistique et matériel, les missions de l’éducateur sportif relevant du cadre d’emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux seront les suivantes :

● **Finalité du poste :**

- ↳ Assurer l’encadrement des activités sportives relevant de sa compétence
- ↳ Accueillir le public (scolaires, associatifs, personnel communal, maison de retraite...)
- ↳ Elaborer et suivre des activités en lien avec l’éducation nationale
- ↳ Participer aux évènementiels organisés par le service des sports (encadrement, logistique...)
- ↳ Etre Référent des activités sport-santé et handisports
- ↳ En charge du développement des APS de la commune en lien avec le responsable du service des sports

● **Les missions :**

- Encadrement des APS dans son domaine de compétence
- Mise en place de projets sportifs sur la commune en lien avec le Sport-Santé.
- Elaboration des outils de gestion de ses activités (tableau de bord...)
- Etablissement des actes administratifs (courriers, conventions...) liés aux missions du Service des Sports en lien avec le responsable du Service.
- Suivi des relations avec l’ensemble des partenaires (publics, privés et services municipaux...).
- Suppléance du responsable de service lors de réunions auxquelles celui-ci ne pourrait pas se rendre.
- Suivi réglementaire des équipements sportifs et activités.
- Suivi des EPI et des registres de sécurité « sportifs »
- Suivi des dossiers de subventions en lien avec les projets de développement sportif
- Suivi des évolutions des APS

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir une licence STAPS APA-S (Activités Physiques Adaptées et Santé)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 41 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste d'Éducateur suite à sa création et à la vacance de cet emploi,
- Que la communication de la création de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion compétent,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un éducateur des APS contractuel à temps complet à compter du 01/10/2019 pour occuper le poste d'Éducateur sportif et à signer le contrat de travail :**

♦ **qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires.**

♦ **et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 452 indice majoré 396 (7^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS).**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 40

Nature 64131

Madame AFIOUNI : Je vais poser une question qui devient traditionnelle. Tout d'abord, je me félicite du recrutement d'un éducateur sportif – sa place est toute trouvée auprès de nos jeunes -, mais pourquoi le recruter en tant que contractuel ? Là aussi, nous manquons de vocations ?

Madame DUVAL : Non. Mais dans ceux qui se sont présentés, il n'y avait pas de postulant titulaire. C'est la raison pour laquelle nous avons un contractuel.

Madame AFIOUNI : *Est-ce un choix de la part de l'équipe ?*

Monsieur le Maire : *Nous vous l'avons dit à plusieurs reprises Madame AFIOUNI. Ce n'est pas un choix de notre part. C'est un choix de compétences sur des profils de poste.*

Madame AFIOUNI : *Oui, mais cela se produit sur plein de profils différents.*

Madame DUVAL : *C'est en fonction des gens qui se présentent.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/127

RESSOURCES HUMAINES – DÉTACHEMENT DE LONGUE DURÉE D’UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DE L’AGENCE D’URBANISME DE LA REGION HAVRAISE (AURH) – CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Mme DUVAL, Adjoint au Maire – Un agent de la Ville de Montivilliers est placé en détachement de longue durée pour une période de 5 ans auprès de l’Agence d’Urbanisme de la Région Havraise (AURH).

Il appartient toutefois à la Ville de Montivilliers de poursuivre le versement des cotisations patronales et salariales de retraite auprès de la CNRACL, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Afin d’être remboursé des contributions patronales de pension de retraite que la Ville de Montivilliers versera à la CNRACL, il est proposé de signer une convention permettant le remboursement par l’AURH de cette somme, deux fois par an, à l’appui d’un titre exécutoire. Ce titre sera accompagné d’un tableau indiquant la période concernée, le montant du salaire brut ainsi que celui des contributions.

Afin de mettre en place ces dispositions, je vous propose d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l’AURH.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 65,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment son article 6, II, 2°,

VU le budget de l’exercice 2019,

CONSIDERANT

- Qu’il est nécessaire de procéder au paiement des cotisations patronales et salariales de l’agent détaché à la CNRACL,
- Que pour recouvrer le montant des cotisations patronales versées à la CNRACL, il est nécessaire d’en fixer les modalités de remboursement par l’AURH,

VU le rapport de Madame l’Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, de la santé et de la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement par l'AURH des cotisations patronales relatives à l'emploi de Mme Lebrun, versées par la Ville à la CNRACL pendant toute la durée de détachement de cet agent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION

Entre :

La **Ville de MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Daniel FIDELIN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2019,

Et :

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre représentée par son Directeur Général, Monsieur Simon DU MOULIN DE LABARTHETE, sise 4, Quai Guillaume Le Testu – 76063 LE HAVRE CEDEX,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : La Ville de Montivilliers s'engage, pendant la durée de détachement de longue durée d'une période de 5 ans de Madame Emilie LEBRUN auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre, à verser les cotisations patronales et salariales relatives à cet agent auprès de la Caisse de retraite nationale des agents des collectivités locales (CNRACL), à compter du 16/09/2019.

Article 2 : L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre s'engage à rembourser le montant des cotisations patronales versées par la Ville de Montivilliers à la CNRACL en application de l'article 1^{er} du présent document.

Article 3 : Le recouvrement des cotisations patronales visé à l'article 2 du présent document s'effectuera 2 fois par an à l'appui d'un titre exécutoire.

Fait à Montivilliers, le 24/09/2019

Simon DU MOULIN DE LABARHETE

Daniel FIDELIN

Directeur Général de l'AURH

Maire

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2019, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 1.

Les principales écritures sont les suivantes :

- Ecritures de cession d’actifs des terrains Epaville et de l’impasse Feuilloley non passées en 2018 lors de la vente. Ce sont des opérations d’ordre sans incidence financière.
- Ajustement des dotations aux amortissements qui aurait dû être fait au budget supplémentaire. Pas d’incidence financière car ce sont des opérations d’ordre.
- Ajustement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC), associé à la création de la communauté urbaine : annulation de dépenses pour 48 411 €.
- Annulation de 14 700 € de dépenses imprévues pour abonder par le biais d’une subvention le budget annexe activités assujetties à la TVA et en particulier l’activité manifestations payantes.
- Ajustement de 85 000 € de dépenses imprévues pour les travaux de réfection de l’ancienne gendarmerie de Montivilliers afin d’accueillir le service de la Police Municipale.

Le cumul du budget primitif 2019, du budget supplémentaire 2019 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 23 533 992,00 € en section de fonctionnement et pour 14 794 129,93 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2019 voté le 10 décembre 2018 par délibération n° D.2018.12/203 ;

VU le budget supplémentaire 2019 voté le 29 avril 2019 par délibération n° D.2019.04/61 ;

CONSIDERANT

– Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2019 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement		1 242 545,05		
022 Dépenses imprévues		14 700,00		
022 Dépenses imprévues		119 891,00		
6184 - 103RH Versements à des organismes de formation	3 150,00			
6184 - 103RH - Versements à des organismes de formation	13 870,00			
675 (chap. 042) - Valeurs comptables des immo. cédées	81 237,70			
6761 (chap. 042) - Différences sur réalisations (positives)...	1 269 602,35			
6811 (chap. 042) Dotations aux amortissements	20 071,00			
739223 FPIC		48 411,00		
7761 (chap. 042) - Différences sur réalisations (négatives)...			26 370,00	
<u>Sous-fonction 022 : Administration générale de l'Etat</u>				
6156 - 128IN - Maintenance	192,00			
<u>Sous-fonction 023 : Communication</u>				
6237 - 120CO - Publications		614,00		
<u>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</u>				
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	8 500,00			
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
6232 - 108BI - Fêtes et cérémonies		1 400,00		
<u>Sous-fonction 3212 : Lecture contrat de Ville</u>				
6065 - 108BI - Achat livres, disques,...	2 900,00			
6068 - 108BI -Autres matières et fournitures	1 000,00			
6232 - 108BI - Fêtes et cérémonies	1 000,00			
74758 Participations - Groupement de collectivités			4 900,00	
<u>Sous-fonction 3242 : Patrimoine et tourisme</u>				

6135 - 131AB - Locations mobilières		642,00		
Sous-fonction 33 : Action culturelle				
651 - 106SC - Redevances, droits et valeurs similaires	460,00			
657363 - 112 -Sub. de fonctionnement - Communes - Etablissements rattachés à caractère administratif	14 700,00			
Sous-fonction 422 : Autres activités pour les jeunes				
6042 - 107SJ - Contrat de prestations de services	99 340,00	99 340,00		
Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin				
60623 - 117JM - Alimentation		350,00		
6218 - 117JM - Autre personnel extérieur	740,00			
6236 - 117JM - Catalogues et imprimés		740,00		
651 - 117JM - Redevances, droits et valeurs similaires	350,00	460,00		
Sous-fonction 810 : Services urbains - Communs				
6236 - 120CO - Catalogues et imprimés		750,00		
Sous-fonction 814 : Eclairage public				
60612 - 101ST - Energie, électricité	30 000,00			
Sous-fonction 824 : Autres opérations d'aménagement urbain				
617 - 109DE - Etudes et recherches	14 000,00			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 01 : Non Ventilable				
021 Virement de la section de fonctionnement				1 242 545,05
1641 Emprunts				
192 (chap. 040) Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	26 370,00		1 269 602,35	
2111 (chap. 040) Terrains nus			81 237,70	
2135 Installations générales, agencements,...				
27638 Créances immobilisées autres étab. Publics				
28051 (chap. 040) Amortissements logiciels			8 650,00	
28182 (chap. 040) Amortissements matériel de transport			6 999,00	
28183 (chap. 040) Amortissements matériel de bureau et informatique			2 637,00	
28184 (chap. 040) Amortissements mobilier			258,00	
28188 (chap. 040) Amortissements autres immobilisations corporelles			1 527,00	
Sous-fonction 01 opération 1016 : Accessibilité				
2135 - 102SM - Installations générales, agencements		27 627,53		
Sous-fonction 022 : Administration générale de l'Etat				
2051 - 128IN - Logiciels	3 749,00			

<u>Sous-fonction 023 : Communication</u>				
2184 - 120CO - Mobilier	614,00			
<u>Sous-fonction 211 : Ecoles maternelles</u>				
2031 - 102SM - Frais d'études	3 000,00			
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
2184 - 108BI - Mobilier	1 400,00			
<u>Sous-fonction 324 : Entretien du patrimoine culturel</u>				
2316 - 131AB - Restauration des collections et œuvres d'art	642,00			
<u>Sous-fonction 422 : Autres activités pour les jeunes</u>				
2135 - 102SM - Installations générales, agencements	38 000,00			
<u>Sous-fonction 71 : Parc privé de la Ville</u>				
165 - 112 - Dépôts et cautionnements reçus	391,00			
<u>Sous-fonction 824 opération 10851 : Regualification des abors des hallettes</u>				
2313 - 102SM - Immo. en cours - constructions	27 627,53			
<u>Sous-fonction 112 : Police municipale</u>				
2135 - 102SM - Installations générales, agencements	85 000,00			
<u>Sous-fonction 40 : Service commun des sports</u>				
2188 - 105SP - Autres immobilisations corporelles		49 755,84		
20421 - 105SP - Sub. D'équip aux pers droits privé	49 755,84			
<u>Sous-fonction 411 : Gymnases</u>				
2135 - 101ST - Installations générales, agencements		61 380,21		
<u>Sous-fonction 811 : Eau et assainissement</u>				
2041512 - 101ST - Sub. D'équip. Gfp rattachement	61 380,21			
13251 - 101ST - Sub. D'invest. Gfp de rattachement			30 800,00	
TOTAL	1 859 042,63	1 668 606,63	1 432 981,05	1 242 545,05

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	1 561 113,05	287 298,00	31 270,00	0,00
correction virement à l'investissement		1 242 545,05		
Investissement	297 929,58	138 763,58	1 401 711,05	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				1 242 545,05
TOTAL	1 859 042,63	1 668 606,63	1 432 981,05	1 242 545,05

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 1 859 042,63 €	Ouverture de recettes	+ 1 432 981,05 €
Annulation de dépenses	- 1 668 606,63€	Annulation de recettes	- 1 242 545,05 €
Solde dépenses	+ 190 436,00 €	Solde recettes	+ 190 436,00 €

Monsieur GUILLARD : Ce qui m'étonne, ce sont les 85.000 euros sur le chantier de la Gendarmerie. C'est un bâtiment existant. Il était déjà là. Vous l'aviez sous les yeux. Les experts étaient là. Vous étiez entourés. Vous saviez ce qu'il y avait à faire. Les 85.000 euros représentent 38 % de plus que le projet initial. Comment se fait-il que vous soyez passé à travers ce petit détail. Vous parlez de l'amiante. Mais nous savions dès le début qu'il y en avait. A la base, vous ne deviez pas y toucher. Maintenant, vous avez désamianté. 85.000 euros, c'est énorme ! Ce n'est pas sur un projet neuf. Vous aviez le bâtiment sous les yeux. Comment expliquez-vous le fait que vous soyez passé à travers ?

Monsieur LEBRETON : J'ai été battu d'une courte tête par vous. Mais je voulais aussi m'inquiéter de ces frais de 85.000 euros qui, à mon avis, auraient dû être prévus. On ne peut pas prétendre que l'on découvre qu'il y a des travaux de désamiantage à faire. Je suis sûr que les premières études montraient qu'il y avait de l'amiante. Nous ne pouvions pas l'ignorer. Je suis très étonné qu'une somme pareille soit ajoutée comme si cela était imprévu. Quelque part, il y a une mauvaise gestion.

Monsieur GILLE : L'amiante représente uniquement une partie. La plus grosse partie correspond aux matériels électriques mis en place car l'installation d'une Police Municipale nécessite un cahier des charges avec des éléments bien spécifiques. Ceux-ci nous sont imposés. Nous avons de gros surcoûts en électricité, en détection et autres techniques.

Il y a eu des différences sur les estimations de départ. En ce moment, nous avons quelques fois dans les consultations, je le vois dans les commissions d'appel d'offres de la Communauté Urbaine, des écarts de 15 à 20 % par rapport aux estimations des services. Les prix remontent. Nous en avons profité pendant un certain temps, peut-être au détriment des entreprises. Entre ce qui a été estimé il y a 3 ans, et ce que nous réalisons aujourd'hui, il y a quelques fois des écarts. C'est le cas pour ce bâtiment qui, par contre, va représenter pour Montivilliers, un outil très utile. C'est une dépense obligée, mais les Montivillonnais en seront satisfaits dans les années à venir.

Monsieur LECACHEUR : Je vais voter contre cette décision modificative dans la droite ligne des votes budgétaires habituels. L'intervention de mon collègue Damien GUILLARD m'a rappelé quelque chose. Je vous avais sollicité Monsieur le Maire à propos des travaux de désamiantage sur l'ancienne Gendarmerie où la sécurité était tout de même un peu légère. Je m'en étais ouvert auprès de vous lors de la visite du chantier du complexe sportif. Je ne sais pas si vous l'aviez signalé auprès de l'entreprise, mais il y avait le fait que le chantier n'était pas clôturé, et que les déchets d'amiante étaient accessibles directement par n'importe quel quidam qui rentre sur le secteur. Le chantier n'était pas barriéré et les sacs n'étaient pas fermés. Je ne sais pas si c'est la première fois que nous prenons cette entreprise. En tous les cas, il faudrait veiller avant de la reprendre une deuxième fois. Il faut surveiller cela de près pour l'avenir parce qu'un chantier de désamiantage, ce n'est pas tout à fait anodin. Je pense qu'il faut être plus vigilant que cela quant aux entreprises que nous sommes amenés à prendre. Celle-là, il faut mettre une pastille rouge pour la prochaine commission d'appels d'offre.

Monsieur le Maire : J'ai effectivement bien transmis mais pas à l'entreprise elle-même. C'est par le biais des services techniques auxquels je fais confiance. Le Directeur pourra vous le confirmer. Il m'a été précisé que dans les 24 ou 48 h, tous ces déchets d'amiante partaient. Nous avons agi en conséquence et nous serons vigilants dans l'avenir.

Monsieur DUBOST : Dans les 2 décisions modificatives, je suis surpris que n'apparaissent pas le point n° 5 de l'information n° 12. Nous avons corrigé le montant initial de la Gendarmerie en rajoutant ces 85.000 euros. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Damien GUILLARD. Le point 5 concerne le service communication. Les prestations s'élèvent à la base à un montant de 25.800 euros et nous allons avoir une création et un développement du site Internet qui passe à 38.000 euros. Nous avons une augmentation de 13.000 euros. C'est colossal. Je ne comprends pas pourquoi cela n'apparaît pas dans la délibération alors que c'est un peu dans la même veine. Les informations, nous les passons toujours très rapidement. Ce site Internet, il est beaucoup plus fluide. Je le reconnais. Le prix de la prestation, est presque de 40.000 euros, alors qu'au départ, il était de 25.000 euros. Aujourd'hui, il n'y figure pas de très nombreuses associations de Montivilliers. A quel horizon figureront-elles ? Il ne figure pas les procès-verbaux des Conseils Municipaux. Il est incomplet. Vu la somme déboursée de 40.000 euros pour faire un site Internet, nous sommes en droit de savoir si, à ce prix-là, il y avait un suivi. L'information, nous allons la passer rapidement tout à l'heure mais il me semblait important de la raccrocher à ce que nous évoquons sur les finances.

Monsieur le Maire : Il y a eu un appel d'offre en bonne et due forme. Sur le prix, nous ne pouvons pas contester. Il avait été budgété 40.000 euros et non 25.000 euros. Nous avons dépensé 38.000 euros. Vous aurez l'information tout à l'heure. Vous pourrez me poser des questions. Tout a été très clair. Le site Internet est en ligne depuis le 20 août. Je dois dire qu'il est parfaitement accessible, précis. Les informations sont à jour, même s'il n'est pas tout à fait terminé. Nous allons l'ajuster au niveau des associations.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 23

Contre : 8 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Gilles LEBRETON)

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe activités assujetties à la TVA 2019, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 1.

Les principales écritures sont les suivantes :

- Ouverture de nouvelles dépenses financées par une subvention du budget principal.

Le cumul du budget primitif 2019, du budget supplémentaire 2019 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 330 147,01 € en section de fonctionnement et pour 505 329,79 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2019 du budget annexe activités assujetties à la TVA voté le 10 décembre 2018 par délibération n° D.2018.12/208 ;

VU le budget supplémentaire 2019 du budget annexe activités assujetties à la TVA voté le 29 avril 2019 par délibération n° D.2019.04/62 ;

CONSIDERANT

- Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2019 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe activités assujetties à la TVA** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu’en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget annexe activités assujetties à la TVA

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FUNCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 33 : Action culturelle</u>				
023 Virement à l'investissement				
6042 Achats de prestations de services	2 400,00			
6228 Rémunérations d'intermédiaires - Divers	1 600,00			
6257 Réceptions	6 000,00			
651 Redevances, droits et valeurs similaires	4 700,00			
74741 Participations - Communes membres du GFP			14 700,00	
INVESTISSEMENT				
<u>Sous-fonction 33 : Action culturelle</u>				
021 Virement de la section de fonctionnement				
TOTAL	14 700,00	0,00	14 700,00	0,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	14 700,00	0,00	14 700,00	0,00
correction virement à l'investissement				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				
TOTAL	14 700,00	0,00	14 700,00	0,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 14 700,00 €	Ouverture de recettes	14 700,00 €
Annulation de dépenses	0,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	+ 14 700,00 €	Solde recettes	+ 14 700,00 €

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

**FINANCES – SOMMES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE
ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA**

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La trésorerie de Montivilliers nous propose d’admettre en non-valeur une créance non recouvrée malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. En outre le montant de ladite créance est inférieur au seuil de poursuite.

Cette créance est la suivante :

- Avoir de Bouygues Telecom pour 6,47 € de 2016

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

VU la demande du comptable public en date du 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT

- Que le comptable public a fait le nécessaire pour recouvrer ce titre de recettes de 2016 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’admettre en non-valeur la liste comprenant un titre de recettes de 2016 pour 6,47 €.**

Impact budgétaire

Budget annexe activités assujetties à la TVA

Exercice 2019

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 6541

Montant de la dépense : 6,47 €

Monsieur LECACHEUR : Puisque vous m’y inviter, je vais prendre la parole pour une explication de vote. Au vu de l’importance de cette délibération, cela devrait prendre ¼ h. Cela dit j’en profite pour vous dire que ce n’est pas très courtois quand, une fois un vote terminé, vous vous permettez, tel Jean-Pierre PERNAULT, au 13 h de TF1 - que j’admire par ailleurs, car c’est le seul journal qui passe le périphérique – un certain nombre de commentaires sur les Elus de l’Opposition sans que nous n’ayons aucun moyen réglementaire d’y répondre. Je vous demanderai de cesser cette petite manie qui vous titille depuis quelques Conseils. Je vais m’abstenir sur cette délibération qui, effectivement, ne nécessite pas de vote contre.

ADOPTEE A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 30

Abstention : 1 (Aurélien LECACHEUR)

FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LES PROJETS LES HALLETES ET LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE - REVISION

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire.— Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 26 mars 2018 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Engagé 1 ^{er} Janvier 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1040	5 800 000, 00 €	195 942, 28 €	930 109, 44 €	3 799 052, 28 €	874 896, 00 €

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'ajustement des crédits de paiement de l'opération 1040 nécessaires au bon avancement des travaux et permettant une exécution budgétaire plus précise :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	CP 2019	CP 2020
1040	5 800 000, 00 €	520 247, 92 €	4 101 954, 18 €	1 177 797, 90 €

Les dépenses seront financées par un subventionnement de la région, du département, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

AP-CP 10851 : Requalification des abords des Hallettes

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 26 mars 2018 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Engagé 1 ^{er} Janvier 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
10851	1 400 000, 00 €	11 474, 29 €	134 594, 49 €	1 008 137, 12 €	245 794, 10 €

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'ajustement des crédits de paiement de l'opération 10851 nécessaires au bon avancement des travaux et permettant une exécution budgétaire plus précise :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	CP 2019	CP 2020
10851	1 400 000, 00 €	55 357, 16 €	1 081 120, 46 €	263 522, 38 €

Les dépenses seront financées par les subventions allouées dans le cadre du contrat d'agglomération-région, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311 et R 2311-9.

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	CP 2019	CP 2020
1040	5 800 000, 00 €	520 247, 92 €	4 101 954, 18 €	1 177 797, 90 €

Les dépenses seront financées par un subventionnement de la région, du département, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

AP-CP 10851 : Requalification des abords des Hallettes

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	CP 2019	CP 2020
10851	1 400 000, 00 €	55 357, 16 €	1 081 120, 46 €	263 522, 38 €

Les dépenses seront financées par les subventions allouées dans le cadre du contrat d'agglomération-région, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter ces programmes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.09/132

RESSOURCES – COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2013 A 2017

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. – Conformément à l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la Ville de Montivilliers pour les exercices 2013 à 2017.

Le contrôle a été engagé par lettres en date des 1^{er} et 9 août 2018.

L'examen a porté principalement sur les axes suivants :

- la qualité de l'information budgétaire et financière,
- la fiabilité des comptes de la commune,
- la gestion des ressources humaines,
- la gestion de la restauration collective, dans le cadre de l'enquête nationale conduite par la Cour des comptes.

A l'issue de cet examen, un rapport d'observations a été transmis à la Ville de Montivilliers le 27 mai 2019. La Ville de Montivilliers disposait d'un délai d'un mois pour adresser sa réponse à la chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué à la Ville de Montivilliers par courrier en date du 5 juillet 2019.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières fait obligation à l'exécutif de la collectivité territoriale de communiquer à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

VU le rapport définitif de la chambre régionale des comptes en date du 29 avril 2019, notifié à la Ville de Montivilliers le 5 juillet 2019 ;

CONSIDERANT

- Que la chambre régionale des comptes de Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la Ville de Montivilliers pour les exercices 2013 à 2017 ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la chambre régionale des comptes a transmis son rapport le 27 mai 2019 à la Ville de Montivilliers ;
- Que le rapport d'observations définitives a été communiqué à la Ville de Montivilliers le 5 juillet 2019 ;

- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie transmises à la Ville de Montivilliers le 5 juillet 2019.**

Monsieur le Maire : Je vous précise qu'il n'y a pas de vote. C'est un dont acte.

Monsieur LEBRETON : J'ai pris connaissance de ce document avec beaucoup d'intérêt. Ce qui émane de la Chambre Régionale des Comptes est une mine d'informations. Le document m'a globalement rassuré. Rien de grave n'a été identifié. Les comptes de la Commune sont sains. A dire vrai, je n'en doutais pas vraiment. J'ai découvert des choses intéressantes, notamment quelque chose de très curieux. J'observe que l'ancienne municipalité, lors de la dernière année de son exercice, en a profité pour augmenter considérablement les subventions d'une association. C'est vrai que je n'en connais pas la raison. Cela m'a surpris. L'Opposition est-elle peut-être au courant ? C'est véritablement une augmentation considérable. C'est page 12. En ce qui concerne l'actuelle équipe, il y a 3 choses qui ont retenu mon attention. Ce sont 3 remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui sont des observations plus critiques. La première observation, c'est le recours insuffisant au provisionnement jusqu'en 2017. Ce qui vous a été observé, c'est que vous n'avez pas pris en compte suffisamment à l'avance certains risques liés notamment à des contentieux. J'observe avec satisfaction que depuis 2018, cela va mieux. Deuxième remarque et c'est plus inquiétant lorsque l'on songe que cela émane de la Chambre Régionale des Comptes, cela concerne le coût du projet de l'éco-quartier. Certes, c'est un projet qui vient de loin, qui vient de l'équipe avant la vôtre, mais il y a une phrase très inquiétante et je la cite : « l'impact de cette opération sur les finances de la commune est difficile à appréhender ». Quand vous songez que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui dit cela, ça montre qu'il faut être extrêmement vigilant. La troisième remarque qui m'a beaucoup surpris, cela concerne les primes. Pardonnez-moi, cela me fait rire. Lorsque j'étais Administrateur de l'Université, nous avons eu exactement les mêmes problèmes. Je vous mets tout de suite à l'aise. Les primes sont toujours un sujet très délicat en droit français apparemment et dans la Fonction Publique en particulier. La prime de fin d'année est irrégulière et plus particulièrement sa revalorisation. Il faut en tenir compte. Chose encore plus incroyable, c'est la prime exceptionnelle qui avait été votée fin 2014, elle est carrément illégale. Monsieur le Maire, vous êtes pris. Il y a une petite erreur. Ce n'est pas dramatique. Pour le reste, je suis rassuré. Le document est plutôt bon. C'est très intéressant d'avoir cet audit de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur DUBOST : Dans la lignée de ce que vient de dire Gilles LEBRETON, ce document d'une quarantaine de pages est vraiment intéressant. Il retrace la vie financière de par-delà la vie politique. C'est plutôt rassurant. L'endettement est maîtrisé. C'est lié aux investissements relativement modestes et ambitieux à certains égards. Il y a une qualité qui est précisée sur l'information budgétaire. Cette période 2013/2016 couvre le mandat précédent et le vôtre. Elle précise également que les finances de la Ville sont saines depuis des décennies. C'est une bonne chose. Il faut aussi rassurer les habitants lorsque l'on entend certaines choses. Cela s'inscrit dans les mandats successifs. Page 7, cela corrobore un peu ce que nous disions. C'est le portage financier par l'EPFN. Ce sont bien des engagements qui s'assimilent à des emprunts différés. Je l'avais déjà dit. C'est lorsque l'on a racheté via l'EPFN un certain nombre de bâtiments. Je pense notamment à l'étude des notaires près des hallettes. Nous sommes bien sur la question d'un emprunt différé. Si vous l'osez, Monsieur le Maire, pourriez-vous nous dire où vous en êtes du projet que vous envisagez à cet endroit ? Cela figure dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. J'ai une remarque sur l'absentéisme dans le personnel. Les jours d'absence sont supérieurs à la moyenne nationale. Cela m'a interpellé. J'ai été un peu surpris alors que nous avons des ratios corrects sur un certain nombre d'éléments financiers. Je sais qu'il y a plusieurs leviers possibles

en matière de ressources humaines. Je voulais savoir si éventuellement vous avez prévu de travailler cela avec les services et les organisations syndicales. C'est un facteur inquiétant. L'autofinancement des investissements, il baisse sensiblement (page 11). Je cite : « Le résultat de la section de fonctionnement positif pour la période 2013/2017 passe de 2.800.000 euros à 2.400.000 euros. Pourrions-nous avoir une explication sur la baisse de cet autofinancement ? Nous avons lu ce rapport avec attention. Nous sommes plutôt rassurés. A cet égard, nous en profiterons pour remercier les services de la Ville pour la qualité de leur travail.

Monsieur LECACHEUR : Je ne suis pas un grand fan du bréviaire de la Chambre Régionale des Comptes pour la bonne et simple raison que c'est le gendarme de l'austérité au plan national. Evidemment, les politiques que vous avez suivies depuis le début de votre mandat ne sont pas mentionnées dans le document, notamment les subventions du CCAS aient baissé de 100.000 euros. Les baisses de service public, c'est une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. C'est donc normal que cela ne soit pas dans le document. Cela démontre une chose. C'est la saine gestion financière de la ville. Cela est historique. C'est quelque chose qui n'a jamais été contesté ni contestable. A l'époque, la gestion financière de la commune n'était pas contestée par l'Opposition. Elle ne l'a jamais été par l'Opposition actuelle et je tiens à saluer notamment le travail de l'ensemble des services municipaux qui agissent avec un professionnalisme qui leur est reconnu. Cela fait qu'aujourd'hui, nous Elus, pouvons avoir un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, somme toute, correct. C'était la seule chose qui m'a inspiré.

Monsieur GILLE : Par rapport à vos observations, je voudrais, en tant qu'Adjoint aux Finances, répondre à un certain nombre de choses par rapport aux opérations. Concernant les provisions sur la mandature, je rappelle qu'en 2014, ce n'était pas nous qui avons voté le budget. C'était l'équipe précédente. Nous n'avons voté que le budget 2015. Nous nous sommes aperçus de ces besoins en provisions en 2015 et en 2016. Ceci dit, nous en parlerons lors de nos débats sur les finances, les réductions de dotations faisaient que nous ne pouvions pas dès la première année prendre des mesures et mettre des provisions de côté. Nous avons réalisé un certain nombre d'économies en sensibilisant les services et en prenant ligne par ligne les budgets pour améliorer les choses. Nous avons eu une gestion plus pointue des charges de fonctionnement.

Nos services, sous l'égide de notre Directrice Générale des Services, ont mené des actions correctives à notre demande. En matière de politique maîtrisée, ma collègue en reparlera, mais concernant les rémunérations du personnel, nous ne faisons qu'appliquer les textes de loi. Depuis l'arrivée de nos Cadres, ici présents, tous les services sont sensibilisés et nous avons une gestion affinée avec l'investissement de tous les services et une synthèse faite par la Directrice Générale Adjointe en charge des Finances. Effectivement, les finances sont saines. Ce que je veux dire, et nous l'avons répété plusieurs fois, si nous n'avions pas pris des mesures dès le départ concernant l'investissement lié au cinéma et ce qu'il fallait faire et ne pas faire, et si nous n'avions pas fait une révision de votre projet d'éco-quartier, nous « allions dans le mur ». Nous emmenons les Montivillons dans une galère. Concernant l'autofinancement, vous aviez fait une remarque, Monsieur DUBOST, sur notre manque d'ambition et sur l'épargne qui diminuait d'année en année. Or, elle ne diminue pas de 2014 à 2019. Je rappelle que l'autofinancement est l'écart entre les charges et les recettes de fonctionnement. Depuis 2003, les charges de fonctionnement augmentent pour les raisons que nous vous avons données, et les dotations de l'Etat diminuent. Cela s'appelle « l'effet de ciseau ». C'est normal que suite à tout cela, progressivement l'autofinancement de la ville diminue. Je voulais rappeler ces quelques précisions en matière financière.

Madame DUVAL : Je voudrais répondre à Monsieur DUBOST concernant l'absentéisme. Il y en a eu un peu plus dû à de la maladie ordinaire et à des accidents de travail avec des arrêts peut-être un peu plus long. Mais la collectivité développe des démarches de prévention pour limiter l'absentéisme des agents. Il y a des réflexions qui sont menées avec le service de la Médecine et dans le cadre de la commission « santé/social ». Cela est suivi régulièrement en CHSCT.

Monsieur le Maire : Sur la page n° 12, pour l'année 2016, il a été mentionné + 525.000 euros au CCAS. Lorsque nous avons baissé de 100.000 euros, l'année précédente, il y avait eu + 100.000 euros. Nous avons uniquement remis au chiffre normal. Notre souhait est que les habitants de Montivilliers ne viennent pas à un guichet, mais qu'ils soient accompagnés pour qu'ils trouvent une solution à leur difficulté et qu'ils retrouvent leur dignité. Cela me paraît essentiel. Les différentes primes sont maintenant dans le RIFSEEP suite à une loi qui a été votée. En 2013, nous avions 4.500.000 euros de dotations de l'Etat et en 2017, 3.100.000 euros. Cela fait une différence de 1.400.000 euros. C'est très important, et cela sur 4 années car c'est tous les ans que l'on a cette baisse. Des efforts ont été faits par les services. Je les remercie. En ce qui concerne les charges à caractère général, nous avons réussi à pouvoir investir. L'équilibre est là. Ce n'est pas évident, mais nous essayons de trouver des solutions. Nous n'avons pas augmenté les impôts. Cela a été une prouesse. Vous êtes unanime à dire que la gestion est saine. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur la période 2013 à 2017, couvre presque la totalité de mon mandat en tant que Maire. Il ne reste que quelques mois. Le contrôle a porté sur les comptes de la commune et l'information financière sur les ressources humaines. La restauration collective a aussi été examinée dans le cadre d'une enquête nationale conduite par la Chambre Régionale des Comptes. Sur la situation financière, on ne peut que se féliciter du contenu du rapport. Vous avez été unanimes à le dire. La transparence financière est de mise à Montivilliers avec l'information que l'on vous donne. Les éléments sont transmis aux Conseillers Municipaux, mais également aux administrés. Ils sont mis en ligne sur notre site Internet. Ils sont riches, complets et de bonne lecture. Ils permettent le débat de la compréhension des enjeux financiers de notre collectivité. La qualité des comptes est aussi soulignée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle prend note de l'évolution des pratiques de la commune. Aujourd'hui, l'indépendance des exercices est respectée. Les règles d'amortissement et de provisionnement sont suivies. Vous avez évoqué, Monsieur DUBOST, les amortissements. Lorsque nous avons eu des opportunités d'acquisition par l'EPFN, il n'y avait pas d'amortissement annuel. Au bout des 5 ans, il fallait payer cash la totalité. Nous avons commencé à le faire. Depuis l'année dernière, nous provisionnons tous les ans de façon à ce qu'au bout des 5 ans nous puissions rembourser sans mettre en péril le budget de la commune. La Ville a mis en œuvre en 2018 la recommandation de la Chambre qui datait de 2008 en réduisant le nombre de budgets annexes et en modifiant le calendrier budgétaire.

La sincérité budgétaire est désormais réelle à Montivilliers. Cela faisait longtemps qu'il y avait de nombreux budgets. Avant que la Chambre Régionale des Comptes nous avertisse et nous conseille, nous avons fait le nécessaire. Les services financiers et notamment Madame Carole REAL, nous avaient proposé cette sincérité budgétaire. Sur la situation financière de la collectivité, la Chambre ne peut que constater ce qui est présenté dans nos débats d'orientations budgétaires depuis des années. Notre trajectoire financière n'est pas favorable, mais durant ce mandat les choix de gestion ont porté leurs fruits. Il y a eu l'abandon du projet de la salle de spectacles avec l'investissement et le fonctionnement coûteux qui auraient suivi. Il y a eu la remise en cause du projet éco-quartier qui avait un déficit prévisionnel de 9.600.000 euros. C'est ce que disait Monsieur GILLE. Comment aurions-nous pu faire pour payer tout cela ? Nous aurions mis le budget en difficulté. Les recettes ont fortement baissé sous le coup de la réduction des dotations de l'Etat, mais il y a eu la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général. Cela a permis de limiter le fameux « effet de ciseau » et a permis de dégager des marges manœuvre pour investir et limiter le recours à l'endettement pour préserver l'avenir. L'analyse de la gestion des ressources humaines fait ressortir sans surprise un poids très fort de la masse salariale et de nos charges générales. Cependant, la Chambre constate le travail accompli sur ce sujet par notre équipe : connaissance des effectifs de la collectivité, maîtrise des postes, travail de fond sur l'organisation des services. La mise en place des fiches de poste nous a permis, cette année, de mettre en œuvre le RIFSEEP. Il nous a été reproché de l'avoir mis en place un peu tard. Mais il fallait remettre toutes les fiches de poste à jour. C'est pour cela qu'il y a eu un peu de retard, notamment avec le régime de primes des fonctionnaires. Beaucoup de travail reste encore à faire. C'est en cours, notamment le passage aux 1.607 heures, la réorganisation du temps de travail la finalisation du RIFSEEP avec la transformation de la prime annuelle et la mise en place du complémentaire indemnitaire annuelle (CIA). La Chambre pointe aussi la situation des agents de la piscine qui se trouvent dans une situation hybride depuis trop longtemps, le travail avec la Communauté Urbaine a été engagé pour trouver des solutions à cette situation. Cela est anormal que

l'on paye les salaires alors que nous n'avons pas l'autorité fonctionnelle puisque que ces agents relèvent de la Communauté Urbaine. Cela avait été préconisé par la Chambre en 2006 et non mis en place. Enfin, la restauration municipale qui a fait l'objet de l'attention de la Chambre en dernier lieu. Encore une fois, la bonne gestion globale de cette activité a été soulignée. Les coûts sont maîtrisés, les marchés publics sont performants et la gestion des stocks est maintenant informatisée. Les enfants sont sensibilisés au gaspillage alimentaire. Sur ce sujet, nous travaillons avec la Communauté Urbaine. La Chambre note une grille tarifaire complexe et un calcul des coûts de revient des repas qui devrait être affiné. Cependant, c'est bien la qualité et la sécurité des repas que la collectivité a choisi de privilégier et la Chambre reconnaît les efforts qui sont réalisés dans ces domaines. Je voulais vous donner un résumé des 40 pages de la Chambre Régionale des Comptes qui nous donne un satisfecit, ainsi que quelques recommandations donc certaines avaient déjà été engagées. Nous continuerons de façon à avoir une gestion saine de notre collectivité. C'est un dont acte. Je ne fais pas voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

SYNTHÈSE

Avec un peu plus de 16 000 habitants, la commune de Montivilliers est, par la population, la deuxième commune de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Bien que sa trajectoire financière soit défavorable, avec une progression des recettes plus lente que celle des dépenses du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, les équilibres sont maintenus pour la période sous revue et lui permettent de dégager des ressources pour ses projets d'investissement.

La commune dispose de marges de progression en matière de qualité de la prévision budgétaire, de suivi financier et comptable du patrimoine et de provisionnement des risques et des charges.

La gestion des ressources humaines, qui représentent en moyenne 63 % des charges courantes entre 2013 et 2017 doit, pour certains aspects relevant de l'organisation du travail (durée annuelle travaillée, astreintes et heures supplémentaires) et de la rémunération (nouvelle bonification indiciaire, primes irrégulières, avantages en nature), être mise en adéquation avec la réglementation, ce que la commune s'est engagée à faire.

La masse salariale de la commune comprend encore la rémunération d'agents affectés à un équipement transféré à l'intercommunalité (piscine Belle-Etoile) ; cette double tutelle doit prendre fin.

La restauration collective mise en place à Montivilliers a été analysée dans le cadre d'une enquête nationale conduite par plusieurs chambres régionales des comptes. Le service, qui produit environ 150 000 repas par an, gagnerait à adopter le même niveau de précision en matière de calcul des coûts et de suivi des denrées livrées et stockées, qu'en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire.

La politique tarifaire du service restauration collective, fondée essentiellement sur la prise en compte des revenus des parents, conduit à l'application de seuils avec de nombreux paliers (dix tarifs distincts pour les enfants) qui n'a pas les effets escomptés, plus de 50 % des enfants se voyant appliquer le tarif le plus élevé pour les Montivillions. Une réflexion pourrait être engagée par la commune sur ce point.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 1 - Donner pleinement au centre aquatique « Belle-Etoile » sa dimension intercommunale en procédant au transfert du personnel vers la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- 2 - réviser le dispositif d'astreintes de la commune ;
- 3 - réexaminer la grille tarifaire du service de restauration collective à l'aune des objectifs visés par la collectivité, tout en s'appuyant sur les données extraites de son fonctionnement ;
- 4 - affiner le calcul du coût de revient du repas par type de convive ;
- 5 - se rapprocher des services fiscaux pour déterminer le régime de TVA applicable à la vente de repas au CCAS au regard de l'évolution des recettes perçues en 2017.

OBLIGATIONS DE FAIRE

- 6 - mettre en place un inventaire comptable des immobilisations, procéder à cette occasion à l'apurement des immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21 et effectuer un contrôle de cohérence entre ce dernier et l'état de l'actif du comptable ;
- 7 - délibérer sur les dotations aux provisions pour l'ensemble des cas obligatoires visés à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 - revoir le dispositif d'octroi des logements de fonction ;
- 9 - mettre fin à la pratique de gratuité des repas pour certains agents de la commune ;
- 10 - s'assurer du respect de la durée annuelle légale du temps de travail.

2019.09/133

RESSOURCES - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – RESIDENCES AUTONOMIE EAU VIVE ET BEAUREGARD- AJUSTEMENT DES TARIFS DE DENREES ET PRESTATIONS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°1 -- SIGNATURE - AUTORISATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. – La Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers ont signé une convention cadre en date du 18 décembre 2015. Cette convention, en vigueur jusqu'en 2020, a pour but de clarifier et de formaliser les liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers ; l'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS.

Pour mener à bien son action, 8 fonctions supports ont été listées au sein de cette convention, dont la fonction restauration et hygiène des locaux.

Dans le cadre du projet social du CCAS validé en 2017 et des orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé entre le CCAS de Montivilliers et le Département de Seine-Maritime, une attention particulière a été portée sur l'offre et le service de restauration proposés au sein des résidences autonomie de Montivilliers (Beauregard et l'Eau Vive).

Ainsi, au-delà des :

- Améliorations apportées dans l'accompagnement des résidents,
- Travaux engagés pour améliorer la convivialité des lieux et leur accessibilité,
- Des actions de lien social et des temps festifs et conviviaux proposés aux résidents,

Les modalités de fonctionnement entre le CCAS, la Cuisine Centrale et le Secteur Entretien des locaux ont été ajustées dans une optique d'amélioration de la qualité des prestations et du service de restauration et d'entretien proposés au sein des résidences.

Dans ce cadre, notamment, les tarifs des repas aux résidents ont été redéfinis en 2019 par délibération du conseil d'administration du CCAS du 3 mai 2019.

Afin de finaliser le travail engagé autour de la mission restauration/entretien, il s'avère opportun de :

- Redéfinir, d'une part, les tarifs appliqués par la Ville au CCAS, dans le cadre de la restauration en tenant compte du projet social mené par la municipalité auprès des publics vulnérables. De plus, du fait de l'évolution des activités de lien social et de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des résidences autonomie, les besoins en denrées se sont étoffés d'où la nécessité de prévoir une grille de tarifs élargie.
- D'ajuster les prestations fournies par la Ville de Montivilliers auprès du CCAS au plus près des besoins de l'établissement, et plus particulièrement des résidences autonomie.

Les tarifs de facturation ci-dessous, ont donc été redéfinis en lien avec le Service Restauration Municipale de la Ville de Montivilliers, en tenant compte des éléments précédemment évoqués :

EVOLUTION DES TARIFS
APPLIQUES PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS AU CCAS DE MONTIVILLIERS

TYPE DE PRESTATIONS	TARIF ACTUEL (convention VILLE-CCAS signée le 18/12/2015)	NOUVEAU TARIF (avenant n°1 à la convention VILLE-CCAS)
REPAS	8,50 €	6,15 €
POTAGE		0,32 €
GOUTER		0,26 €
GATEAUX (la part)		
Gâteau d'anniversaire		0,95 €
Gâteau Fête des Mères		1,65 €
Gâteau classique		0,95 €
Tarte aux fruits		0,87 €
Galette des Rois		0,82 €

Il est rappelé que ne sont à facturer au CCAS que les repas servis aux résidents ou ceux liés à des manifestations spécifiques intervenants dans les résidences (repas à thème notamment).

Les repas consommés par les agents du CCAS travaillant au sein des résidences autonomie doivent faire l'objet d'une facturation auprès de la Ville de Montivilliers, en charge de la gestion des effectifs, conformément à la convention Ville-CCAS en vigueur.

Au regard de ces éléments, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1, joint à la présente délibération, à la convention cadre Ville-CCAS, signée le 18 décembre 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montivilliers en date du 14 décembre 2015, autorisant la signature de la convention cadre Ville-CCAS

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention cadre avec la Ville de Montivilliers

VU la Convention Cadre signée entre le CCAS et la Ville de Montivilliers portant sur la période 2016 – 2020,

VU le Budget 2019

CONSIDERANT :

- Le projet social de la municipalité porté par le CCAS de Montivilliers
- Les orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie et les actions de lien social mises en place au sein des résidences autonomie de Montivilliers
- L'amélioration des conditions de restauration des résidents et l'évolution de la fréquentation du service de restauration
- La nécessité de réajuster les prestations et les tarifs des denrées fournis aux Résidences Autonomies du CCAS, par le Service Restauration de la Ville de Montivilliers

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Cadre signée entre le CCAS et la Ville de Montivilliers portant sur la période 2016-2020

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Réunion du 6 septembre 2019
DB C_D190906_4**

**CCAS - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – RESIDENCES
AUTONOMIES EAU VIVE ET BEAUREGARD- AJUSTEMENT DES TARIFS DE
DENREES ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA CUISINE CENTRALE DE LA
VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°1 -- SIGNATURE - AUTORISATION**

Madame Nicole LANGLOIS, Vice-Présidente : La Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers ont signé une convention cadre en date du 18 décembre 2015. Cette convention, en vigueur jusqu'en 2020, a pour but de clarifier et de formaliser les liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers ; l'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS.

Pour mener à bien son action, 8 fonctions supports ont été listées au sein de cette convention, dont la fonction restauration et hygiène des locaux.

Dans le cadre du projet social du CCAS validé en 2017 et des orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé entre le CCAS de Montivilliers et le Département de Seine-Maritime, une attention particulière a été portée sur l'offre et le service de restauration proposés au sein des résidences autonomie de Montivilliers (Beauregard et l'Eau Vive).

Ainsi, au-delà des :

- Améliorations apportées dans l'accompagnement des résidents,
- Travaux engagés pour améliorer la convivialité des lieux et leur accessibilité,
- Des actions de lien social et des temps festifs et conviviaux proposés aux résidents,

les modalités de fonctionnement entre le CCAS, la Cuisine Centrale et le Secteur Entretien des locaux ont été ajustées dans une optique d'amélioration de la qualité des prestations et du service de restauration et d'entretien proposés au sein des résidences.

Dans ce cadre, notamment, les tarifs des repas aux résidents ont été redéfinis en 2019 par délibération du conseil d'administration du CCAS du 3 mai 2019.

Afin de finaliser le travail engagé autour de la mission restauration/entretien, il s'avère opportun de :

- Redéfinir, d'une part, les tarifs appliqués par la Ville au CCAS, dans le cadre de la restauration en tenant compte du projet social mené par la municipalité auprès des publics vulnérables. De plus, du fait de l'évolution des activités de lien social et de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des résidences autonomie, les besoins en denrées se sont étoffés d'où la nécessité de prévoir une grille de tarifs élargie.
- D'ajuster les prestations fournies par la Ville de Montivilliers auprès du CCAS au plus près des besoins de l'établissement, et plus particulièrement des résidences autonomie.

Les tarifs de facturation ci-dessous, ont été redéfinis en lien avec le Service Restauration Municipale de la Ville de Montivilliers, en tenant compte des éléments précédemment évoqués :

TYPE DE PRESTATIONS	TARIF ACTUEL (convention VILLE-CCAS signée le 18/12/2015)	NOUVEAU TARIF (avenant n°1 à la convention VILLE-CCAS)
REPAS	8,50 €	6,15 €
POTAGE		0,32 €
GOUTER		0,26 €
GATEAUX (la part)		
Gâteau d'anniversaire		0,95 €
Gâteau Fête des Mères		1,65 €
Gâteau classique		0,95 €
Tarte aux fruits		0,87 €
Galette des Rois		0,82 €

Il est rappelé que ne sont à facturer au CCAS que les repas servis aux résidents ou ceux liés à des manifestations spécifiques intervenants dans les résidences (repas à thème notamment).

Les repas consommés par les agents du CCAS travaillant au sein des résidences autonomie doivent faire l'objet d'une facturation auprès de la Ville de Montivilliers, en charge de la gestion des effectifs, conformément à la convention Ville-CCAS en vigueur.

Au regard de ces éléments, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1, joint à la présente délibération, à la convention cadre Ville-CCAS, signée le 18 décembre 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montivilliers en date du 14 décembre 2015, autorisant la signature de la convention cadre Ville-CCAS

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention cadre avec la Ville de Montivilliers

VU la Convention Cadre signée entre le CCAS et la Ville de Montivilliers portant sur la période 2016 – 2020,

VU le Budget 2019

CONSIDERANT :

- Le projet social de la municipalité porté par le CCAS de Montivilliers
- Les orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime,
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie et les actions de lien social mises en place au sein des résidences autonomie de Montivilliers
- L'amélioration des conditions de restauration des résidents et l'évolution de la fréquentation du service de restauration
- La nécessité de réajuster les prestations et les tarifs des denrées fournis par le Service Restauration de la Ville de Montivilliers
- Que la Ville et le CCAS de Montivilliers ont émis un avis favorable à la rédaction d'un avenant à la convention cadre portant sur l'actualisation des tarifs de la restauration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 à la Convention Cadre signée entre le CCAS et la Ville de Montivilliers portant sur la période 2015-2020



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS

Période 2015-2020

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Daniel FIDELIN, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Ci-après désigné par « la Ville », d'une part,

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole LANGLOIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 juin 2014

Ci-après désigné par « le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers ont signé une convention cadre en date du 18 décembre 2015. Cette convention, en vigueur jusqu'en 2020, a pour but de clarifier et de formaliser les liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers ; l'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS.

Pour mener à bien son action, 8 fonctions supports ont été listées au sein de cette convention, dont la fonction restauration et hygiène des locaux.

Dans le cadre du projet social du CCAS validé en 2017 et des orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé entre le CCAS de Montivilliers et le Département de Seine-Maritime, une attention particulière a été portée sur l'offre et le service de restauration proposés au sein des résidences autonomie de Montivilliers (Beauregard et l'Eau Vive).

Ainsi, au-delà des :

- Améliorations apportées dans l'accompagnement des résidents,
- Travaux engagés pour améliorer la convivialité des lieux et leur accessibilité,
- Des actions de lien social et des temps festifs et conviviaux proposés aux résidents,

les modalités de fonctionnement entre le CCAS, la Cuisine Centrale et le Secteur Entretien des locaux ont été ajustées dans une optique d'amélioration de la qualité des prestations et du service de restauration et d'entretien proposés au sein des résidences.

Dans ce cadre, notamment, les tarifs des repas aux résidents ont été redéfinis en 2019 par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 mai 2019.

Afin de finaliser le travail engagé autour de la mission restauration/entretien, il s'avère opportun de :

- Redéfinir, d'une part, les tarifs appliqués par la Ville au CCAS, dans le cadre de la restauration en tenant compte du projet social mené par la municipalité auprès des

publics vulnérables. De plus, du fait de l'évolution des activités de lien social et de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des résidences autonomie, les besoins en denrées se sont étoffés d'où la nécessité de prévoir une grille de tarifs élargie.

- D'ajuster les prestations fournies par la Ville de Montivilliers auprès du CCAS au plus près des besoins de l'établissement, et plus particulièrement des résidences autonomie.

La convention cadre entre la Ville de Montivilliers et le CCAS est donc modifiée comme suit :

FICHE ANNEXE N° 7 – FONCTION « RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN DES LOCAUX »

CONTENU DE LA PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE

- **Fourniture des repas dans les 2 résidences du lundi au samedi** : Les repas sont livrés sur site par camion réfrigéré du lundi au vendredi

- **Conseil et appui méthodologique du service restauration municipale à la restauration des Résidences Autonomie**

La Responsable de satellites de restauration municipale a **un rôle de conseil et d'accompagnement technique** vis-à-vis des agents de convivialité des Résidences Autonomie du CCAS : Technicité, suivi et traçabilité HACCP, hygiène, méthodologie et conseils pour la restauration (réchauffe, gestion des denrées...), présentation des assiettes et service en salle.

- **Formation des agents de convivialité des Résidences Autonomie**

Les agents de convivialité des Résidences Autonomie (titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois) en première prise de fonction, bénéficieront d'une formation initiale de prise de poste au sein de la restauration municipale sur la base suivante : 1 journée en cuisine centrale et 3 journées en restaurants satellites.

- **Remplacement ponctuel des agents de convivialité des Résidences autonomie en cas d'absence maladie, congé ou formation**

En l'absence de personnel suffisant (titulaires et/ou vacataires) permettant d'assurer la continuité de service au sein des Résidences Autonomie, le CCAS pourra solliciter le Service Restauration et hygiène des locaux pour la mise à disposition d'un agent.

- **Participation aux réunions**

Réunions organisées par le CCAS

La Responsable du Service Restauration Municipale pourra être conviée, sur demande du CCAS, aux réunions d'équipe des résidences autonomie, dans la limite de deux réunions par an.

Réunions organisées par le Service Restauration Municipale

Le Service Restauration Municipale conviera les Responsables de Résidences Autonomie aux réunions des satellites de restauration à raison de 5 réunions par an.

En fonction de l'ordre du jour, les Responsables de Résidence pourront se faire représenter par les agents de convivialité.

Audits internes HACCP

Le Service Restauration Municipale intègre, dans son planning des audits internes HACCP, les deux cuisines des Résidences autonomie, à hauteur théorique de deux audits internes par an (1 par semestre).

Les Responsables de Résidence seront informés de la date en amont de sorte à pouvoir se rendre disponible lors de ces audits. Les dates ne devront pas être communiquées aux agents de convivialité afin de garantir leurs conditions d'objectivité et de transparence de ces audits.

Le rapport d'audit sera communiqué conjointement à la (au) Responsable de Résidence qui assurera le suivi des actions d'améliorations éventuelles.

La Responsable des Satellites de restauration municipale pourra participer à la mise en œuvre de ces actions.

Réunions techniques Service Restauration Ville/ CCAS

Dans un souci d'efficacité et de cohérence de fonctionnement entre le Service Restauration Ville et les Services du CCAS, **la réunion « restauration municipale » est remplacée par une réunion technique Cuisine Centrale/CCAS.**

L'objectif de cette réunion, qui se déroulera tous les trimestres est d'évaluer et d'ajuster la qualité des repas livrés en résidences, de mesurer les dysfonctionnements et de proposer des améliorations, de définir les dates et le menu des repas festifs proposés en résidences, d'échanger sur les menus à venir, de proposer des mesures d'amélioration de la qualité de service.

Seront présents à cette réunion :

- Les Responsables de Résidence
- La Responsable du Secteur Projets Transversaux et Partenariaux
- La Responsable des satellites de restauration municipale
- Un représentant de la cuisine centrale

En fonction de l'actualité et/ou en cas de besoin, la Directrice du CCAS et la Responsable du Service Restauration pourront y être conviées.

COUT A PRENDRE EN CHARGE PAR LE C.C.A.S

OBJET	BASE DE CALCUL	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF
Intervention du Service Restauration Municipale	0,09 ETP réparti comme suit : - Audit : 2 audits par résidence / an réalisés par 2 agents : 56h/an - Réunions techniques Restauration Municipale/CCAS : 3 / an, participation de 3 agents : 18h/an	4 500 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil et Accompagnement technique en résidence (1,5h hebdomadaire pour les 2 résidences) : 69 h par an - Interventions ponctuelles (animation de réunions, formations) : 13 h/an 	
Facturation des repas livrés en résidences autonomie	<p>Coût forfaitaire (denrées, préparation, livraison) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas : 6,15 € - Potage : 0,32 € <p>Commande de gâteaux (hors repas)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gâteau d'anniversaire : 0,95 € - Gâteau Fête des Mères : 1,65 € - Gâteau classique : 0,95 € - Tarte aux fruits : 0,87 € - Galette des Rois : 0,82 € <p>Estimation annuelle de 16 900 repas facturés en résidences répartis comme suit :</p> <p>Déjeuner du lundi au samedi : 15 550 repas servis Repas de Noël : 150 repas servis Repas à thème (16 par an) : 1 200 repas servis</p> <p>Les repas pris par le personnel travaillant au sein des résidences font l'objet d'une facturation à la Ville de Montivilliers, gestionnaire des RH dans le cadre de la convention cadre Ville/CCAS.</p>	120 000 €
TOTAL		124 500 €

CONTENU DE LA PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE HYGIENE DES LOCAUX

➤ **Conseil et appui méthodologique du Service hygiène des Locaux aux agents de convivialité des résidences**

La responsable du service Hygiène des locaux a un rôle de conseil et d'accompagnement technique vis-à-vis des agents de convivialité des Résidences Autonomie du CCAS :

- Technicité, suivi et traçabilité, hygiène, méthodologie et conseils pour l'entretien des espaces communs, sécurité du personnel, organisation des tâches.
- Suivi des fiches techniques des produits utilisés et élaboration des plans de nettoyage.

➤ **Formation des agents de convivialité des Résidences Autonomie**

Les agents de convivialité des Résidences Autonomie (titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois) en première prise de fonction, bénéficieront de temps de formations avec les agents d'entretien des équipements municipaux.

Réunions organisées par le CCAS

La Responsable du service hygiène pourra être conviée, sur demande du CCAS, aux réunions d'équipe des résidences autonomie, dans la limite de deux réunions par an.

COUT A PRENDRE EN CHARGE PAR LE C.C.A.S

OBJET	BASE DE CALCUL	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF
Intervention du Service Hygiène des locaux	0,035 ETP réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Conseil et Accompagnement technique en résidence (1 h hebdomadaire pour les 2 résidences) : 46 h par an- Interventions ponctuelles (animation de réunions, formations : 9 h/an	1 750 €
TOTAL		1 750 €

Les autres articles et fiches annexes demeurent inchangés.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires originaux, le

Daniel FIDELIN

Nicole LANGLOIS

Maire de Montivilliers

Vice-Présidente du CCAS de Montivilliers

2019.09/134

MARCHES PUBLICS – ASSISTANCE ET CONSEIL TOUTES ASSURANCES – ACCORD-CADRE – SIGNATURE - AUTORISATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. – Vous avez autorisé Monsieur le Maire, dans la délibération n°2019.01/05 en date du 28 janvier 2019 à :

- Signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montivilliers, la ville du Havre, la SPL des Docks, le CCAS de la ville du Havre, le CCAS de la ville de Montivilliers et la Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire, portant sur la passation d'un accord-cadre Assistance et conseil toutes assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'assistance et conseil toutes assurances et actant du lancement de la procédure ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT :

- Que la ville de Montivilliers doit souscrire, pour ses différents projets, des assurances en matière de construction et des polices d'assurances couvrant de manière générale son patrimoine et sa responsabilité ;
- Qu'avant de lancer ce type de marché, la ville de Montivilliers se fait habituellement assister d'un prestataire extérieur afin de l'aider à élaborer le programme d'assurances à souscrire, rédiger les dossiers de consultation et les pièces contractuelles et l'assister dans l'analyse des offres et le choix de l'attributaire ;
- Que des besoins ont en outre été identifiés correspondant à la nécessité de disposer d'une expertise permanente en cours d'exécution des polices d'assurance afin d'éclairer la ville de Montivilliers sur la portée des demandes de révisions tarifaires demandées périodiquement par les assureurs, la conseiller sur toutes difficultés d'exécution des polices en matière d'interprétation des clauses ou de gestion des sinistres, et lui faire toutes recommandations utiles, au vu de l'évolution dans le temps des risques garantis, quant à l'adéquation entre le niveau des primes et les prestations des assureurs ;
- Que les besoins étant différents en fonction des projets, il a été décidé de passer un accord-cadre mono-attributaire qui permettra, à la survenance d'un besoin, de lancer un marché subséquent ;
- Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre, le CCAS de la ville du Havre, le CCAS de la ville de Montivilliers et la SPL des Docks ayant ce même besoin, une convention de groupement de commandes a été conclue dont la Communauté Urbaine est le coordonnateur ;
- Que dans ce cadre, une consultation a été lancée ;

- Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à savoir celle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, réunie le 4 juillet 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre qui sera conclu pour un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement trois fois au maximum sans montant minimum ni maximum à la société PROTECTAS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** l'accord-cadre d'Assistance et Conseil toutes assurances avec la société PROTECTAS.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 - compte 6042 – fonction 01

Monsieur LEBRETON : C'est un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine et dont la Communauté Urbaine est coordinatrice. Donc, je vais m'abstenir par principe.

Monsieur le Maire : Je m'attendais à votre intervention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

F – EDUCATION / JEUNESSE

2019.09/135

EDUCATION JEUNESSE – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE - PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Alexandre MORA, Conseiller municipal délégué.– Le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l’insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Aussi, l’engagement d’un jeune dans un projet bénévole lui offre l’opportunité d’une expérience à valoriser dans son parcours de formation et/ou professionnel. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l’accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Montivilliers a donc décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » qui a fait l’objet au niveau national d’un partenariat entre l’Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l’écologie, du développement et de l’aménagement durable en 2007. La « Bourse au permis de conduire reprend la finalité et les principes déjà existants dans « Mouv’ ta ville ». Ce dispositif utilise aussi les moyens financiers qui étaient dévolus à cette action qui montraient des signes d’essoufflements depuis 2 ans.

Le montant de la bourse au permis de conduire est de 300 € dans la limite de 10 bourses par an versées à l’auto-école choisie par le bénéficiaire en contrepartie d’une action bénévole à caractère social ou humanitaire de 20 h au sein d’une association montivillonne en priorité et/ou du territoire communautaire Le Havre Seine Métropole. Ces modalités seront explicitées dans deux documents distincts : la charte signée entre la Ville de Montivilliers, le bénéficiaire et l’association choisie par ce dernier afin d’engager les différentes parties dans le projet. Aussi, une convention sera signée entre la Ville de Montivilliers et l’auto-école choisie par le bénéficiaire afin de fixer les engagements financiers.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu’il constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation des jeunes, que la pertinence de la menée d’un projet associatif est un atout pour l’employabilité des jeunes,

Sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance et Restauration municipale, Sports et Jeunesse réunie le 5 septembre 2019, consultée ;

VU le rapport du conseiller municipal délégué, chargé de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation.
- **De fixer** le montant de cette bourse à 300 € pour 10 candidats maximum en contrepartie de 20 h d'action sociale ou humanitaire bénévole au sein d'une association montivillonne en priorité et/ou du territoire communautaire Le Havre Seine Métropole pour chaque bénéficiaire.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 422

Nature et intitulé : 6042 Prestation de service

Montant de la dépense : 3000 euros

Monsieur LECACHEUR : J'ai une observation. Bien entendu, je vais voter pour. Néanmoins, j'ai une remarque. Le permis de conduire, aujourd'hui, c'est déterminant pour trouver un travail notamment, oserais-je, quand des risques pèsent sur la qualité du transport en commun. Je ne relance pas le débat, mais je le glisse tout de même. Monsieur FOURNIER, Madame DUVAL, vous êtes entrepreneurs. Vous savez combien le permis est déterminant pour trouver un emploi, même dans une agglomération bien desservie par les transports en commun. Le permis, c'est quelque chose d'absolument indispensable. Aujourd'hui, la réalité, c'est qu'un certain nombre de jeunes s'endettent et rencontrent un certain nombre de difficultés. Il y a aussi des choix gouvernementaux qui renforcent la difficulté, et qui font que cet examen est de plus en plus difficile à obtenir. Il revient donc de plus en plus cher, sans forcément pour autant en améliorer la sécurité. Cela a un coût non négligeable dans le portefeuille des familles. Toutefois, je ne peux pas m'empêcher, tout en votant favorablement cette délibération, de mettre en regard celle-ci avec le coût de notre site Internet en platine massif. Nous avons dépensé 38.000 euros pour le changer. Là, nous mettons 3.000 euros pour 10 bourses. Nous serions dans un petit village de 500 habitants, je dirais : pourquoi pas ? Mais à Montivilliers, nous sommes dans une ville jeune. C'est une des caractéristiques de notre commune par rapport à d'autres dans l'agglomération. Il y a énormément de jeunes sur la commune. Je crains que ce nombre de 10 soit très largement insuffisant. Mon vote pour c'est un vote d'encouragement pour que cela se développe. J'imagine que les 10 bourses vont être attribuées assez vite. Pourquoi ne pas étudier rapidement au travers d'une décision modificative budgétaire l'extension de ce dispositif. J'imagine que vous allez communiquer sur cela, ce qui est bien normal lorsque l'on met un dispositif en place. C'est pour que les gens s'en servent. J'imagine qu'il y aura plus de 10 Montivillons qui frapperont à la porte. Il faut absolument réétudier. C'est vraiment un nombre de bourse attribué qui est très faible au regard de notre nombre d'habitants.

Monsieur GUILLARD : En commission, nous avons parlé que c'était au niveau des associations de Montivilliers et là, c'est stipulé Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MORA : Pour répondre à Monsieur LECACHEUR, comme nous l'avons débattu en commission, j'ai dit que le projet sera évolutif. Les 3.000 euros qui étaient dévolus à Mouv'Ta Ville n'étaient pas utilisés. Ce projet était en essoufflement. Evidemment, si l'on voit qu'il y a un grand engouement, nous sommes intelligents, et nous pourrions revoir soit le budget, soit le nombre de personnes concernées. Là, c'est la première année de mise en place. Nous avons eu une discussion sur le montant des 300 euros. Des collègues préconisaient moins pour plus de personnes et d'autres préconisaient plus. Il a

fallu s'arrêter sur des chiffres. C'est toujours compliqué. Nous avons déjà communiqué. Il y a des jeunes qui sont intéressés. Nous verrons si nous allons avoir 20, 30 ou 50 dossiers. C'est toujours difficile à quantifier. Pour répondre à Monsieur GUILLARD, il avait bien été dit en commission, j'en suis certain, que c'était pour le territoire de la Communauté Urbaine. C'était réservé aux Montivillons. Cela est certain. Mais on ne va pas frustrer un Montivillon qui s'engage dans une association havraise ou Epouvillaise ou Gonfrevillaise. Le but est que les jeunes s'engagent dans une association. Il ne faut pas raisonner en termes de village gaulois de Montivilliers. Nous sommes au sein d'une agglomération. Nous parlions tout à l'heure de transports en commun. Il faut parler « territoire d'agglomération » tout en privilégiant les jeunes Montivillons.

Monsieur DUBOST : Je ne vais pas refaire le débat. C'est la ville de Montivilliers qui va encourager le bénévolat avec ces associations. Elles sont tellement nombreuses à Montivilliers. Cela m'aurait sauté aux yeux si nous avions eu cette information. Aussi bien dans le milieu sportif, que dans l'aide à la personne, il y a là un vrai réseau à Montivilliers. C'est l'argent des Montivillons et c'est l'occasion de faire rencontrer des acteurs locaux. C'était cela que nous avons évoqué et qui était très intéressant que les Montivillons puissent aller vers des associations montivillonnes. Damien GUILLARD a eu raison d'intervenir. Nous avons eu des débats pour autre chose, mais c'était clair que pour moi c'étaient des associations montivillonnes.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas polémiquer dessus. Nous allons favoriser les associations de Montivilliers. Cela me paraît évident. Comme vous le dites, Monsieur DUBOST, il y a beaucoup d'associations. Mais il peut y avoir un jeune qui souhaite bénéficier de cette aide et qui ne trouve pas à Montivilliers une association qui correspond à ses souhaits. Je pense, par exemple, au rugby ou au tir. Il n'y en a pas à Montivilliers. Comme le dit Alexandre MORA, on ne peut pas s'enfermer sur notre petit village gaulois. Nous allons insister fortement pour qu'ils puissent rester sur Montivilliers.

Monsieur DUBOST : Pouvons-nous mettre juste un petit amendement en écrivant « au sein d'une association de Montivilliers prioritairement ou du territoire de la Communauté Urbaine ».

Monsieur le Maire : Cela ne me choque pas. Je veux bien accepter l'amendement. On reformulera la phrase.

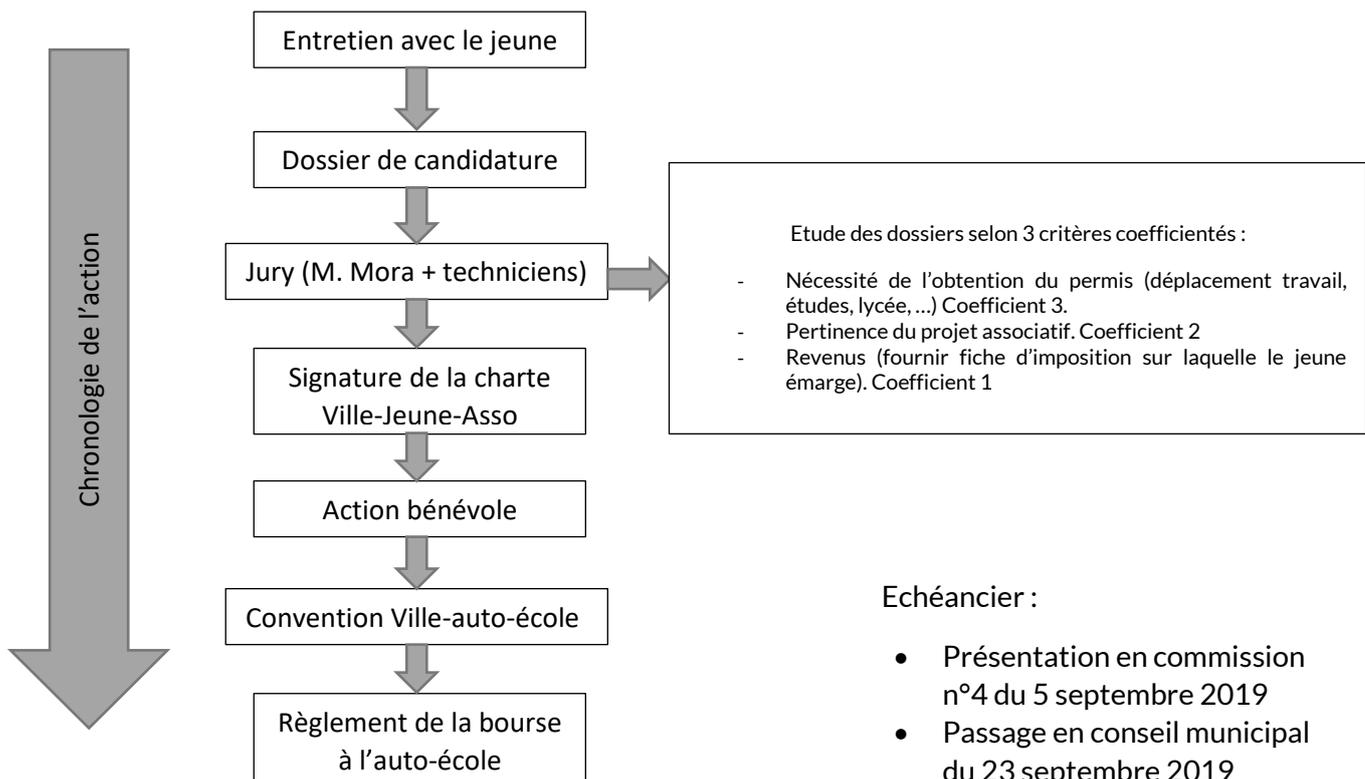
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



BOURSE AU PERMIS

Contexte :

La bourse au permis est un dispositif souhaité par l'équipe municipale afin de favoriser la mobilité et l'employabilité des jeunes. La mise en œuvre du projet se déroulera comme suit :



Echéancier :

- Présentation en commission n°4 du 5 septembre 2019
- Passage en conseil municipal du 23 septembre 2019
- Mise en place à la Toussaint 2019

G – PATRIMOINE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 
ID : 076-217604479-20191104-M_D191104_151-DE

2019.09/136

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. - Le CCAS, représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame Nicole Langlois agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014, est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale, dont l'accompagnement du 3^{ème} âge et la gestion des RPA. C'est à ce titre que le CCAS met en place « la semaine bleue » du 14 au 18 octobre 2019.

Le service Manifestations publiques de la Ville de Montivilliers programme un spectacle particulièrement destiné aux usagers et partenaires de la semaine bleue. Cette convention de partenariat formalisera les modalités d'achat du spectacle « Pompes Funèbres Bénot » entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

La Ville de Montivilliers prend en charge le coût de cession du spectacle « Pompes Funèbres Bénot » dont une des deux représentations sera jouée exclusivement dans le cadre de la semaine bleue, le mardi 15 octobre 2019 à 14h30 à la salle Michel Vallery. Le coût de cession de cette représentation est de 4 700 €.

Le CCAS s'occupe exclusivement de la vente des places de la représentation du 15 octobre 2019 à 14h30 à destination des partenaires et usagers de la semaine bleue. Le prix des places pour cette représentation est fixé à 10 €. Le service manifestations publiques gardera les recettes des ventes de cette représentation.

La différence entre les recettes et le coût de cession du spectacle est pris en charge par le CCAS qui reversera cette somme à la Ville à l'issue de la représentation.

La Ville de Montivilliers se chargera de l'accueil de l'équipe artistique qui représentera le spectacle le 15 octobre 2019 pendant toute la durée de leur séjour (du 14 au 16 octobre 2019).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que l'animation culturelle est un levier de participation des habitants à la vie de la ville mais également un levier d'attractivité touristique ;
- Qu'il est nécessaire de formaliser les modalités d'achat du spectacle « Pompes Funèbres Bénot » entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le C.C.A.S de Montivilliers et la Ville de Montivilliers ».**

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 33/604.2

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONVENTION de partenariat entre le C.C.A.S. de montivilliers et la Ville de Montivilliers

Entre :

La Ville de Montivilliers représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel FIDELIN, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 5 avril 2014

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame Nicole Langlois agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 Ci-après dénommé le CCAS d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale, dont l'accompagnement du 3^{ème} age et la gestion des RPA. C'est à ce titre que le CCAS met en place « la semaine bleue » du 14 au 18 octobre 2019.

Cette manifestation en direction des acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, consiste en une semaine d'animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social du 3^{ème} age dans notre société.

La ville de Montivilliers et son service Manifestations Publiques organisent chaque saison de septembre à juin une programmation culturelle dans la salle Michel Vallery. C'est à ce titre qu'un spectacle de cette programmation sera particulièrement destinée aux usagers et partenaires de la semaine bleue.

Article 1 - OBJET

Cette convention doit formaliser les modalités d'achat du spectacle « Pompes Funèbres Bénot » entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Achat du spectacle pour la semaine bleue

La Ville de Montivilliers prend en charge le cout de cession du spectacle « les Pompes Funèbres Bénot » dont une des deux représentations sera jouée exclusivement dans le cadre de la semaine bleue, l'après-midi du 15 octobre 2019, à 14h30 à la salle Michel Vallery. Le cout de cession de cette représentation est de 4 700 €.

Article 3 –Vente des places du spectacle

Le CCAS s'occupe exclusivement de la vente des places de la représentation du 15 octobre 14h30 à destination des partenaires et usagers de la semaine bleue. Le prix des places pour la représentation de 15 heures est fixé à 10 €. Le CCAS communique le 14 octobre au plus tard le nom des participants au spectacle du 15 octobre.

Article 4 - Les recettes du spectacle

La Ville de Montivilliers garde les recettes des ventes de la représentation du 15 octobre 14h30.

Article 5 – Prise en charge du CCAS

La différence entre les recettes et le cout de cession du spectacle est pris en charge par le CCAS qui reverse cette somme à la Ville de Montivilliers à l'issue de la représentation.

Article 6 - Prise en charge et accueil de l'équipe artistique

La Ville de Montivilliers se charge de l'accueil de l'équipe artistique qui représentera le spectacle le 15 octobre pendant toute la durée de leur séjour du 14 au 16 octobre.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prend fin au versement par le CCAS à la Ville de Montivilliers de la somme résultant de la différence entre les recettes issues du spectacle du 15 octobre et le coût de cession de la représentation.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Daniel FIDELIN

Pour le CCAS de Montivilliers

La Vice-Présidente

Nicole LANGLOIS

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MICHEL VALLERY ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ENTREPRISE F. L. PROD POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL.

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. – L'entreprise F. L. Prod, représentée par Monsieur Luc FOUBERT, souhaite proposer un spectacle musical : concert du groupe ELMER FOOD BEAT, le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30.

L'Entreprise F. L. Prod souhaite que la salle Michel Vallery soit mise à sa disposition du jeudi 21 novembre à partir de 9h pour l'installation du concert jusqu'au samedi 23 novembre 2h du matin. La mise à disposition comprendrait :

- La grande salle de spectacle
- L'espace office
- Le hall d'accueil
- Les sanitaires
- Les loges
- La régie (sonorisation et éclairage avec la présence de l'équipe des régisseurs municipaux durant toute la durée de l'utilisation)

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. La Ville prendrait également en charge l'hébergement et l'ensemble des repas (diners, catering....) des 9 artistes présentant le spectacle.

En contrepartie, l'entreprise mettra à disposition de la Ville 10 places gratuites pour le spectacle.

C'est dans cette perspective que la Ville de Montivilliers met en place une convention de mise à disposition de la Salle Michel Vallery avec l'Entreprise F. L. Prod pour le concert du groupe ELMER FOOT BEAT le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30 à Montivilliers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que l'entreprise F. L. Prod souhaite que la salle Michel Vallery soit mise à sa disposition pour l'organisation d'un concert ;
- Que l'animation culturelle est un levier de participation des habitants à la vie de la ville mais également un levier d'attractivité touristique.

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle Michel Vallery avec l'Entreprise F. L. Prod du 21 (9h) au 23 (2h) novembre 2019 pour y organiser un spectacle musical.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 33/6257 et 33/60623

Madame AFIOUNI : Je suis ravie que toutes les places soient déjà vendues. Par contre, en lisant cette délibération, je me suis dit : « Quand on aime, on ne compte pas ». On ne compte pas l'argent public particulièrement. C'est vrai que je trouve que là, l'offre est très généreuse : laisser gratuitement la salle Michel VALLERY. Va-t-on laisser aussi les agents de la Ville de Montivilliers, en l'occurrence, le régisseur et ceux qui sont présents sur le plan technique, travailler gratuitement pour la société FL Prod ? Ce sont des questions, que dans le Groupe, nous nous sommes posées. Il y a aussi une autre question concernant le montant. L'offre est très généreuse, avec des nuits d'hôtel, etc... La contrepartie pour la Ville et pour le bien commun, c'est dix places. Je trouve que c'est cher payé. J'espère que ces places seront reversées prioritairement aux associations. Pour cette délibération, nous aimerions avoir un aperçu chiffré.

Madame LAMBERT : Connaissez-vous le coût d'un cachet artistique pour un groupe comme celui-ci ? Pour un tel concert, nous sommes aux alentours de 15.000 euros. Si l'on compte la partie technique, nous pouvons compter le double. Nous sommes sur 30.000 euros. La Ville prend à sa charge le catering. Je sais vous n'aimez pas le mot. Nous avons eu déjà un débat. Ce sont les repas et l'hôtel. Je pense que pour Montivilliers, c'est un rayonnement important. Toute la partie Communication a été prise en charge par FL Prof. Cela permet aux agents du service Communication de ne pas travailler hormis le relai sur les réseaux sociaux. Cela a été complet sans mettre une seule affiche. C'est gagnant/gagnant. En ce qui concerne les dix places. Je ne peux même pas vous dire où elles sont. Elles doivent être au service Manifestations Publiques. Je ne les ai même pas. Rassurez-vous. Ce n'est pas pour faire plaisir aux Elus.

Madame AFIOUNI : Vous ne m'avez pas répondu, mais merci pour ce début de réponse. A combien chiffre t'on l'aide ou le support offert par la Ville de Montivilliers ?

Madame LAMBERT : Nous sommes sur trois nuits pour neuf personnes. Ils vont au Campanile. Je vous invite à regarder les tarifs de cet hôtel. Pour les repas, c'est une quinzaine d'euros par personne.

Madame AFIOUNI : Je ne veux pas faire des comptes d'apothicaires. Je voulais que les frais de location de la salle Michel VALLERY soient pris en charge. Nos associations, elles doivent payer. Je voulais aussi que soit comptabilisé le coût d'un régisseur qui sera présent le temps du concert, ainsi que les services techniques.

Madame LAMBERT : La production, ainsi que le groupe, a sa propre équipe technique. Il n'y aura que notre régisseur. La billetterie, ce n'est même pas nous qui nous en occupons. La présence d'un régisseur est obligée, même pour une association.

Monsieur le Maire : Si vous avez des questions précises, essayez, s'il vous plaît, de les poser en commission de façon à ce que vous ayez les réponses. Si toutefois, nous ne les avons pas, nous vous les communiquerons. En Conseil Municipal, nous n'avons pas tous les chiffres.

Monsieur LECACHEUR : Je partage l'essentiel de ce que vient de me dire ma collègue. Les associations de Montivilliers, nous les invitons à contribuer, y compris financièrement, à des montants qui sont parfois mesquins. Lorsque je dis que c'est mesquin, aussitôt vous répondez « ah oui, mais Monsieur LECACHEUR, c'est de l'argent public, pas du gaspillage, ouh là là, Mon Dieu quelle horreur ! » Mais là, nous nous apercevons qu'il y a des choix de fait. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Je n'ai pas tous les éléments et je ne veux pas être attaqué en diffamation. Il y a toujours des choses qui reviennent de manière lancinante. Les négociations sont toujours à la défaveur de la Ville.

Monsieur le Maire : Oh que non !

Monsieur LECACHEUR : Je voudrais finir mon propos s'il vous plaît, notamment en matière de programmation culturelle. Je vous rappelle que ce n'est pas moi, mais vous, qui vous vous êtes rendu particulièrement ridicule aux Vœux il y a deux ans lorsque vous avez fait jouer une troupe de théâtre à l'humour douteux, au point que certains Maires de notre Communauté Urbaine sont sortis furieux de la salle en disant qu'ils ne voulaient pas être pris pour des guignols, ce qui pouvait se comprendre. En matière de programmation culturelle, il y a toujours eu des choses quelque peu surprenantes, dirons-nous. J'ai une question précise. C'est au sujet des places. C'est intéressant puisque visiblement, nous ne savons pas où elles sont. Je fais une proposition ce soir. Dont acte Madame LAMBERT ! Il y a dix places qui sont à disposition et je propose ce soir, de manière constructive, qu'elles soient mises au tirage au sort sur le Facebook de la Ville pour des Montivillonnais.

Monsieur le Maire : Je prends acte de votre proposition. Madame AFIOUNI propose que cela soit remis à des associations et vous à des Montivillonnais. Nous en discuterons.

Madame LAMBERT : Au niveau des associations, nous faisons le maximum pour eux. Lorsque c'est une association comme la mucoviscidose, Nasséré, le jumelage de Nordhorn..., nous leur proposons une salle. Il y a aussi la compagnie Corinthe à laquelle nous ne faisons pas payer la salle afin qu'elle reverse pour le Téléthon. Donc, il faudra me donner les exemples que vous avez. Je serais très intéressée de le savoir.

Pour ce que Monsieur LECACHEUR disait, il y a ce qui s'appelle une commission et là, nous discutons ensemble de la programmation. Je vous invite à poser les questions lors de cette commission. Lorsque l'on a décidé cette programmation, personne n'a soulevé de débat. Les services travaillent avec différents producteurs. Vous allez voir. Il y a d'autres conventions. Il y a aussi le chaînon manquant. Il y a Avignon. Effectivement, ce sont des noms que nous retrouvons très souvent. C'est comme Tendance Ouest. Vous allez me le sortir, je pense ! Je ne vous comprends pas. C'est le rayonnement de la Ville. Nous sommes complets sans quasiment aucune communication, mise à part sur les réseaux sociaux. Vous devriez plutôt vous féliciter que la Ville de Montivilliers ait avec une belle programmation complète. En ce qui concerne les dix places, je préférerais en faire profiter les agents de la Ville. Il y a eu des jeux faits par la production. Les gens ont pu tenter leur chance. Pourquoi ne pas le faire avec des agents de la Ville. Monsieur le Maire décidera comment les dix places seront attribuées. Cela ne me choque pas du tout. Je vous rassure. Nous ne comptons pas nous les garder.

Monsieur LECACHEUR : Je n'en ai jamais douté.

Monsieur le Maire : Permettez-moi un doute.

Monsieur GILLE : Madame AFIOUNI, je voudrais faire une remarque financière. Il est normal que vous vous interrogiez sur le coût de ces manifestations. Sachez que j'avais fait 2 mandats de 1983 à 1995, et depuis mon arrivée en 2014, je n'ai jamais réussi à voir un bilan complet au moment de la programmation. Il y a des dépenses qui sont variables et des choses qui nous sont inconnues au départ.

La programmation est prévue longtemps à l'avance sans parfois connaître les dépenses annexes. En 2014, à mon arrivée, le service Culturel ne m'a transmis aucun chiffre. C'était vraiment l'obscurité. Je peux vous dire que le dernier mandat, ce n'était pas dix places distribuées, c'était un nombre de places remises à un grand nombre de personnes. Nous n'avons jamais eu la liste des attributions.

Monsieur le Maire : Certaines choses doivent être dites.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

Abstention : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)



CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la salle Michel VALLERY

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel FIDELIN**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°2016.12/04 du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Ci après dénommée « la ville »,

D'une part,

ET

La Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) société F.L.Prod représentée par M.Luc Foubert, agissant en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « la société »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. - La Ville met à la disposition de La Société la Salle Michel VALLERY du 21 novembre 9h00 au 23 novembre 2019, 2 h du matin pour y organiser un spectacle musical. La mise à disposition porte sur les espaces ci-après :

- une grande salle de spectacle
- un espace office
- un hall d'accueil
- les sanitaires
- les loges
- la régie, comprenant la sonorisation et l'éclairage, sous réserve de la présence de l'équipe de régisseurs municipaux durant toute la durée de l'utilisation.

Article 2. - Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La ville prendra également en charge l'hébergement et l'ensemble des repas (dîner, catering,...) des artistes présentant le spectacle, soit :

- 9 chambres
- 9 repas

En contrepartie, la société met à disposition de la ville, 10 places gratuites pour le spectacle.

Article 3. - La Société utilisatrice reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation dans son intégralité,
- avoir constaté avec un représentant du Service Manifestations publiques, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité,
- avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : **06.10.84.92.71**,
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité,
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Article 4. - La Société s'engage :

- à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement (annexe 1),
- à assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par la société, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques,
- le quai de chargement devra rester libre de tous véhicules lors de l'accueil du public afin de faciliter l'évacuation de celui-ci,
- la porte de recoupement du sous-sol entre la partie public et la partie loge devra pouvoir être déverrouillée par l'utilisateur en cas d'évacuation.

Article 5. - La société s'engage également :

- à fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- à respecter les plages horaires allouées et à les utiliser uniquement pour les activités en rapport avec son objet social. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- à n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service Manifestations publiques,
- à ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la Ville,
- à se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- à fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement.

Article 6. – La société est seule responsable de tous les dommages causés dans le cadre de cette mise à disposition et les utilisateurs de l'équipement seront sous son entière responsabilité. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la ville pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 7. - La Société déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- garantie responsabilité civile exploitation,
- garantie dommage aux biens.

La Société s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 8. - La Ville se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 9. - La Ville se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- non respect par La Société du règlement intérieur de l'établissement,
- manquement grave à l'une des obligations mentionnées dans la présente,

motif d'intérêt général.

Article 10. - En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

**Pour La Société F.L.Prod ,
Le Président**

**Pour la Ville de MONTIVILLIERS,
Le Maire**

Annexe 1

SERVICE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Mairie de Montivilliers

Cour St Philibert

76290 MONTIVILLIERS

Tél : 02.35.30.96.58

Mail : Culturel@ville-montivilliers.fr

Règlement intérieur de la Salle de Spectacles Michel Vallery

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur fixe les conditions l'utilisation de la salle de Spectacles Michel Vallery par toute association locale ou organisme qui en a obtenu la mise à disposition de la part de la commune.

Il s'ajoute aux règles générales arrêtées par le conseil municipal concernant l'utilisation des salles municipales.

Article 2 : Horaires d'utilisation

L'horaire limite d'utilisation est fixé à 2 heures du matin – démontage technique, rangement et nettoyage de la salle compris. Aucune personne ne devra être présente au-delà de cet horaire.

Article 3 : Locaux

Les locaux suivants selon le type de manifestations peuvent être mis à disposition :

- Une grande salle de spectacle ;
- Un espace office ;
- Un hall d'accueil ;
- Les sanitaires ;
- Eventuellement les loges ;
- La régie comprenant la sonorisation et l'éclairage sous réserve de la présence d'un régisseur municipal durant toute la durée de l'utilisation facturée à l'utilisateur.

Article 4 : Capacité d'accueil

Conformément aux prescriptions de sécurité de l'établissement, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- 486 personnes en position debout (+ 50 artistes + 10 personnel),
- 195 personnes en position assise sur les gradins (+ 50 artistes + 10 personnel),
- 272 personnes en configuration assise sans gradin (+ 10 personnel),

Article 5 : Réserveation

Chaque demande de réservation devra être faite par écrit au moins 3 mois à l'avance auprès de Monsieur le Maire :

Mairie de Montivilliers – Place François Mitterrand – 76290 MONTIVILLIERS

Agissant au nom de la ville de Montivilliers, le service Culturel, gestionnaire de la salle de spectacles, est chargé d'instruire toutes les demandes de réservation.

Chaque utilisateur devra joindre à sa demande une attestation récente d'assurance en responsabilité civile.

Article 6: Dispositions préalables à la location

L'utilisateur devra :

- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la salle, du règlement général d'utilisation des salles municipales, des consignes générales et en particulier de celles concernant la sécurité (voir article 10) ;
- Avoir signé la convention d'utilisation et l'état des lieux ;
- S'être acquitté des sommes exigées pour la location et déposé la caution fixées chaque année par le conseil municipal.

Article 7 : Etats des lieux

Avant et après chaque utilisation, un état des lieux sera établi conjointement par l'utilisateur et un représentant de la Ville de Montivilliers.

En cas de constat de dégradation, détérioration ou perte, la caution sera conservée jusqu'au règlement des frais de remise en état ou de remplacement facturés.

Article 8: Stationnement des véhicules

Tous les véhicules devront obligatoirement être garés sur les aires de stationnement aménagées à cet effet, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Article 9 : Utilisation de la salle

9.1 – L'utilisateur s'engage à veiller au bon déroulement de la manifestation prévue et au judicieux usage des locaux et matériels mis à sa disposition.

9.2 – En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée qu'en cas de défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'utilisateur est pleine et entière, y compris en cas de vol. L'utilisateur s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de la commune quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants à la manifestation qu'il organise ou des prestataires de service auxquels il a recours pour organiser cette manifestation.

D'autre part, la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle.

9.3 – Tout utilisateur qui procéderait à une sous-location ou à un prêt de la salle ou l'utiliserait pour une autre destination que celle prévue dans la demande initiale verrait sa caution retenue, sans préjudice de poursuites exercées à son encontre par la commune si cette dernière subit, du fait de cette sous-location ou détournement de la location un préjudice.

9.4 – La salle de Spectacles Michel Vallery, ainsi que les locaux annexes devront être restitués dans un état de propreté irréprochable. Les prestations suivantes seront obligatoirement assurées par l'utilisateur avant son départ :

- Nettoyage des tables et des chaises.
- Rangement des chaises (empilage).
- Balayage des sols.
- Balayage et lavage de l'espace office.
- Placer les sacs poubelles ou autres dans les containers appropriés.

Le matériel de nettoyage et les produits nécessaires devront être apportés par l'utilisateur.

9.5 – Les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées par souci d'économie d'énergie.

9.6 – Les décorations de toute nature, collées, scotchées, accrochées ou clouées sont interdites sur les surfaces intérieures et extérieures de la salle : murs, portes, vitres ou poutres de la charpente. Tout élément de décor devra être classé M1 (article L76 Réglementation ERP)

9.7 – L'utilisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle (décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006)

9.8 – La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. L'utilisateur répondra seul des conséquences de la gêne causée au voisinage, et s'engage à dégager la commune de toute responsabilité.

A la fin de la manifestation, le départ des participants doit se faire le plus silencieusement possible. Il convient notamment d'éviter à l'extérieur les bavardages à haute voix, l'usage des avertisseurs sonores, le claquement intempestif des portières des véhicules.

9.9 – L'utilisateur veillera à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ouverture temporaire des débits de boissons (demande d'autorisation à faire auprès de Monsieur le Maire).

9.10 – Pour toute utilisation de musique (orchestre, DJ et autres diffuseurs de musique) une déclaration à la SACEM est obligatoire. Les redevances à payer sont à la charge de l'utilisateur.

9.11 – Cette salle est dotée d'un limiteur de son. Ce dispositif obligatoire pour les salles de spectacles ne doit en aucun cas être débranché ou occulté sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur de la salle.

9.12 – Sauf dérogation exceptionnelle, il est interdit d'utiliser une sonorisation à l'extérieur de la salle.

9.13 – L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations fiscales et les déclarations URSSAF s'il emploie du personnel salarié.

9.15 – Toute restauration à l'intention du personnel et (ou) des artistes est autorisée exclusivement dans l'office au sous-sol.

Article 10 : Consignes de sécurité

L'organisateur de la manifestation sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Aviser les services de sécurité de la tenue de la manifestation (police municipale, Police nationale, sapeurs-pompier) ;
- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement;
- Vérifier et surveiller les portes de secours ;
- Laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement ;
- Respecter une largeur minimum de 1m45 des travées entre les tables et les chaises pour permettre un dégagement rapide ;
- Interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur ;
- Faire appliquer les règles concernant le stationnement prévu à l'article 8.
- Article L14 du Type L du 5 février 2007 : il faut une personne désignée pour assurer la sécurité quel que soit le nombre de publics dans la salle et ce qu'on soit en utilisation spectacle (§ 1 du L14) ou en utilisation sans spectacle (voir § 3 du L14)
- Afin d'assurer la sécurité des personnes, la commune a installé dans la salle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits des salles pour des raisons autre que la lutte contre l'incendie entraînera la retenue de la caution et la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre des auteurs.

Article 11 :

Une convention d'utilisation devra être signée entre l'association et la Mairie.

Annexe 1 – Plan du site

Annexe 2 – Consignes de sécurité

Fait à Montivilliers, le

Le Maire,

Lu et approuvé
L'utilisateur,

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA PAPA’S PROD POUR LE FESTIVAL OUEST PARK.

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire.– Cette convention formalisera les modalités de prêt de la scène- podium STACCO de la Ville de Montivilliers à l’association Papa’s Prod organisateur du Festival Ouest Park, représentée par **M. Xavier GRANDGUILLOT**

La Ville de Montivilliers prêtera gratuitement son podium au Festival du 10 au 22 octobre 2019.

Le retour du podium à Montivilliers devra impérativement se dérouler le 22 octobre 2019, 15h30 pour permettre le concert organisé par la Ville de Montivilliers le 25 octobre 2019.

L’équipe du festival se chargera du transport aller et retour du podium.

Le Festival s’engagera à monter et démonter le podium conformément aux règles de montages de la scène- podium STACCO.

La fiche technique pour le montage de la scène- podium STACCO fera partie intégrante de la convention.

La Ville de Montivilliers mettra à disposition du festival 10 panneaux d’affichage urbain entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre afin d’assurer la promotion du festival sur son territoire.

Le festival proposera 16 places à la Ville de Montivilliers réparties comme suit :

- 5 places par jour (vendredi/samedi)
- 2 places VIP (vendredi ou samedi)
- 4 places pour un jeu concours à mettre en place par la ville de Montivilliers sur ses réseaux sociaux

Ces places sont nominatives et les noms doivent être fournis aux organisateurs avant le 10 octobre 2019.

En cas de détérioration du podium, le Festival s’engagera à faire réparer ou remplacer le tout ou la partie du podium dû à son utilisation entre le 10 et le 22 octobre 2019. Le podium devant être opérationnel pour la Ville de Montivilliers dès le 24 octobre 2019. La Ville de Montivilliers ne pourra en aucun cas durant la durée du prêt être tenue responsable d’une mauvaise utilisation ou incident pouvant survenir.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que l'animation culturelle est un levier de participation des habitants à la vie de la ville mais également un levier d'attractivité touristique.
- L'intérêt culturel que représente le Festival Ouest Park pour les habitants de la Ville de Montivilliers

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Montivilliers et la Papa's Production qui a pour objet le prêt à titre gracieux par la Ville d'un podium pour la durée du Festival Ouest Park.**

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre la ville de Montivilliers et L'Association Papa's Production pour le Festival Ouest Park

Entre :

La Ville de Montivilliers représentée par son *Maire* en exercice, **Monsieur Daniel FIDELIN**, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 5 avril 2014

Et

La Papa's Production représentée par son *Président*, **M. Xavier GRANDGUILLOT**, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association en date 12 juin 2019

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Cette convention doit formaliser les modalités de prêt de la scène- podium STACCO de la ville de Montivilliers à l'association Papa's Production, organisateur du Festival Ouest Park.

Article 2 –Durée de Prêt du podium

La ville de Montivilliers prête gratuitement son podium à l'association Papa's Production du 10 au 22 octobre 2019.

Le retour du podium à Montivilliers doit impérativement se dérouler le 22 octobre 2019 après-midi pour permettre le concert organisé par la ville de Montivilliers le 25 octobre 2019.

L'association Papa's Production se charge du transport aller et retour du podium.

Article 2 –Montage et démontage du podium

L'association Papa's Production s'engage à monter et démonter le podium conformément aux règles de montages de la scène- podium STACCO.

La fiche technique pour le montage de la scène- podium STACCO fait partie intégrante de la convention.

Article 3- Responsabilités

L'association Papa's Production a toutes les garanties et assurances lui permettant de monter le podium dans le cadre de l'utilisation visée durant toute la durée du prêt. En qualité d'employeur, l'association Papa's Production assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel missionné pour le transport, montage et démontage du podium.

La ville de Montivilliers ne peut en aucun cas durant la durée du prêt être tenue responsable d'une mauvaise utilisation ou incident pouvant survenir.

Article 4 – Engagements de la ville de Montivilliers

La ville de Montivilliers prête gracieusement une scène- podium STACCO du 10 au 22 octobre 2019 en parfait état de fonctionnement.

La ville de Montivilliers met à disposition du festival 10 panneaux d'affichage urbain entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre afin d'assurer la promotion du festival sur son territoire.

Article 5 : Engagements de l'association Papa's Production

En cas de détérioration du podium, l'association Papa's Production s'engage à faire réparer ou remplacer le tout ou la partie du podium dû à son utilisation entre le 10 et le 22 octobre 2019. Le podium devant être opérationnel pour la ville de Montivilliers dès le 24 octobre 2019.

L'association Papa's Production offre dans le cadre du Festival Ouest Park à la ville de Montivilliers seize places invitées réparties comme suit :

- 5 places par jour (vendredi/ Samedi)
- 2 places VIP (Vendredi ou samedi)
- 4 places pour un jeu concours à mettre en place par la ville de Montivilliers sur ses réseaux sociaux

Ces places sont nominatives et les noms doivent être fournis aux organisateurs avant le 10 octobre 2019.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 10 octobre pour une durée 13 jours, soit jusqu'au 22 octobre 2019 inclus.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Daniel FIDELIN

Pour L'association Papa's Production

Le Président

Xavier GRANDGUILLOT

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENT, ET DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ATELIER DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE MONTIVILLIERS « REGARDS ET IMAGES ».

Mme Virginie Lambert, Adjointe au Maire- L'Atelier des Photographes amateurs de Montivilliers « Regards et Images », représentée par son Président Monsieur Denys POUPEL, a pour but de regrouper des personnes désirant pratiquer la photographie.

L'association « Regards et Images » intervient sur le territoire Montivillon depuis mars 1997.

Pour permettre à l'Atelier des Photographes amateurs de Montivilliers « Regards et Images » de mener ses actions :

- Pratique du studio, du laboratoire, du scannage de documents, etc
- Pratique de la photographie sous toutes ses formes
- Formations ou conférences sur la photographie avec des intervenants extérieurs

L'association « Regards et Images » souhaite que la Ville lui fournisse:

- des locaux situés au 22 rue du Pont Callouard à Montivilliers de façon permanente et à usage exclusif
- des avantages matériels
 - o support de communication : Affiches, flyers, relais sur réseaux sociaux de la ville,... (en tant que partenaire financier, Regards et Images s'engage à utiliser le logo de la Ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication)
- des moyens financiers : une subvention de fonctionnement de 1 200 €

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Regards et Images » s'engage obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat. Pour 2019, le coût de cette valorisation est de 6 781,62 €

L'association « Regards et Images » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

C'est dans cette perspective que la Ville de Montivilliers met en place une convention avec l'association « Regards et Images ».

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2313-1 et L 2144-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention formulée par L'association « Regards et Images »

CONSIDERANT

- Que l'animation culturelle est un levier de participation des habitants à la vie de la ville mais également un levier d'attractivité touristique.
- L'intérêt local que représente les activités de l'association

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Regards et Images » qui a pour objet de mettre à disposition de l'Association un local et des moyens matériels, ainsi que d'attribuer une subvention de fonctionnement**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 1 200 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'atelier des Photographes Amateurs de Montivilliers « Regards et Images » ANNEE 2019

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Daniel FIDELIN**,

Et **l'Atelier des Photographes Amateurs de Montivilliers « Regards et Images »**, dont le siège social est **48 rue Ventenat 76600 le Havre**, représentée par son Président **Monsieur Denys POUPEL**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Regards et Images » intervient sur le territoire Montivillon depuis mars 1997.

Son objet a pour but de regrouper des personnes désirant pratiquer la photographie dans un esprit de convivialité et de solidarité. Regards et Images encourage cette pratique sous toutes ces formes.

Article 1 : L'activité de l'association Regards et Images :

- l'accès aux locaux est permanente pour la pratique du studio, du laboratoire, du scannage de documents ... etc,
- l'activité commune a lieu les vendredis soir et autre jour de semaine déterminé en fonction des sélections aux concours et les formations accompagnées.

Les actions concernées au titre de la présente convention sont :

- pratique de la photographie sous toutes ses formes,
- formations ou conférences sur la photographie avec des intervenants extérieurs.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Manifestations Publiques est en charge du suivi de Regards et Images.

Nature du partenariat

Pour permettre à Regards et Images de mener ses actions, la Ville fournit à Regards et Images des locaux, des avantages matériels et moyens financiers et humains, selon les modalités définies ci-dessous.

Regards et Images s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de Regards et Images des locaux situés **22 rue du pont callouard à Montivilliers** sur une surface totale de 91 m².

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de Regards et Images (pour la durée de la convention). Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 5, moyens financiers.)

La ville met à disposition de Regards et Images des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités :

- **Supports de communication**

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que Regards et Images s'engage *obligatoirement à inscrire dans le* Pour 2019, le coût de cette valorisation est de **6 781,62 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2019. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

En tant que partenaire financier, Regards et Images s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

Article 4 : Assurance

Les risques encourus par **Regards et Images** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par Regards et Images, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de Regards et Images.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 5 : Moyens financiers

Pour l'année 2019, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **Regards et Images** une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **1 200 €**.

Regards et Images s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1 200 € à la signature de la convention

Article 6 : Permanence d'accueil

Afin d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante, le centre social Jean Moulin tient une permanence d'accueil vie associative tous les lundis de 14h à 17h.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de Regards et Images. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers
.....
Le Maire

Pour Regards et Images
Le Président

2019.09/140

URBANISME –VENTE DES TERRAINS QUARTIER DU TEMPLE SITUÉS RUE DU STADE A LA SOCIÉTÉ NEXITY – ANNULATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. – Le 2 mars 2018, la ville de Montivilliers a publié un appel à projets promoteur qui avait pour objet la cession foncière avec charges des terrains anciennement occupés par le service voirie de la ville, quartier du temple.

A l'issue de l'appel à projet une délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente en faveur de Nexity Rouen a été prise lors du conseil municipal de mai 2018.

A la suite de cette délibération un diagnostic des sols a été réalisé. Ce dernier a mis à jour qu'une partie des sols est polluée et que la dépollution engendre des frais et des études importantes qui remettent en cause l'économie générale du projet.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article 2141.1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 n° D.2018.05/106 autorisant la vente des parcelles AO 241 – 242 – 239 – 430 – 240 – 236 – 466 situé rue du stade à la société Nexity.

CONSIDÉRANT

- Que suite à la réalisation d'un diagnostic des sols il s'est avéré qu'une partie des sols faisant l'objet de la vente à Nexity Rouen est polluée ;
- Que cette pollution engage des frais très importants pour procéder à la dépollution ;
- Que l'économie du projet est remise en cause ;
- Que la société Nexity Rouen a accepté, dans son courrier du 20 juin 2019, que la ville ne donne pas suite à l'appel à projet et annule la vente des parcelles ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 12 juin 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De retirer** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 n° D.2018.05/106 autorisant la vente des parcelles AO 241 – 242 – 239 – 430 – 240 – 236 – 466 situé rue du stade à la société Nexity.
- **D’annuler** la vente des parcelles AO 241 – 242 – 239 – 430 – 240 – 236 – 466 situé rue du stade à la société Nexity

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget Annexe Lotissement Communal Quartier du Temple

Fonction : 90

Compte : 024

Madame LESAUVAGE : *Peut-on savoir ce que vont devenir ces terrains ? Qu’allez-vous en faire ?*

Monsieur le Maire : *Il va falloir, tout d’abord, les dépolluer. Nous sommes en train de nous renseigner si nous pouvons avoir des financements sur la dépollution. Nous pouvons peut-être faire appel à l’EPFN ou à d’autres organismes. Cela va coûter cher et il va nous falloir des aides financières. Cela dure depuis un certain nombre d’années. Il y avait eu des déchets mis par la Direction Départementale de l’Equipeement. Cela s’appelait ainsi à l’époque. C’était une sorte de décharge de dépôts divers.*

Ce dossier doit être regardé techniquement et financièrement. Vous serez bien sûr informés en commission Urbanisme des propositions qui vous seront faites.

Monsieur LECACHEUR : *J’ai un regret. Aujourd’hui, notre ville a plein d’atouts. Il est attractive sur de nombreux points sauf un.*

Monsieur le Maire : *Je vous remercie Monsieur LECACHEUR :*

Monsieur LECACHEUR : *Aujourd’hui, un certain nombre de jeunes couples quittent notre commune, faute de terrains pour faire bâtir leur maison. Les derniers terrains avec des constructions de volume important, c’est là où mes parents ont fait construire, rue Jean-Baptiste CLEMENT. En dehors de cela, il n’y a pas eu d’opération foncière d’envergure avec des terrains à bâtir pour les jeunes couples. C’est un problème. Il y a plein de Montivillons qui résident à Montivilliers et qui partent dans les communes aux alentours. L’éco-quartier, pour un bout, va répondre à cette problématique. Mais il est vrai qu’il ne répondra pas à toutes. La perspective d’avoir ces terrains à bâtir, cela avait un vrai intérêt en matière d’attractivité pour la commune. Il y a un coup d’accélérateur à mettre à mettre car cela me paraît tout à fait déterminant pour l’attractivité de notre commune.*

Monsieur le Maire : *C’est une difficulté que nous avons. Nous sommes trop attractifs. Nous pouvons nous en réjouir, mais il faut aussi penser à nos jeunes. Dans le projet de l’éco-quartier, il y aura un certain nombre de pavillons. Nous l’avons revu ce projet. Nous ne mettrons pas d’immeuble Monsieur LECACHEUR, comme cela était prévu. Ce seront des maisons individuelles. Nous avons d’autres choses aussi en gestation, mais je ne peux pas vous en parler pour l’instant. Ce n’est pas abouti. Nous attendons des éléments.*

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



ENSEMBLIER URBAIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le 
ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

COURRIER ARRIVE LE

Rouen, le 18 juin 2019

20 JUIN 2019

Mairie de Montivilliers

Mairie
Place François Mitterrand
76290 MONTIVILLIERS

Foncier Conseil
Normandie

101 boulevard de l'Europe - BP 1073
Métro Station Europe
76173 Rouen Cedex

T +33 (0)2 35 62 54 54

A l'attention de Monsieur Le Maire

N/Réf : CL/NM
Objet : **MONTIVILLIERS** – Quartier du Temple

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 mai 2019 au sujet de l'aménagement du quartier du Temple dont le montage s'avère effectivement plus complexe que prévu initialement, notamment vis-à-vis du coût engendré par la pollution du site.

Nous vous confirmons à regret que suite à cette pollution, l'opération n'est plus financièrement viable sur la programmation sur lequel notre candidature a été retenue.

En conséquence, nous comprenons et partageons votre décision de ne plus donner suite à ce projet.

Espérant avoir l'occasion de travailler à nouveau dans la ville, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

Nicolas MARTINET
Directeur développement



**URBANISME – SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES – ROUTE DE SAINT MARTIN DU MANOIR
– OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire. - Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cet article introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets publics ou privés soumis à permis de construire ou a permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage pourrait adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt d'un permis de construire ou d'aménager contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le 30 août 2019, les services municipaux ont été informés par la société SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES représentée par M. Patrick DUDAS d'un projet de permis de construire de 17 lots à bâtir, sur un terrain sis route de Saint Martin du Manoir. SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES représentée par M. Patrick DUDAS nous demande donc d'organiser la concertation préalable.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 431-16 ;

VU le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 133 de la loi ALUR du 24 mars 2014, précisant les modalités de la concertation préalable prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

VU la demande de la SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES représentée par M. Patrick DUDAS reçue en mairie le 30 août 2019 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'organiser une concertation relative au projet préalablement au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis par la concertation dans le cadre du projet immobilier de la SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES sur le terrain sis Route de Saint-Martin du Manoir, à savoir :**
 - > De communiquer et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire ;
 - > D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis.
- **Approuve les modalités de cette concertation :**
 - > Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en Mairie, Place François Mitterrand du 27 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus ;
 - > Un avis sera publié sur le site internet de la ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie et sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage).
- Dit que les observations du public pourront être consignées :
 - > Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation soit jusqu'au 11 octobre 2019 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers ;
 - > Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.
- Dit que le bilan de la concertation sera établi par le maire et transmis à la SAS NORMANDIE MAISONS INDIVIDUELLES dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation ;
- Dit qu'en application de l'article R. 300-1 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;
- Dit que conformément à l'article R. 431-16, m) du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire, le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;
- Dit que le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Madame MALANDAIN : J'aurais voulu connaître la surface du terrain. On nous dit que c'est 17 lots à bâtir, mais nous n'avons pas la surface.

Monsieur le Maire : Vous me posez une « colle ». Je ne peux pas tout savoir. Cela vous sera précisé ultérieurement.

Madame MALANDAIN : Toutes les voitures vont descendre de la route de Saint Martin du Manoir ?

Monsieur le Maire : Oui, mais elles ne seront que 17.

Madame MALANDAIN : Elles seront un peu plus nombreuses que ce qu'il y a en ce moment. Je vous invite à essayer de sortir de chez moi aux heures de pointe et nous en reparlerons.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'il faut faire un transport collectif cadencé, rapide et qui tient compte de l'environnement. J'imagine que vous ne serez pas contre.

Madame AFIOUNI : Vous éludez rapidement et avec brio la question qui a été posée par Madame MALANDAIN concernant les possibilités de cette petite route qui à la base, n'était pas faite pour que cela soit une rue très utilisée. Depuis l'ouverture de LEROY MERLIN, elle est encore plus utilisée qu'avant. La présence de ces 17 logements où il faut compter deux à trois voitures par maison, va faire que les accidents risquent d'être plus fréquents.

Il faudrait à long terme essayer de trouver des solutions, et en tous les cas, mettre ce problème sur le tapis en concertation. Il faut que cela soit débattu sérieusement.

Monsieur le Maire : Nous y veillerons. Je soumetts les suggestions à la Directrice Générale Adjointe en charge de ce dossier. Il faudra être vigilant et voir s'ils ne pourront pas sortir vers le haut plutôt que vers le bas de cet axe.

Monsieur GILLE : Je voudrais donner une précision technique à mesdames MALANDAIN et AFIOUNI. Depuis trois ans, il est vrai que cette côte est largement empruntée. Mais les services techniques et voirie font des fauchages réguliers. La route est étroite. Il y a des gens qui passent, des cars scolaires qui descendent. Trois fois par an, il y a des fauchages complets pour améliorer la visibilité de cette route. Il y aura peut-être des mesures complémentaires à prendre. Nous en avons déjà pris depuis l'implantation de LEROY MERLIN pour renforcer la sécurité. On verra l'évolution par la suite. Nous étudierons aussi cela avec le promoteur.

Monsieur le Maire : L'idéal est que les voitures sortent et aillent vers le haut et qu'une grosse majorité ne redescendent pas vers le centre-ville de Montivilliers pour reprendre la quatre voies et aller prendre le tramway vers le cinéma.

Monsieur GUILLARD : Vous avez parlé d'un autre projet qui vous avait été présenté à cet endroit pour lequel vous avez trouvé des arguments pour dire non. Quel était le projet ? Quels étaient vos arguments ? Pourquoi vos arguments de l'époque ne seraient-ils pas les mêmes pour aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas tout en tête, mais le nombre de logements était beaucoup plus important. Il y avait des sorties rue Jean Jaurès. Il y avait également des problèmes de ruissellements. Nous n'allons pas disserter sur cela ce soir. Je vous invite à aller voir les services pour avoir des informations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

Abstention : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

2019.09/142

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC-PISTE AUX ETOILES DANS LE CADRE DE LA VENTE DU TERRAIN SITUE RUE PABLO PICASSO A LA SOCIETE HURBAN

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire. - Le service développement territorial et commercial est en charge de la vente d'une partie du terrain d'environ 5 000m² situé rue Pablo Néruda et cadastré section CE n°9, dont la promesse de vente a été signée le 30 juillet 2019. Cette promesse a été conclue sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement définitif du domaine public de la commune du bien précité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2019.03/54 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant la signature du compromis de vente avec la société HURBAN pour la cession de la parcelle CE n°9.

CONSIDERANT

- Que la vente est soumise à la clause suspensive de désaffectation et du déclassement du domaine public de la commune ;
- Que la vente correspond à la vocation souhaitée par la Ville, à savoir le commerce de proximité ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 4 septembre 2019, consultée ;

VU le rapport de M. le 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique, du développement économique et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater la désaffectation de la parcelle et de procéder à son déclassement du domaine public de la commune.**

Imputation budgétaire

Budget Annexe du Développement Territorial

Chapitre **024**

Compte **024**

Fonction : **90**

Recette : **180 000 € HT**

Monsieur LECACHEUR : Je voudrais faire un commentaire car ce sujet est important. J'imagine qu'à la prochaine commission, nous aurons quelque chose de plus détaillé. Il s'avère qu'un certain nombre de commerçants rencontre des difficultés dans le montage de dossiers et dans les liens avec le promoteur.

Je souhaiterais, même si nous n'allons pas en parler ce soir de manière publique, qu'à la prochaine commission, soit mis à l'ordre du jour, ce sujet et que nous puissions avoir une présentation technique des différentes possibilités qui s'ouvrent à nous. Aujourd'hui, le promoteur ne fera aucune location. Le promoteur, il vend. Il me semble que cela pose un certain nombre de soucis. Il y en a que l'on pourrait étudier, notamment sur certains lots que la Ville va porter et qu'elle pourrait relouer derrière. Je connais assez mal le détail technique des possibilités mais cela mériterait d'avoir en commission l'ensemble des possibilités. Après, nous verrions celles qui seraient réalisables ou pas. C'est un sujet sur lequel il faut prendre un moment en commission. Le centre de la Belle-Etoile est à la fois un équipement commercial, où les gens vont acheter leur pain, leur journal, etc..., mais c'est aussi un lien affectif avec les commerçants. Il faut donc assurer la transition d'un terrain à l'autre avec les mêmes commerçants. C'est presque une garantie de réussite du futur centre.

Monsieur FOURNIER : Je rappelle que c'est un projet privé. Ce n'est pas l'argent public qui le finance. Il peut y avoir des difficultés, mais je dirais que c'est affaire normale dans ce genre de projet. Lorsque vous achetez une maison et que vous n'avez pas suffisamment d'argent, vous faites appel aux banques. Le banques, aujourd'hui, demandent plus de conditions. C'est un sujet que je suis particulièrement. On ne peut pas intervenir financièrement. On ne peut que donner des conseils et mettre en relation. C'est ce que je fais.

Monsieur LECACHEUR : Pourrions-nous en reparler en commission ?

Monsieur le Maire : Uniquement ce qu'il est possible de divulguer. C'est confidentiel entre les banques, les privés et le promoteur. Nous regarderons ce que l'on peut faire.

Monsieur DUBOST : Les sujets ce soir sont denses. Celui-ci en est un des plus importants du Conseil Municipal parce que l'on aborde la reconstruction du centre commercial. Au mois de mai, nous avions questionné sur la concertation, voire sur l'information. C'est extrêmement compliqué lorsque l'on est Elu et que l'on est constamment interrogé avec des questions pratico/pratiques. Je ne sais plus quoi répondre aux Montivillons. Je leur dis que Monsieur le Maire va organiser une réunion publique. De grâce, organisez-la parce que les questions arrivent. On entend tout et n'importe quoi. Sincèrement, ce serait bien que vous puissiez reposer les choses. Quand bien même, vous ne pouvez pas répondre à tout, au moins, posez ce qui va être fait et dans quel tempo. J'ai toujours plaisir à me promener à la Belle-Etoile, mais je suis constamment interpellé et je ne sais que répondre si ce n'est : « écrivez à Monsieur le Maire ou demandez-lui rendez-vous ». Je voulais aussi attirer votre attention, Monsieur le Maire, car il y a un sujet grave et là, c'est le Conseiller Départemental qui s'exprime. J'ai dû interpellé aussi le SDIS. Le Conseil d'Administration de la Belle-Etoile se tenait ce soir. Il y a un fort émoi. Vous allez être saisi. Des messages m'ont été envoyés par des parents d'élèves. Mercredi de la semaine dernière, il y avait un exercice d'évacuation. Il concerne 750 enfants et personnels. Le lieu d'évacuation, vous savez où il est. C'est sur la prairie. Le principal du collègue avec les autorités ont découvert les panneaux « chantier interdit au public ». Je vous passe les détails des appels téléphoniques avec les différentes commissions de sécurité et autres. L'équipe du collège a un vrai problème : où évacuer les élèves et le personnel avec une jauge de 750. Le SDIS a été saisi. C'est l'endroit où passe la grande échelle des pompiers. C'est dommage, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas associé sur ce dossier l'équipe du collège. Nous n'allons pas refaire le débat du Conseil d'Administration du mois de mai ou de juin auquel participait Monsieur DELAHAYES. La concertation est essentielle. Les parents d'élèves sont très émus. Techniquement, c'est extrêmement complexe. Il faudrait peut-être aller derrière le gymnase, mais il n'y a pas de portail. Le budget du Département n'a pas abondé en ce sens pour faire de nouveaux travaux. C'est une vraie question qui se pose à la fois à la collectivité départementale, et locale pour des questions de sécurité. Vous êtes le Maire de la ville. Je ne sais pas si vous avez des premières réponses à apporter ce soir, mais sachez que c'est un vrai problème que nous arrive. Cette difficulté majeure n'a pas été pensée. Une deuxième chose : samedi soir, cela a été épouvantable pour les habitants de la Belle-Etoile. Vous en avez été informé. Il y a eu des rodéos, des scènes sur le parking du collège. Les habitants ont été extrêmement perturbés. Je ne sais pas si vous pouvez à nouveau alerter

les services de Police et notamment la Nationale. La nuit de samedi à dimanche a été extrêmement difficile à vivre. En votre qualité de Maire et responsable de la sécurité, vous avez, je pense, la possibilité d'alerter la Police Nationale. Je ne peux pas vous en dire plus, mais il faut être en alerte.

Monsieur QUEMION : J'ai fait récemment la commission de l'ERP du collège. Normalement, il y a deux alternatives pour les rassemblements. La première, c'est le terrain que vous avez cité. La deuxième, c'est le parking de la piscine. Si les pompiers et la grande échelle rentrent par la barrière que vous avez cité, c'est tout simplement que la grande échelle ne peut pas passer par la barrière principale qui part du parking pour aller à l'intérieur de l'école.

En effet, il y a des constructions au-dessus de la voie d'entrée. Le SDIS est obligé de rentrer par l'arrière du collège. Mais aujourd'hui, il y a ces deux alternatives. La zone de rassemblement du collège, de la salle Christian Gand et de la piscine est sur le parking. Le collège peut donc aménager en fonction de cela.

Monsieur FOURNIER : Je voudrais répondre concernant la concertation que vous évoquez toujours. Je vous rappellerai qu'il y a une large enquête sur Internet qui a été faite sur ce projet. Plus de 450 personnes y ont répondu. Cela a permis à la société URBAN d'affiner un peu par rapport aux attentes des gens de la Belle-Etoile. Je tiens aussi toujours des permanences le mardi. Je le dis. Je le répète. C'est sur rendez-vous. Je ne peux pas perdre mon temps. Depuis le mois de septembre, j'ai reçu deux personnes. Si les gens de la Belle-Etoile veulent avoir des renseignements, qu'ils prennent rendez-vous et je leur donnerai des informations.

Monsieur LEFEBVRE : Les problèmes de la Belle-Etoile sont connus. La Police Municipale de Montivilliers, jusqu'à encore il y a deux ou trois mois, s'arrêtait à 17 h. Maintenant, avec des effectifs très réduits pour le territoire que nous avons, elle va faire, et j'en ai été témoin car je les ai accompagnés vendredi soir, des horaires de « débuts de nuit ». C'est de 18 h à plus de 23 h. Cependant, nous ne pouvons pas faire cela tous les soirs. Maintenant, régulièrement, sans que cela soit à des jours précis, il y aura des rondes jusqu'à 23 h. J'étais donc vendredi avec deux agents et le chien. Nous étions accompagnés de la brigade cynophile de la Police Nationale composés de deux maîtres-chiens. Quand ils sont intervenus tous les quatre avec les trois chiens, sur deux axes, il y avait danger. Il y a aussi une petite polémique sur l'armement de la Police Municipale. J'ai constaté ce vendredi, alors que j'étais à leurs côtés, qu'il y a des situations qui ne sont pas faciles. Les rodéos sur la Belle-Etoile sont connus. Nous avons été interpellés par la population. Nous avons fait plusieurs allers et retours avec les gyrophares. Au moins les gens nous appellent, même anonymement. Il y a eu aussi de bonnes réactions de la part de la Police Nationale alors qu'ils ont aussi été appelés pour intervenir sur Le Havre. Une fois qu'ils avaient fini leur intervention havraise, ils nous ont recontactés pour nous demander si nous souhaitions qu'ils reviennent. Ils sont donc revenus à notre demande. Cependant, nous avons un faible effectif au niveau de la Police. Nous n'avons que cinq postes, même si Zorba peut faire le sixième. Il y a aussi des temps dédiés à la formation. Mais, sachez que notre Chef de la Police a instauré ces soirées avec l'accord de Monsieur le Maire. Ce sera sous forme d'une soirée aléatoire.

Monsieur LECACHEUR : Même lorsque l'on est dans l'Opposition, on peut se féliciter des bonnes décisions qui sont prises. Je connais l'engagement de Pascal LEFEBVRE sur les questions de la Police Municipale. C'est une bonne décision que de faire circuler la Police Municipale aux heures où nous en avons besoin et c'est en soirée sur le secteur de la Belle-Etoile, mais pas que. Monsieur FOURNIER, il y a un adage qui dit : « si tu ne viens pas à Lagardère, Lagardère viendra à toi ». Je vous invite à tenir des permanences, peut-être moins régulières, avec un petit oriflamme de la Ville. Vous pourriez organiser, ne serait-ce qu'une fois par trimestre, une rencontre avec les habitants soit un lundi matin, ou un samedi matin directement sur le site du centre commercial. Les gens vous connaissent. Ils savent qui vous êtes. Cela permettrait qu'ils puissent vous rencontrer et poser les questions concernant ce chantier. Il y a un truc tout bête. Jérôme DUBOST en parlait tout à l'heure. C'est le fait d'avoir écrit « chantier interdit au public », sans aucune autre forme d'explications. Je l'avais d'ailleurs déjà dit à Laurent GILLE, sur un sujet autrement moins grave, puisque c'est celui sur les pavés de la rue piétonne, qui avaient été enlevés par les travaux de réseaux. Il n'y avait aucune indication et tout le monde se

disait que cela allait rester comme cela. Quand le panneau a été mis avec « travaux réalisés de telle date à telle date », les gens ne se posaient plus de question. Ils voyaient le panneau. C'était écrit. Je pense que pour un projet d'envergure comme celui du centre commercial de la Belle-Etoile, on ne peut pas se contenter de simples barrières avec écrit : « chantier interdit au public ». Il faut développer un peu même si je comprends les détails réglementaires, les délais, le secret du permis de construire. En tous les cas, il faut communiquer autrement. Ce n'est pas possible d'en rester là sur un tel projet.

Monsieur le Maire : Je voulais vous dire que le panneau est en cours de création actuellement. C'est le notaire qui a demandé que pour le barriérage, tout soit fait avant le 30 septembre. Le panneau va être mis incessamment sous peu. Les riverains s'inquiètent. Nous ferons tout de même une réunion publique.

Monsieur FOURNIER : Je suis à peu près deux à trois fois par semaine au centre commercial de la Belle-Etoile depuis pour ainsi dire le début. Je rencontre des gens. Je discute avec eux. Je leur explique. Nous nous sommes engagés à faire une réunion publique. Pour l'instant, le permis de construire est en cours d'examen. J'attends le retour des différents services, que ce soit incendie, sécurité, etc... et leurs avis avant de faire cette réunion. Aujourd'hui, je me refuse de présenter un projet s'il peut y avoir des obstacles après. Il va y avoir une réunion publique fin octobre. En ce qui concerne les permanences, si cela gêne les gens de prendre leur téléphone et des rendez-vous au centre social Jean Moulin, je veux bien m'adapter. Ce n'est pas le problème. Je la trouve un peu sévère que l'on dise que l'on ne communique pas. Clairement, je n'accepte pas.

Monsieur le Maire : Concernant Monsieur le Principal du collège Belle-Etoile, nous avons un rendez-vous de prévu. Nous avons eu effectivement quelques inquiétudes et nous allons le rencontrer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL – LOYERS PARCELLES JARDINS SENTE DES RIVIERES

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire. – Suite à l'acquisition par la Ville de l'ensemble des jardins dits « TERNON » sur la sente des rivières route de Bolbec, un travail de régularisation juridique a été réalisé :

- Des visites sur site ont permis de rencontrer certains occupants ;
- Une réunion d'information le 15/07/19 avec les occupants des parcelles a permis d'identifier un maximum de personnes ayant des baux ;
- Un travail partenarial avec le service juridique et un avocat a permis d'obtenir le cadre légal sécurisant toutes démarches de la part de la municipalité, soit l'envoi d'un courrier de résiliation proposant la possibilité de contracter un nouveau bail.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des impôts ;

CONSIDERANT

- La base moyenne du montant des loyers actuels versés par les occupants des Jardins des sentes;
- La volonté de la ville d'harmoniser la situation des occupants de ces jardins ;
- La compétence du conseil municipal en matière de fixation des tarifs et loyers municipaux ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 4 septembre 2019, consultée;

VU le rapport de M. le 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique, du développement économique et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer le montant des loyers annuels dus par les occupants des parcelles des Jardins des sentes des rivières dans le cadre des baux à conclure avec ces derniers à 0.40€/m2.**

Imputation budgétaire

Budget Annexe du Développement Territorial

Chapitre : **752**

Compte : **752**

Fonction : **90**

Recette : **2 000 € HT**

Monsieur GUILLARD : En commission, nous avons appris cela. Nous étions très heureux que vous reveniez sur l'idée des jardins ouvriers.

Monsieur FOURNIER : Nous ne sommes pas revenus dessus.

Monsieur GUILLARD : *L'année dernière, vous avez tout de même évacué la zone. Vous aviez évoqué un PPRI rouge et qu'il n'y avait pas d'accès pompiers en cas de problème. En janvier, vous rouvrez les lieux « au public ». Avez-vous réglé ce problème de PPRI rouge et l'accès pompiers ?*

Monsieur le Maire : *Nous avons eu quelques difficultés. Nous l'avons dit en commission. Je ne vais pas refaire le débat. Compte tenu des incendies qu'il y a eu sur le site, des enfants dans des tentes de camping, des nuisances sonores pour les riverains, nous avons mis, avec la Police Municipale, mis fin à tout cela. Nous sommes maintenant en train de régulariser avec ceux qui sont restés. Un certain nombre sont partis. Nous faisons des baux municipaux. Jusqu'à maintenant c'étaient des baux, on ne sait avec qui et parfois le règlement se faisait en espèces. Tout est régularisé et nous essayons de mettre les jardins ouvriers dans le même secteur. Nous allons faire une petite étude pour nettoyer et faire un vrai projet intéressant.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES ZE N° 98 2 RUE GINKGO BILBOA - ZE N°101 CHEMIN DE BOLBEC - ZE N°113 RUE GINKGO BILBOA – ZE N°114 1 RUE GINKGO BILBOA.

Mr Gilbert FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire. – Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter des parcelles ZE N° 98 2 RUE GINKGO BILBOA - ZE N°101 CHEMIN DE BOLBEC - ZE N°113 RUE GINKGO BILBOA – ZE N°114 1 RUE GINKGO BILBOA propriété de la Ville. Par courrier en date du 4 juillet 2019, ENEDIS nous a proposé la signature d’une convention de servitude afin d’autoriser ces travaux.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d’ENEDIS en date du 4 juillet 2019 ;

VU l’avis favorable des Services Techniques ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 4 septembre 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l’informatique, du développement économique et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour les parcelles ZE N° 98 2 RUE GINKGO BILBOA - ZE N°101 CHEMIN DE BOLBEC - ZE N°113 RUE GINKGO BILBOA – ZE N°114 1 RUE GINKGO BILBOA avec ENEDIS, les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive d’ENEDIS.**

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL – CESSION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°9 PROPRIETE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

M. Gilbert FOURNIER, 1^{er} adjoint au Maire. - Au nombre des compétences obligatoires de la communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole, figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

Dans le cadre du projet du nouveau centre commercial situé rue Pablo Neruda proposé par la société HURBAN, la création d'une voirie est nécessaire à la réalisation du projet.

Il est donc nécessaire de céder une partie de la parcelle cadastrée CE N°9 à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2019.03/54 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant la signature du compromis de vente avec la société HURBAN pour la cession de la parcelle CE n°9 ;

Vu le plan de division

CONSIDERANT

- Que cette parcelle **appartient au domaine public de la ville de Montivilliers** ;
- Que cette parcelle peut être **cédeé à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à l'amiable sans déclassement préalable** ;
- Qu'elle sera destinée à l'exercice de la compétence « voirie » de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et relèvera de son domaine public ;

VU le rapport de M. le 1^{er} adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique, du développement économique et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De céder la parcelle CE n°9 à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de permettre sur son emprise l'exercice de la compétence voirie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier**

Aucune Imputation budgétaire

Madame MALANDAIN : vous ne nous mettez pas de surface. Alors, nous ne savons pas combien nous cédon de terrain.

Monsieur FOURNIER : Je n'ai pas la surface exacte, mais je pourrais vous la donner. Il y aura une voie piste cyclable, une voie pour les piétons, un espace enherbé et la voirie dans les deux sens. C'est sur six mètres de large et ensuite il y a une bande de trois mètres. Nous vous donnerons la surface exacte.

Monsieur le Maire : C'est une route qui donne accès le long du collège Belle-Etoile. Cela permettra aux voitures des sapeurs-pompiers d'aller dans la cour du collège et donnera l'accès au parking du centre commercial.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

2019.09/146

TECHNIQUES – TERRES DE REBULTOT – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE – ADOPTION

M. Laurent Gille, adjoint au Maire en charge des Espaces Publics. Dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement », la Communauté Urbaine souhaite bénéficier d'une servitude d'une emprise de 595 mètres de long et de 4 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AI n° 473 et AI n° 105, situées Plaine du Raimbourg et Terres du Bois Champion appartenant à la ville à proximité de la Ferme de Rébultot. Cette servitude permettra à la Communauté Urbaine d'accéder à l'ouvrage du bassin Rébultot afin de permettre le passage des véhicules nécessaires aux travaux d'entretien.

La Communauté Urbaine n'interviendra que ponctuellement sur l'ouvrage. A ce titre, elle n'empruntera le chemin qu'à l'occasion de son entretien, de sa surveillance ou en cas de force majeure.

En cas de dégradation causée par elle, un constat d'huissier sera établi en vue d'une remise en état à ses frais.

L'entretien habituel et général des terrains reste à la charge de l'exploitant, locataire de la ferme de Rébultot et des pâturages impactés par le projet de servitude.

La Communauté Urbaine bénéficiaire est autorisée à effectuer tous travaux de débroussaillage, abattage, dessouchage et création de piste de chantier, reconnus indispensables pour établir la servitude.

La ville de Montivilliers ne pourra pas modifier le chemin réalisé par la Communauté Urbaine ni entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de le déplacer.

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit et la ville de Montivilliers ne percevra aucune indemnité du fait du fonctionnement normal du passage sur l'emprise de la servitude.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la nécessité de créer un accès pour permettre l'exploitation normale d'un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT,

- Que cette servitude crée des contraintes mineures pour la ville.

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 4 septembre 2019 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la convention de constitution d'une servitude de passage concernant les parcelles cadastrées section AI n° 473 et AI n° 105, situées Plaine du Raimbourg et Terres du Bois Champion. Cette servitude est établie à titre gratuit.**

Aucune incidence budgétaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



Montivilliers
Parcelles AI n° 473 – AI n° 105

CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Entre

La commune de Montivilliers, 1 place François-Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FIDELIN

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »

Et

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges BRAQUE 76600 LE HAVRE représentée par son Président, Monsieur Jean- Baptiste GASTINNE

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »

EXPOSE : Dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement », la Communauté Urbaine souhaite obtenir une servitude de passage, située Plaine du Raimbourg et Terres du Bois Champion à Montivilliers.

A ce titre, il convient pour la Communauté Urbaine de bénéficier d'une servitude d'une emprise de 595 mètres de long et de 4 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AI n° 473 et AI n° 105, situées Plaine du Raimbourg et Terres du Bois Champion, d'une superficie totale de 39 653 m².

Cette servitude permettra à la Communauté Urbaine d'accéder à l'ouvrage du bassin Rébultot afin de permettre aux véhicules nécessaires aux travaux d'entretien de transiter.

ARTICLE 1 : Nature et objet de la servitude

Il est établi au profit du BENEFICIAIRE sur les parcelles sises sur la commune de Montivilliers, Plaine du Raimbourg et Terres du Bois-Champion, cadastrées section AI n° 473 et AI n° 105 une servitude de passage d'une emprise de 595 mètres de long et de 4 mètres de large (cf. plan ci-joint) afin de permettre l'accès au BENEFICIAIRE, et de toute personne dûment habilitée par elle, à l'ouvrage.

Le BENEFICIAIRE est autorisé à effectuer tous travaux de débroussaillage, abattage, dessouchage et création de piste de chantier, reconnus indispensables pour établir la servitude.

Le PROPRIETAIRE fera le nécessaire auprès de l'EXPLOITANT, Madame Géraldine LEPLAT présidente de l'association « Les sabots d'argent et de lumière », afin qu'il maintienne sur les terrains, objets de la servitude, un passage à perpétuelle demeure.

ARTICLE 2 : Droits sur cette servitude

Le BENEFICIAIRE chargée de l'exploitation de l'ouvrage, ou toute personne physique ou morale, qui, pour une raison quelconque, viendrait à leur être substituée, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées, en vue de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage en amont.

ARTICLE 3 : Obligations du propriétaire

Le PROPRIETAIRE s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire ou à modifier le chemin réalisé par le BENEFICIAIRE et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de le déplacer.

Le PROPRIETAIRE, et son exploitant, ne réclameront aucune indemnité du fait du fonctionnement normal du passage sur l'emprise de la servitude.

L'EXPLOITANT conserve à sa charge l'entretien ordinaire de ces parcelles.

ARTICLE 4 : Indemnisation

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Litiges liés à l'exécution de la présente

Le BENEFICIAIRE s'engage à remettre les lieux en état et à prendre en charge tous les dégâts qui pourraient être causés de son fait.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, le Tribunal compétent pourra statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires :
Le**

Monsieur Daniel FIDELIN, Le Maire.

Signature du propriétaire précédé de la mention manuscrite « Bon pour servitude »

Ce document devra être paraphé en bas de chaque page par le propriétaire et par le bénéficiaire

2019.09/147**SPORTS – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE CLUB DU GSEM.**

Monsieur Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire, le projet de construction du nouveau complexe sportif « Belle Etoile » comprend notamment la livraison d’une salle spécifique dédiée à l’activité gymnique d’une superficie de 497 m².

Cette salle livrée début 2020, devra être équipée des agrès nécessaires pour la pratique des publics scolaires et du club en compétition.

Pour cela, la fourniture des agrès proviendra d’une part du matériel dont dispose déjà la commune pour les scolaires et de l’autre part du matériel que le club possède notamment pour la mise en place des compétitions officielles.

Dans ce cadre, le nouveau Club de Montivilliers intitulé Gymnastique Sportive Etoile – Montivilliers (GSE-M) a déposé une demande de financement d’achat de matériel spécifique et complémentaire (praticable 12.5m x 12.5 m homologué FFG).

Le GSE-M demande à la Ville de Montivilliers de pouvoir installer dans le nouveau complexe le matériel qui sera acheté dans le cadre du projet de club inscrit au plan régional d’équipement gymnique FFG 2019-2020.

Une convention sera établie entre la Ville de Montivilliers et le GSE-M afin de définir précisément les modalités d’installation, d’utilisation et d’entretien du matériel acquis par le club dans le cadre du plan d’équipement régional.

Plan de financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Matériel de gymnastique	79 755,80 €	Subvention Département	15 000,00 €
		Subvention Région	15 000,00 €
		Subvention Ville	49 755.80 €
TOTAL T.T.C	79 755,80 €		79 755.80 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

CONSIDERANT

- Que la ville, dans le cadre de sa politique sportive globale, souhaite soutenir le club Gymnastique Sportive Etoile – Montivilliers pour son projet d’achat de matériel de gymnastique de compétition par l’octroi d’une subvention de 49 755.84 euros,
- Que sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sport et Jeunesse réunie le 5 septembre 2019, ayant donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’autoriser** le versement d’une subvention de 49 755.84 euros au club Gymnastique Sportive Etoile – Montivilliers pour son projet d’achat de matériel de gymnastique de compétition.
- **D’autoriser** M le Maire à signer la convention de subventionnement entre la ville de Montivilliers et le club Gymnastique Sportive Etoile - Montivilliers.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 40

Nature et intitulé : 20421

Montant : 49 755.84€

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



I.
I. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
II. VILLE DE MONTIVILLIERS –
III. CLUB DE GYMNASTIQUE SPORTIVE ETOILE - MONTIVILLIERS
IV.

Entre

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Daniel FIDELIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et

- **Le Club de Gymnastique Sportive Etoile – Montivilliers (GSE-M)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montivilliers, 1 Place François Mitterrand ; représenté par :
 - Madame Marie STALIN, Présidente, la représentante, dûment mandatée, et désignée sous le terme
 - « Le club », d'autre part,
- Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de construction du nouveau complexe sportif « Belle Etoile » comprend notamment la livraison d'une salle spécifique dédiée à l'activité gymnique d'une superficie de 497 m².

Cette salle livrée début 2020, devra être équipée des agrès nécessaires pour la pratique des publics scolaires et du club en compétition.

Pour cela, la fourniture des agrès proviendra d'une part du matériel dont dispose déjà la commune pour les scolaires et d'autre part du matériel que le club possède notamment pour la mise en place des compétitions officielles.

Dans ce cadre, le nouveau Club de Montivilliers intitulé Gymnastique Sportive Etoile – Montivilliers GSE-M a déposé une demande de financement d'achat de matériel spécifique et complémentaire.

Le GSE-M demande à la commune de pouvoir installer dans le nouveau complexe le matériel qui sera acheté dans le cadre du projet de club inscrit au plan régional d'équipement gymnique FFG 2019-2020.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le club s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'achat, d'utilisation et d'installation du matériel de gymnastique de compétition.

La commune contribue financièrement à ce projet conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

-
-
-

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Le coût total éligible de la subvention sur la durée de la convention est évalué à 49 755.80€ conformément au budget prévisionnel en annexe I et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment l'achat du matériel de gymnastique.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet de club, le club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation ne devra pas dépasser 10% du montant global du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

3.4 Le club notifie ces adaptations auprès de la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après acceptation des conditions par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 49 755.80 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Cette subvention sera versée uniquement dans le cadre du projet d'achat de matériel de gymnastique de compétition.

4.2 Le versement de la subvention de la commune n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par le club des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

—

— 4.3 La contribution financière est créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur. Le club devra pour cela fournir un RIB à la commune.

—

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

—

— Le club s'engage à fournir dans les deux mois suivant le versement de la subvention :

- Le compte rendu financier conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la commune et le club. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les statuts du club ;
- Le projet du Club ;
- Le récépissé de la préfecture concernant la domiciliation du Club ;
- Le dernier rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le club informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le club en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 6.3 Le club s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville de Montivilliers sur tous les supports et documents produits par celle-ci.

-

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par le club sans accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention conformément à son article 13.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne le non versement ou le remboursement de la subvention.

La commune informe le club de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du club ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

Le club s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

La Ville de Montivilliers procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le club, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTROLE

-

- Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. Le club s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention ;

-

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. Le renouvellement de la convention devra être validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 – AVENANT

– La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les représentants respectifs de la commune et du club.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

-
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
-
- La résiliation par la commune ne pourra ouvrir droit à indemnisation.
-
- Le non-respect de la présente convention par le club pourra impliquer également la restitution immédiate des sommes versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la commune.
-
- Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.
-
-

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 14 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers le

Pour le club,
La Présidente, Marie STALIN

Pour la commune,
Le Maire, Daniel FIDELIN

ANNEXE I BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

CHARGES	II. Montant	PRODUITS	III. Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4850.00
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	81 108.80	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 053.00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	15000.00
Assurance	3 71.93	-	
Documentation	278.00	Département(s) :	15000.00
		-	4262
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1863.00	-	
Publicité, publication	2684.00	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1658.00	- Epouville	1912.00
Services bancaires, autres	712.00	- Montivilliers OMS	4000.00
		- Montivilliers	49 755.80
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	458.00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	33 521.98	Autres établissements publics	
Charges sociales	17101		
Autres charges de personnel	402.80	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	18 712.00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	69 948 .25
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	196.46
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	164 924.51	TOTAL	164 924.51
La subvention de 49 755.84 EUR représente 30% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

SPORTS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. ADOPTION - AUTORISATION

M Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 2 juillet 2019 afin de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, de la commission des sports municipale et auprès des présidents de clubs non membres du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE		
ASSOCIATION	EVENEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Flocage maillots au logo de la Ville	210,90 €
GMT	Flocage maillots au logo de la Ville	177,96 €
ARCHERS	Flocage maillots au logo de la Ville	26,89 €
ACM Cycliste	Flocage maillots au logo de la Ville	1300 €
Total Général		1715.75 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

CONSIDERANT

- **Que** sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sport et Jeunesse réunie le 5 septembre 2019, ayant donné un avis favorable

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le versement de la subvention auprès de l'Office Municipal des Sports qui reversera ensuite les montants aux associations désignées ci dessous.**
- **D'autoriser M le Maire à verser un montant total de subvention de 1715.75 € euros réparties comme suit :**

○	ACM BMX	210,90 €
○	GMT	177,96 €
○	ARCHERS	26,89 €
○	ACM Cycliste	1300,00 €

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le



ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 4215.75 € euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Ne prend pas part au vote : 3 (Alexandre MORA, Gilles LEBRETON, Frédéric PATROIS)

INFORMATION : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Requalification des abords des Hallettes – lot n°01 « voirie, réseaux divers et mobiliers urbains » - Avenant n°01 (DE1909I1 1M), acte certifié exécutoire le 25/06/2019

Dans le cadre des travaux de voirie, réseaux divers et mobiliers urbains pour la requalification des abords des Hallettes, notifié à ASTEN SAS (RD 982 – 76430 OUDALLE), un avenant a été signé avec cette entreprise concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales rue Lemonnier, le long des Hallettes (à faible profondeur), du fait de la présence de réseaux existants rue Lemonnier empêchant la réalisation des reprises de descentes des eaux pluviales prévues au marché. De plus, le drainage des fondations par un delta MS n'a pu être réalisé du fait de l'insuffisance dans la profondeur des fondations.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 4.013,32 € HT, soit 4.815,98 € TTC.

Le montant du marché qui était initialement de 878.110,32 € HT, passe aujourd'hui à 882.1233,64 € HT soit 1.058.548,36 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-824-10851

2) Rénovation du bâtiment des Hallettes (DE1909I1 2M), acte certifié exécutoire le 10/07/2019

Suite à la consultation lancée le 17 avril 2019, les marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment des Hallettes ont été attribués et signés avec les entreprises suivantes :

Lot n°01 : « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre » avec PH SERVICES (20-22 rue Raoul Dufy 76290 MONTIVILLIERS), pour un montant de 70 573,00 € HT soit 84 687,60 € TTC.

Lot n°02 : « Traitement des façades » avec PBI (22 avenue Marcel Le Mignot 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), pour un montant de 11 604,80 € HT soit 13 925,76 € TTC.

Lot n°03 : « Menuiseries extérieures – Métallerie » avec BATISTYL HABITAT (ZAC de Saint Jean de la Neuville - Rue Maurice Allais 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE), pour un montant de 63 345,40 € HT soit 76 014,48 € TTC.

Lot n°04 : « Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafond » avec GALLI MENUISERIE (5 chemin des vallées 76700 HARFLEUR), pour un montant de 48 688,81 € HT soit 58 426,57 € TTC.

Lot n°05 : « Carrelage – Faïence » avec OUEST DECO (ZA les coutumes 27930 GUICHAINVILLE), pour un montant de 15 502,70 € HT soit 18 603,24 € TTC.

Lot n°06 : « Peinture » avec OMNIUM PEINTURES (17 rue Emile Renouf 76051 LE HAVRE Cedex), pour un montant de 9 253,50 € HT soit 11 104,20 € TTC.

Lot n°07 : « Electricité » avec AVENEL (1 rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL), pour un montant de 45 950,00 € HT soit 55 140,00 € TTC.

Lot n°08 : « Plomberie – Ventilation » avec DEVILLOISE DE CHAUFFAGE (11 rue Ampère 76150 MAROMME), pour un montant de 17 945,00 € HT soit 21 534,00 € TTC.

Soit un total de 282 863,21 € HT – 339 435,85 € TTC.

Imputation budgétaire : 2315-90

3) Réfection de la toiture terrasse de l'école primaire Marius Grout – Avenant n°01 (DE190911 3M), acte certifié exécutoire le 10/07/2019

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école primaire Marius Grout, notifié à ROUEN ETANCHE (ZAC du moulin, 76410 CLEON), un avenant a été signé avec cette entreprise concernant le remplacement d'un lanterneau fixe par un lanterneau de désenfumage.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 1.218,44 € HT soit 1.462,13 € TTC.

Le montant du marché qui était initialement de 51.136,43 € HT, passe aujourd'hui à 52.354,87 € HT soit 62.825,85 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-212

4) Service Restauration Municipale – Acquisition de mobiliers de réfectoire (DE190911 4M), acte certifié exécutoire le 11/07/2019

Suite à la consultation publique organisée le 30 avril 2019, un marché d'acquisition de mobiliers de réfectoires pour les écoles maternelle Marius Grout et primaire Jules Collet a été signé avec la société DPC – ZA de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE, pour un montant total de 14.764,04 euros TTC.

Ces mobiliers seront installés dans les réfectoires durant les vacances de la Toussaint.

Imputation budgétaire : 2184-251

5) Service Communication – Création et développement du site internet – avenant n°1 (DE190911 5M), acte certifié exécutoire le 19/07/2019

Dans le cadre du marché de création et développement du site internet de la ville signé avec le cabinet B. DUBOSC SA – 63 Quai George V – 76600 LE HAVRE, un avenant a été signé afin d'inclure des prestations supplémentaires sur la création du site de la Ville et de l'Abbaye.

Les prestations supplémentaires s'élèvent à un montant de 10.320 euros HT. De ce fait, le montant du marché qui était de 21.560 euros HT, soit 25.872,00 euros TTC passe à 31.880,00 euros HT, soit 38.256,00 euros TTC.

Imputation budgétaire : 2051-023

6) Service Restauration Municipale – Acquisition d’un four poly-cuiseur (DE1909I1 6M), acte certifié exécutoire le 25/07/2019

Suite à la consultation publique organisée le 06 mai 2019, un marché d’acquisition d’un four poly-cuiseur électrique 1/1 20 niveaux pour la cuisine centrale a été signé avec la société LANEF PRO SAS - 16 avenue Carnot – 76750 DEVILLE LES ROUEN, pour un montant de : 15.436,07 € TTC.

Le four sera installé pour la rentrée de septembre 2019.

Imputation budgétaire : 2188-251

7) Service Développement Economique – Production d’une œuvre d’art (DE1909I1 7M), acte certifié exécutoire le 05/08/2019

Suite à l’appel à projet lancé en mars 2019, concernant la conception, la réalisation et l’installation d’une œuvre d’art sur la place du Docteur Chevallier sur le thème « Montivilliers, hier et demain », un contrat de production d’une œuvre d’art a été signé avec Monsieur Yves DURAND, pour un montant de 27 627,53 € TTC.

Imputation budgétaire : 2176-824-10851

SERVICE FINANCES :

8) Modification de la régie de recettes pour l’encaissement des droits d’entrées aux spectacles et animations (DE1909I1-1F), acte certifié exécutoire le 01/08/2019

Le service Manifestations publiques sera en mesure dès fin août de proposer la vente de billets en ligne. En conséquence, la décision mentionne de nouveaux moyens d’encaissement : le paiement en ligne, le prélèvement automatique ainsi que le virement.

L’article 2 est ainsi modifié :

« Article 2 : Les recettes désignées à l’article 1 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bancaire
- Chèques réduction du département
- Chèques culture de la Région
- **Paiement en ligne (internet)**
- **Prélèvement automatique**
- **Virement**

Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public sera ouvert au nom du régisseur. »

Pour information, l’ensemble des articles de la régie demeure inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – Vous m'avez autorisé dans la délibération n°2018.11/175 en date du 5 novembre 2018 à :

- Signer, avec les villes du Havre, Cauville sur Mer, Sainte Adresse et Octeville sur Mer, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes d'acquisition d'équipement professionnels de cuisine ;
- Signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à l'acquisition d'équipements professionnels de cuisine ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en date du 07 juin 2019.

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, lors de sa séance en date du 07 juin 2019, d'attribuer les accords-cadres d'acquisition d'équipements professionnels de cuisine.

Prend communication de l'attribution des accords-cadres suivants :

- Lot 1 : Equipement professionnels de cuisson et de maintien au chaud, pièces détachées et accessoires - Société GIFEC – 13 rue Denis Cordonnier BP 2013 – 76070 LE HAVRE.
Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
25 000 € HT
- Lot 2 : Equipement professionnels de laverie, pièces détachées et accessoires – Société GIFEC – 13 rue Denis Cordonnier BP 2013 – 76070 LE HAVRE.
Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
25 000 € HT
- Lot 3 : Petits équipements professionnels culinaires, pièces détachées et accessoires – Société GIFEC – 13 rue Denis Cordonnier BP 2013 – 76070 LE HAVRE
Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
25 000 € HT
- Lot 4 : Equipements professionnels frigorifiques, pièces détachées et accessoires – Société GIFEC – 13 rue Denis Cordonnier BP 2013 – 76070 LE HAVRE
Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
25 000 € HT

Les accords-cadres prendront effet au 1^{er} septembre 2019 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, par période d'un an.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 - compte 2188 – fonction 211-212-251

Nature et intitulé : Autres immobilisations corporelles – Ecoles maternelles, primaires, service restauration

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MATERIELS EDUCATIFS.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – Vous m'avez autorisé dans la délibération n°2018.11/176 en date du 5 novembre 2018 à :

- Signer, avec la ville du Havre, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes d'acquisition de matériels éducatifs ;
- Signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels éducatifs ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en date 17 mai 2019.

CONSIDERANT

- La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, lors de sa séance en date du 17 mai 2019, d'attribuer les accords-cadres d'acquisition de matériels éducatifs.

Prend communication de l'attribution des accords-cadres suivants sur lesquels la ville de Montivilliers s'est positionnée :

- Lot 1 : Matériels éducatifs pour apprentissage, travaux manuels et loisirs créatifs – Accord-cadre multi attributaires :
 - o BUREAUTIQUE 50 : 31 rue des Boissières – ZI Auberge de la Mare – 50200 COUTANCES (commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT)
 - o BOURRELIER : ZI Nord – 16 avenue Roger Dumoulin – 80084 AMIENS CEDEX 02 (Commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT)
 - o PAPETERIE PICHON : ZI Molina la Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315- 42353 LA TALAUDIERE CEDEX (Commande à hauteur de 30% du montant maximum annuel HT)

Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à : 8 000 € HT

- Lot 2 : Matériels éducatifs spécifiques petite enfance – Accord-cadre multi attributaires
 - o BOURRELIER : ZI Nord – 16 avenue Roger Dumoulin – 80084 AMIENS CEDEX 02 (Commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT)
 - o PIERRON – ASCO – CELDA : 15 rue du Dauphiné – 69969 CORBAS CEDEX (Commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT)

- LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR : ZA « La Semaille » RN 138 – 27300 BERNAY
(Commande à hauteur de 30% du montant maximum annuel HT)

Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
5 000 € HT

- Lot 3 : Matériels éducatifs sportifs – Accord-cadre mono attributaire :
 - CASAL SPORT : ZA ACTIVEUM – 1 rue Blériot – Altorf – 67129 MOLSHEIM CEDEX

Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
5 000 € HT

- Lot 5 : Jeux de société et jeux de cartes – Accord-cadre mono attributaire :
 - BUREAUTIQUE 50 : 31 rue des Boissières – ZI Auberge de la Mare – 50200 COUTANCES

Le montant maximum annuel des commandes pour la Ville de Montivilliers s'élève à :
5 000 € HT

Les accords-cadres ont pris effet à date de notification, soit le 12 juillet 2019 pour les lots 1-2 et 5 et au 15 juillet 2019 pour le lot 3, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, par période d'un an.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 –

Compte 60632 – fonction 211-212-213-422

Nature et intitulé : Fournitures petits équipements – Ecoles maternelles/primaires/groupes scolaires/service jeunesse

Compte 6067 – fonction 211-212-213

Nature et intitulé : Fournitures scolaires – Ecoles maternelles/primaires/groupe scolaire

Compte 6068 – fonction 422

Nature et intitulé : Autres matières et fournitures – service jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le



ID : 076-217604479-20191104-M_D191104__151-DE

FINANCES – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ADOPTES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Daniel FIDELIN, Maire – Au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole, a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord-Ouest ;
- du SCOT du Havre

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2018 :

- **de la CODAH ;**
- **de la communauté de communes de Caux Estuaire ;**
- **de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;**
- **du SIAEPA de la Cerlangue ;**
- **du SIAEPA de Saint Romain ;**
- **du SIAEPA de Saint Romain Nord-Ouest ;**
- **du SCOT du Havre**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

La séance est levée à 21 h 54
